PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

4 May 1992 **Doc. 6602**

STATUTORY REPORT

Communication on the activities of the Committee of Ministers

(January-April 1992)

Third part of the 44th Ordinary Session of the Assembly (May 1992)

I. Political developments

1. *Relations with European non-member states*

a. *Bulgaria*

In view of the time-table which the Parliamentary Assembly has itself fixed for examination and adoption of its opinion on Bulgaria's application for membership of the Council of Europe, and the high probability that the opinion will be favourable (on 5 May 1992), Bulgaria will be in a position, on 7 May, to deposit the instrument of accession to the Council of Europe (and sign the European Convention on Human Rights), and to participate in the 90th Session of the Committee of Ministers on the same day.

On 24 March, the Ministers' Deputies held an exchange of views in Strasbourg with Mr Valentin Dobrev, Deputy Minister for Foreign Affairs.

b. *Estonia, Latvia, Lithuania*

Estonia, Latvia and Lithuania, which have all applied for membership of the Council of Europe, have been invited to join the European Cultural Convention. Their representatives are expected to deposit the instruments of accession in Strasbourg on 7 May 1992.

On 11 February 1992, the Committee of Ministers authorised the Secretariat to continue preparation and implementation of programmes of co-operation and assistance with Lithuania, in accordance with the general lines laid down in the report of the meeting with a delegation of senior Lithuanian officials on 23-24 January 1992, and invited Lithuania to take part in the work of all the intergovernmental committees in which it expresses an interest.

On 27 March, the Committee of Ministers further decided to invite Estonia and Latvia to participate as observers in all intergovernmen-

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

4 mai 1992 **Doc. 6602**

RAPPORT STATUTAIRE

Communication sur les activités du Comité des Ministres

(janvier-avril 1992)

Première partie de la 44e Session ordinaire de l'Assemblée (mai 1992)

I. Développements politiques

1. *Relations avec les pays européens non membres*

a. *Bulgarie*

Vu le calendrier que l'Assemblée parlementaire s'est fixé pour examiner et adopter son avis sur la demande d'adhésion de la Bulgarie au Conseil de l'Europe et la forte probabilité d'un avis favorable (le 5 mai 1992), la Bulgarie sera en mesure, dès le 7 mai, de déposer l'instrument de son adhésion au Conseil de l'Europe, de signer la Convention européenne des Droits de l'Homme et de participer le même jour à la 90e Session du Comité des Ministres.

Le 24 mars, les Délégués des Ministres ont eu un échange de vues à Strasbourg avec M. Valentin Dobrev, vice-ministre des Affaires étrangères.

b. *Estonie, Lettonie, Lituanie*

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, qui ont toutes les trois demandé à être membres du Conseil de l'Europe, ont été invitées à adhérer à la Convention culturelle européenne. Il est prévu que leurs représentants déposeront leurs instruments d'adhésion à Strasbourg le 7 mai 1992.

Le 11 février 1992, le Comité des Ministres a autorisé le Secrétariat à poursuivre la préparation et la mise en œuvre de programmes de coopération et d'assistance à la Lituanie selon les lignes générales définies dans le rapport de la réunion avec une délégation de hauts fonctionnaires lituaniens, les 23 et 24 janvier 1992. Il a aussi invité la Lituanie à participer aux travaux de tous les comités intergouvernementaux pour lesquels ce pays manifeste son intérêt.

Le 27 mars, le Comité des Ministres a décidé en outre d'inviter l'Estonie et la Lettonie à participer, en qualité d'observateurs, aux travaux

tal Committees in which these countries have an interest. At the same time, the Committee of Ministers authorised the Secretary General to continue planning and implementation of co-operation activities with Estonia along the lines set out in the report of the meeting with a delegation of Estonian senior officials on 11 and 12 February 1992.

c. *Romania*

Romania has applied for membership of the Council of Europe and, as a signatory of the European Cultural Convention (since 19 December 1991), participates on an equal footing in the Council of Europe's activities in the field of culture, education, youth and sport, as well as in the planning and implementation of the co-operation and assistance programmes destined for the countries of central and eastern Europe.

d. *Albania*

On 23 March 1992, the Committee of Ministers adopted an interim reply to Assembly Recommendation 1179 (1992) on the exodus of Albanian nationals.

It also decided to communicate the recommendation to the Social Development Fund in order that it might be taken into account in the context of the Fund's activities.

Moreover, on 10 April 1992, the Committee of Ministers adopted a supplementary reply to Assembly Recommendation 1171 (1991) on the situation of hospitals in Albania: priority needs of the paediatric institute of Tirana.

It also instructed the Secretary General to make contact with the Ministers for Health of the member states with a view to:

— identifying ways of ensuring co-ordination of the equipment aid proposed by the Assembly (Doc. 6522) and of the sending of vaccines, in accordance with the list of needs in respect of vaccines and serums submitted by the Tirana Institute of Hygiene and Epidemiology;

— informing them that the Council of Europe's special account "Emergency Aid to Albania" is also intended for the collection of payments towards the Paediatric Institute of Tirana.

It further instructed the European Health Committee (CDSP) to raise the awareness of the relevant authorities in member states with a view to promoting twinning operations between the departments of the Paediatric Institute of Tirana and the hospitals of member states.

de tous les comités intergouvernementaux pour lesquels ces pays manifestent un intérêt. Simultanément, le Comité des Ministres a autorisé le Secrétaire Général à poursuivre la planification et la mise en œuvre des activités de coopération avec l'Estonie selon les lignes définies dans le rapport de la réunion avec une délégation de hauts fonctionnaires estoniens les 11 et 12 février 1992.

c. *Roumanie*

La Roumanie a demandé à devenir membre du Conseil de l'Europe et, ayant signé la Convention culturelle européenne le 19 décembre 1991, elle participe depuis lors sur un pied d'égalité aux activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et du sport, ainsi qu'à la planification et à la mise en œuvre des programmes de coopération et d'assistance en faveur de pays d'Europe centrale et orientale.

d. *Albanie*

Le 23 mars 1992, le Comité des Ministres a adopté une réponse intérimaire à la Recommandation 1179 (1992) de l'Assemblée sur l'exode des Albanais.

Il a également décidé de communiquer la recommandation au Fonds de développement social pour qu'il puisse en tenir compte dans le cadre de son action.

En outre, le 10 avril 1992, le Comité des Ministres a adopté une réponse complémentaire à la Recommandation 1171 (1991) de l'Assemblée sur la situation dans les hôpitaux d'Albanie: besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana.

Il a également chargé le Secrétaire Général de prendre contact avec les ministres de la Santé des Etats membres en vue:

— d'identifier les moyens d'assurer la coordination de l'aide en matériel proposée par l'Assemblée (Doc. 6522, annexe C) et de l'envoi de vaccins, conformément à la liste des besoins en vaccins et sérums présentée par l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie de Tirana;

— de les informer que le compte spécial «Aide d'urgence à l'Albanie» du Conseil de l'Europe est également destiné à recueillir des versements à l'intention de l'Institut pédiatrique de Tirana.

Le Comité a également chargé le Comité européen de la santé (CDSP) de sensibiliser les autorités compétentes des Etats membres en vue de promouvoir des opérations de jumelage entre les services de l'Institut pédiatrique de Tirana et les hôpitaux des Etats membres.

e. *Russian Federation*

On 27 March 1992 the Committee of Ministers agreed that the Russian Federation is a Contracting Party to the seven conventions of the Council of Europe to which the Soviet Union had acceded, including the European Cultural Convention, participating also in the convention's organs (CDCC, etc.), the activities covered by the convention and the funding of such activities.

At the same time, it was agreed that the Russian Federation should be the beneficiary of the invitations previously issued to the Soviet Union to accede to (or sign) six further Council of Europe conventions and agreements (including invitations to participate in the respective convention organs as an observer, pending accession or ratification), and also that the Russian Federation should be a party to the Open Partial Agreement for the Prevention of, Protection against and Organisation of Relief in Major Natural and Technological Disasters, and could take part in the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) as an associate member.

Mr A. Kozyrev, Minister for Foreign Affairs, has been invited to an informal exchange of views with the Committee of Ministers on 7 May 1992 on the occasion of its 90th Session. The Secretariat will continue, notably through contact groups set up on both sides at senior official level, with the co-operation and assistance programmes which had been developed with the Soviet Union since 1989.

f. *Belarus, Moldova and Ukraine*

The Committee of Ministers authorised, on 20 February, the Secretary General to establish contacts with Belarus and Ukraine (and also with Armenia and Azerbaijan, see below) and, on 27 March, with Moldova, at the level of high officials, with a view to examining the possibilities of co-operation and assistance programmes in accordance with the criteria and methods applicable to such programmes for central and east European countries (under Vote IX of the Budget, in particular the Demosthenes programme and participation in "greater Europe" projects of the Intergovernmental Programme of Activities), it being understood that the governments of these countries will be informed that these contacts do not carry any implications concerning possible accession to the Council of Europe.

On 10 April 1992, Mr Shushkevich, President of Belarus and Mr Kravchanka, Minister for Foreign Affairs, exchanged views with the Ministers' Deputies in Strasbourg.

e. *Fédération de Russie*

Le 27 mars 1992, le Comité des Ministres est convenu que la Fédération de Russie est Partie contractante aux sept conventions du Conseil de l'Europe auxquelles l'Union Soviétique avait adhéré, notamment à la Convention culturelle européenne, y compris la participation aux organes de la Convention tels que le Conseil de la coopération culturelle (CDCC), par exemple aux activités relevant de la Convention et à leur financement.

En même temps, le Comité est convenu que la Fédération de Russie est bénéficiaire des invitations qui avaient été adressées à l'Union Soviétique en vue d'adhérer à (ou de signer) six autres conventions et accords du Conseil de l'Europe (y compris les invitations à participer à titre d'observateur aux organes conventionnels respectifs en attendant l'adhésion ou la ratification). Il a constaté aussi que la Fédération de Russie devait être partie à l'Accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs et qu'elle peut participer à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) en tant que membre associé.

M. A. Kozyrev, ministre des Affaires étrangères, a été invité à un échange de vues informel avec le Comité des Ministres, le 7 mai 1992, à l'occasion de sa 90e Session. Le Secrétariat poursuivra, notamment par les groupes de contact créés de part et d'autre au niveau des hauts fonctionnaires, les programmes de coopération et d'assistance mis au point avec l'Union Soviétique depuis 1989.

f. *Bélarus, Moldova et Ukraine*

Le Comité des Ministres a autorisé le 20 février le Secrétaire Général à établir des contacts officiels avec la Bélarus et l'Ukraine (également avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan, comme indiqué plus bas), et le 27 mars, avec la Moldova, au niveau des hauts fonctionnaires, en vue d'examiner les possibilités de programmes de coopération et d'assistance selon les méthodes et critères applicables à de tels programmes en faveur des pays d'Europe centrale et orientale (relevant du titre IX du budget, en particulier le programme Démosthène et la participation aux projets Grande Europe du programme intergouvernemental d'activités), étant entendu que les gouvernements de ces pays seront informés que ces contacts ne comporteront aucune implication en ce qui concerne une éventuelle adhésion au Conseil de l'Europe.

Le 10 avril 1992, M. Chouchkevitch, Président de la Bélarus et M. Kravchanka, ministre des Affaires étrangères, ont eu un échange de vues avec les Délégués des Ministres à Strasbourg.

g. *Armenia and Azerbaijan*

On 11 March 1992 the Committee of Ministers adopted a Declaration on Nagorno-Karabakh[1] expressing its deep concern about reports of indiscriminate killings and outrages, firmly condemning the violence and attacks directed against the civilian populations in the Nagorno-Karabakh area of the Azerbaijan Republic, and underlining both that no solution imposed by force can be accepted by the international community, as well as its support for all mediation efforts, notably those being undertaken in the framework of the Conference on Security and Co-operation in Europe (CSCE).

The Committee of Ministers decided, on 20 February, to authorise the Secretary General to establish contacts with Armenia and Azerbaijan on the understanding that this would not carry any implications concerning possible accession to the Council of Europe.

On 27 March, it also instructed the Secretariat to examine, during the meeting with a delegation of Armenian senior officials, the conditions for a possible invitation to Armenia to join the Open Partial Agreement Co-operation Group for the Prevention of, Protection against and Organisation of Relief in Major Natural and Technological Disasters.

h. *Relations with states situated on the former territory of Yugoslavia*

i. Slovenia

On 26 March 1992, the Committee of Ministers adopted Resolution (92) 4[2] inviting the Parliamentary Assembly to express its opinion on the wish, expressed in the Government of Slovenia's letter of 29 January 1992, to be invited to become a member of the Council of Europe.

On 10 April 1992, the committee authorised the Secretary General to pursue the establishment and implementation of co-operation programmes with Slovenia (including participation in "greater Europe" projects in the Intergovernmental Programme of Activities), and invited Slovenia to participate as an observer in all intergovernmental committees in which that country expresses an interest.

ii. Croatia

On 11 February 1992, the Committee of Ministers authorised the Secretary General to establish official contacts with the government of

1. The text of the declaration appears in the addendum to the present report.
2. The text of this resolution appears the addendum to the present report.

g. *Arménie et Azerbaïdjan*

Le 11 mars 1992, le Comité des Ministres a adopté une Déclaration sur le Haut-Karabakh[1] exprimant sa forte préoccupation devant les rapports sur les tueries et les exactions aveugles, et condamnant fermement les violences et attaques dirigées contre les populations civiles dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan. Il a souligné qu'aucune solution imposée par la force ne peut être acceptée par la communauté internationale et a appuyé tous les efforts de médiation, notamment ceux déployés dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

Le Comité des Ministres a décidé, le 20 février 1992, d'autoriser le Secrétaire Général à établir des contacts avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan, étant entendu que cela ne comporterait aucune implication en ce qui concerne une éventuelle adhésion au Conseil de l'Europe.

Le 27 mars, il a également chargé le Secrétariat d'examiner, lors de la réunion avec une délégation de hauts fonctionnaires arméniens, les conditions d'une éventuelle invitation de l'Arménie à adhérer à l'Accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs.

h. *Relations avec les Etats situés sur l'ancien territoire de la Yougoslavie*

i. Slovénie

Le 26 mars 1992, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (92) 4[2] invitant l'Assemblée parlementaire à exprimer son avis sur le désir de la Slovénie, indiqué par la lettre de son Gouvernement en date du 29 janvier 1992, d'être invitée à adhérer au Conseil de l'Europe.

Le 10 avril 1992, le Comité a également autorisé le Secrétaire Général à poursuivre l'établissement et la mise en œuvre de programmes de coopération avec la Slovénie (notamment la participation aux projets Grande Europe du programme intergouvernemental d'activités), et a invité la Slovénie à participer, en qualité d'observateur, aux travaux de tous les comités intergouvernementaux pour lesquels ces pays manifestent un intérêt.

ii. Croatie

Le 11 février 1992, le Comité des Ministres a autorisé le Secrétaire Général à établir des contacts officiels avec le Gouvernement de la

1. Cette déclaration est citée à l'addendum au présent rapport.
2. Cette résolution est citée à l'addendum au présent rapport.

the Republic of Croatia (and that of Slovenia) with a view to the scheduling and implementation of co-operation and assistance programmes in accordance with the criteria and methods applicable to such programmes for central and east European countries (under Vote IX of the budget, in particular the Demosthenes programme and participation in the "greater Europe" projects of the Intergovernmental Programme of Activities).

Moreover, on 29 April 1992, the Ministers' Deputies held an exchange of views with the Prime Minister of Croatia, Mr F. Greguric.

iii. Displaced populations in the context of the crisis in Yugoslavia

On 23 March 1992, the Committee of Ministers adopted a reply to Assembly Recommendation 1176 (1992) on the above subject. It also decided to address an appeal to the conflicting parties to respect, in all circumstances, the four Geneva conventions of 1949 which provide protection to wounded military personnel, to prisoners of war and to civilian persons in time of war and agreed to forward Recommendation 1176 to the Social Development Fund, in order that it might be taken into account in the Fund's activities.

Where the general situation in Yugoslavia is concerned, the Committee of Ministers adopted on the same day a reply to Assembly Recommendation 1175 (1992) and also instructed the Secretary General to bring this recommendation to the attention of the governments of member states of the Conference on Security and Co-operation in Europe (CSCE) which are not members of the Council of Europe, of the Commission and the Council of the European Communities and of the Secretary General of the United Nations.

2. *Programmes of co-operation with and assistance to countries of central and eastern Europe*

a. *General guidelines*

The operational guidelines for the Council of Europe co-operation and assistance programmes with central and east European countries will remain in 1992 the same as in previous years. The Council of Europe reacts to specific requests submitted by the beneficiary countries in the areas corresponding to its fields of competence. Projects in the field of human rights, legal co-operation and the functioning of democratic institutions based on the principle of the rule of law are still given priority, in particular in the case of new partner countries, but activities are also increasingly organised in the fields of local government,

République de Croatie (et celui de Slovénie), en vue de planifier et de mettre en œuvre des programmes de coopération et d'assistance selon les critères et méthodes applicables à de tels programmes en faveur de pays d'Europe centrale et orientale (relevant du titre IX du budget, en particulier le programme Démosthène, et participation aux projets Grande Europe du programme intergouvernemental d'activités).

En outre, le 29 avril 1992, les Délégués des Ministres ont eu un échange de vues avec le Premier ministre de la Croatie, M. F. Greguric.

iii. La crise en Yougoslavie : les populations déplacées

Le 23 mars 1992, le Comité des Ministres a adopté une réponse à la Recommandation 1176 (1992) de l'Assemblée sur ce sujet. Il a également décidé de lancer un appel aux parties belligérantes pour qu'elles respectent en toutes circonstances les quatre conventions de Genève de 1949 qui garantissent la protection des blessés dans les forces armées, des prisonniers de guerre et des personnes civiles en temps de guerre; il a décidé de communiquer la Recommandation 1176 au Fonds de développement social pour qu'il puisse en tenir compte dans le cadre de son action.

S'agissant de la situation générale en Yougoslavie, le Comité des Ministres a adopté le même jour une réponse à la Recommandation 1175 (1992) de l'Assemblée et chargé également le Secrétaire Général de porter cette Recommandation à l'attention des gouvernements des Etats membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe, à celle de la Commission et du Conseil des Communautés européennes et du Secrétaire général de l'ONU.

2. *Programmes de coopération et d'assistance en faveur des pays d'Europe centrale et orientale*

a. *Lignes directrices générales*

Les lignes directrices opérationnelles des programmes de coopération et d'assistance du Conseil de l'Europe en faveur des pays d'Europe centrale et orientale demeureront les mêmes en 1992 qu'au cours des années précédentes. Le Conseil de l'Europe réagit aux demandes précises présentées par les pays bénéficiaires dans les domaines correspondant à ses compétences. Priorité est toujours accordée aux projets concernant les droits de l'homme, la coopération juridique et le fonctionnement des institutions démocratiques selon le principe de l'Etat de droit, notamment dans le cas des nouveaux pays partenaires, mais

media, social affairs, health, education, culture and youth.

The bilateral and multilateral projects in the above-mentioned fields constitute the hard core of the programmes, but they are complemented by information and documentation activities to increase as much as possible the knowledge of the general public in the beneficiary countries.

The budget of the programmes also provides the financial resources for the participation of representatives of non-member countries (upon decision by the Committee of Ministers) in expert meetings and conferences organised within the framework of the Intergovernmental Programme of Activities (including the "greater Europe" projects).

b. *Budgetary reference*

In the light of the political events in Europe during and after the summer of 1991, the Committee of Ministers, at its 89th Session on 26 November 1991, stated in its final communiqué that "the geographical enlargement and recent development of the Council of Europe, as well as the need to contribute usefully and effectively to the process of democratic reform under way in the countries of central and eastern Europe, implied the provision of appropriate increased resources and in particular of those devoted to assistance and co-operation programmes...". Consequently, the Secretary General proposed that the credits for the co-operation programme in 1992 be increased to approximately 35 million French francs. In voting the budget for 1992, the Committee of Ministers adopted the latter sum for Vote IX, while freezing some 11 million francs until the Committee has been able to study in detail the proposals for activities implemented in the framework of the programmes and receive the opinion of the Budget Committee.

The financial resources available for the co-operation programmes in 1992 include also voluntary contributions from several member countries for activities in specific fields (legal co-operation, media, sport) or in certain countries (Albania, and the Baltic states).

c. *Geographical frame and enlargement perspectives*

During the spring of 1992, the Council of Europe has been confronted with an increasing number of new requests for participation in co-operation and assistance programmes following political developments in the former Soviet Union as well as in Yugoslavia. Thus, as of

de plus en plus d'activités sont également organisées dans les domaines des pouvoirs locaux, des médias, des affaires sociales, de la santé, de l'éducation, de la culture et de la jeunesse.

Les projets bilatéraux et multilatéraux dans les domaines en question constituent le noyau dur des programmes, mais ils trouvent leur complément dans des activités d'information et de documentation visant à étendre le plus possible les connaissances du grand public dans les pays bénéficiaires.

Le budget des programmes assure également le financement de la participation des représentants de pays non membres (sur décision du Comité des Ministres) à des réunions d'experts et à des conférences organisées dans le cadre du programme intergouvernemental d'activités (y compris les projets Grande Europe).

b. *Référence budgétaire*

Au vu des événements politiques qui ont eu lieu en Europe pendant et après l'été, le Comité des Ministres a déclaré dans le communiqué final de sa 89e Session, le 26 novembre 1991, que «l'élargissement géographique et l'évolution récente du Conseil de l'Europe ainsi que la nécessité de contribuer utilement et efficacement au processus de réformes démocratiques en cours dans les pays d'Europe centrale et orientale impliquent une augmentation appropriée des ressources et notamment de celles pour les programmes d'assistance et de coopération pour ces pays». En conséquence, le Secrétaire Général a proposé que les crédits affectés à la réalisation du programme de coopération en 1992 soient portés à environ 35 millions de francs français. En votant le budget pour 1992, le Comité des Ministres a adopté ce montant pour le titre IX, tout en gelant une somme approximative de 11 millions de francs jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'étudier en détail les propositions d'activités mises en œuvre dans le cadre des programmes et d'obtenir l'avis du Comité du budget à ce sujet.

Les ressources financières disponibles pour les programmes de coopération en 1992 comprennent également des contributions volontaires de plusieurs pays membres destinées à des activités à conduire dans certains domaines (coopération juridique, médias et sport) ou dans certains pays (Albanie et Etats baltes).

c. *Cadre géographique et perspectives d'extension*

Au cours du printemps 1992, à la suite des événements politiques dans l'ancienne Union Soviétique et en Yougoslavie, le Conseil de l'Europe a reçu un nombre croissant de nouvelles demandes de participation aux programmes de coopération et d'assistance. Ainsi, depuis fé-

February 1992 the programmes initiated with the Soviet Union are pursued with the authorities of the Russian Federation. The Republics of Armenia, Azerbaijan, Belarus, Moldova and Ukraine have also expressed interest in co-operation. Preliminary contacts will take place during the spring. The practicalities for the elaboration of a possible specific programme of co-operation for these countries are being examined.

The Republics of Estonia, Latvia and Lithuania have been beneficiaries of the co-operation programmes since September 1991, but the bilateral projects were developed only at the beginning of 1992 following the meetings with delegations of senior officials from these countries during the first three months of the year.

Due to the hostilities in Yugoslavia, all co-operation with the authorities of this country had been suspended by decision of the Committee of Ministers on 8 October 1991. By decision of the Committee of Ministers contacts and co-operation with the Republics of Slovenia and Croatia were, however, started in February 1992. A first information meeting was organised in Ljubljana (Slovenia) on 12 and 13 March 1992.

It is recalled that, in addition to the above-mentioned countries, beneficiaries to the co-operation programmes are the three member states — Hungary, Czechoslovakia and Poland— as well as Albania, Bulgaria and Romania.

d. *The plans for the development of law and of local government*

During the first months of 1992, the Secretariat has continued the elaboration of these plans and negotiations regarding its financing. These two complementary plans could be officially launched during the 90th Session of the Committee of Ministers, on 7 May 1992, in order to become operational in the second half of the year.

3. *Relations with the European Community*

On 11 March 1992 the Ministers' Deputies held their annual exchange of views on co-operation between the Council of Europe and the European Community with Mr David Williamson, Secretary General of the Commission of the European Communities. This exchange of views mainly concentrated on the Community's work in 1992, in particular with regard to the implementation of the Maastricht treaty and the development of relations with countries of central and eastern Europe, as well as on the practical co-operation with the Council of Europe, in particular with regard to the Commission's pos-

vrier 1992, les programmes mis en place avec l'Union Soviétique sont poursuivis avec les autorités de la Fédération de Russie. Les Républiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Bélarus, de Moldova et d'Ukraine se sont déclarées intéressées, elles aussi, par une coopération. Des contacts préliminaires se développeront au cours du printemps. Les modalités d'élaboration d'un éventuel programme de coopération avec ces pays sont en cours d'examen.

Les Républiques d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie bénéficient des programmes de coopération depuis septembre 1991, mais les projets bilatéraux ne se sont développés que depuis le début de 1992, à la suite des réunions qui ont eu lieu avec des délégations de hauts fonctionnaires de ces pays au cours des trois premiers mois de l'année.

Du fait des hostilités en Yougoslavie, toute coopération avec les autorités de ce pays a été suspendue par décision du Comité des Ministres du 8 octobre 1991. En revanche, toujours par décision du Comité des Ministres, ont été autorisés en février 1992 des contacts et une coopération avec les Républiques de Slovénie et de Croatie. Une première réunion d'information a été organisée à Ljubljana (Slovénie) les 12 et 13 mars 1992.

Il est rappelé qu'en plus des pays susmentionnés bénéficient également des programmes de coopération trois Etats membres — la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Pologne — ainsi que l'Albanie, la Bulgarie et la Roumanie.

d. *Plans relatifs à l'évolution du droit et des pouvoirs locaux*

Au cours des premiers mois de 1992, le Secrétariat a poursuivi l'élaboration de ces plans et les négociations quant à leur financement. Ces deux plans complémentaires pourraient être lancés officiellement au cours de la 90e Session du Comité des Ministres, le 7 mai 1992, pour devenir opérationnels au second semestre de l'année.

3. *Relations avec la Communauté européenne*

Le 11 mars 1992, les Délégués des Ministres ont tenu leur échange de vues annuel sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne avec M. David Williamson, Secrétaire général de la Commission des Communautés européennes. Cet échange de vues a porté principalement sur les travaux de la Communauté en 1992, notamment sur la mise en œuvre du Traité de Maastricht et le développement des relations avec les pays d'Europe centrale et orientale, et sur la coopération concrète avec le Conseil de l'Europe; à cet égard, la contribution financière éventuelle de la Commission à la mise

sible contribution to the financial implementation of the Council of Europe's plans for developing law and local democracy in countries of central and eastern Europe.

As to the latter, the Director of Political Affairs of the Council of Europe presented, on 8 April 1992, the Council of Europe proposals to the meeting of senior officials of the Group of 24 (group of twenty-four industrialised countries) on co-ordinated assistance to central and east European countries. The conclusions of this meeting noted that the establishment and strengthening of democratic institutions and an appropriate legal framework are conditions for the success of the reform process. The Group of 24 welcomed the initiative of the Council of Europe to assist the development of legal systems and local democracy in the countries of central and eastern Europe.

4. *The Council of Europe and the CSCE*

At the meeting of Ministers for Foreign Affairs of CSCE participating states held in Prague on 30-31 January 1992, the ministers present directed the CSCE's Warsaw office for democratic institutions and human rights to work closely with both the Council of Europe and the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission).

Subsequently, the Ministers' Deputies agreed upon eight projects contained in the Intergovernmental Programme of Activities for 1992, concerned with the human dimension of the CSCE process, that could be open to non-member states of the Council of Europe participating in the CSCE.

The Council of Europe was invited to make a contribution at the opening plenary session of the CSCE Helsinki follow-up meeting, being held in Helsinki from 24 March to 8 July 1992. At the plenary session on 31 March, the Director of Political Affairs presented, *inter alia*, the eight projects mentioned above. Furthermore, the working groups at this meeting were permitted to invite representatives of international organisations to make contributions to their sessions. On this basis, the Secretariat of the Council of Europe, on 15 April, made a contribution to the working group on the human dimension.

5. *Other political questions*

a. *Relations with countries of North America*

The Chairman-in-Office of the Committee of Ministers visited Washington on 10 and 11 February 1992, accompanied by the Secretary

en œuvre des projets du Conseil de l'Europe concernant le développement du droit et de la démocratie locale dans les pays d'Europe centrale et orientale a été plus particulièrement évoquée.

S'agissant de ce dernier point, le directeur des Affaires politiques du Conseil de l'Europe a présenté aux hauts fonctionnaires du Groupe des Vingt-quatre réunis le 8 avril 1992 les propositions du Conseil de l'Europe concernant l'aide coordonnée aux pays d'Europe centrale et orientale. Il a été noté dans les conclusions de cette réunion que la réussite du processus de réforme dépendait de l'établissement et du renforcement des institutions démocratiques et de la définition d'un cadre juridique approprié. Le G24 s'est félicité de l'initiative prise par le Conseil de l'Europe de favoriser le développement du droit et de la démocratie locale dans les pays d'Europe centrale et orientale.

4. *Le Conseil de l'Europe et la CSCE*

A la réunion des ministres des Affaires étrangères des pays membres de la CSCE, qui s'est tenue à Prague les 30 et 31 janvier 1992, les ministres présents ont chargé le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de la CSCE à Varsovie de travailler en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).

Ultérieurement, les Délégués des Ministres ont approuvé huit projets inscrits dans le programme intergouvernemental d'activités pour 1992, concernant la dimension humaine du processus de la CSCE, qui pourraient être ouverts aux Etats membres de la CSCE, non membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe a été invité à apporter une contribution à la session plénière d'ouverture de la réunion de suivi de Helsinki de la CSCE, qui se tient à Helsinki du 24 mars au 8 juillet 1992. Au cours de la session plénière du 31 mars, le directeur des Affaires politiques a présenté notamment les huit projets mentionnés ci-dessus. En outre, les groupes de travail participant à la réunion ont été autorisés à inviter des représentants d'organisations internationales à apporter leur contribution aux séances de travail. C'est ainsi que, le 15 avril, le Secrétariat du Conseil de l'Europe a apporté une contribution au Groupe de travail sur la dimension humaine.

5. *Autres questions politiques*

a. *Relations avec les pays de l'Amérique du Nord*

Le Président en exercice du Comité des Ministres s'est rendu à Washington les 10 et 11 février 1992, en compagnie du Secrétaire

General. They were received by President Bush, and in the absence of Secretary of State Baker, by acting Secretary of State Eagleburger and Under-Secretary of State Kanter, and other personalities.

The Council of Europe representatives considered that the principal aim of the visit was attained, namely to explain the Council of Europe and to stress the Council of Europe's role in the present phase of European construction: its contribution to European stability and security in the broad senses.

The American interlocutors recognised the instrumental and operational role the Council of Europe can play in the pursuit of certain CSCE aims.

The working approach, it was agreed, needs to be based on complementarity and an avoidance of setting up institutions which duplicate existing ones: if need be, arrangements for ensuring this can be agreed.

In the field of assistance to central and eastern Europe — where the aims pursued are the same and the methods used are similar — there is a desire to develop an exchange of information and reciprocal participation and co-operation in selected programmes.

As regards the Council of Europe's intergovernmental programmes, there was confirmation of American interest in a greater involvement of American officials. However, the approach has to be selective, *ad hoc* and pragmatic, according to mutual interest and unconstrained by any rigid formal arrangement.

Meanwhile, preparations are well advanced for the colloquy on "1992: Europe and North America, the dialogue of the new solidarities", to be organised by the Secretary General (Strasbourg, 19-20 June 1992), whose approximately eighty participants will include the President and members of the Parliamentary Assembly.

The following personalities from the United States have agreed to act as Rapporteurs for the various themes (for which there will also be Rapporteurs from Europe and/or Canada):

— Ambassador Richard Schifter, former Assistant Secretary of State for Human Rights, on "Common values: a certain idea of democracy and human rights" (Theme I);

— Ambassador Robert Blackwill, John F. Kennedy School of Government, Harvard University, on "Interests at stake: conflicts and convergences between Europe and North America" (Theme II);

Général. Ils ont été reçus par le Président Bush et, en l'absence du secrétaire d'Etat, Baker, par le secrétaire d'Etat en exercice, Eagleburger, et le sous-secrétaire d'Etat, Kanter, ainsi que par d'autres personnalités.

Les représentants du Conseil de l'Europe ont estimé que le but essentiel de la visite était atteint, à savoir expliquer le Conseil de l'Europe et souligner le rôle dans la présente phase de la construction européenne: contribution à la stabilité et à la sécurité européennes au sens large.

Les interlocuteurs américains ont reconnu le rôle opérationnel et instrumental que le Conseil peut jouer dans la poursuite de certains objectifs de la CSCE.

Il a été convenu qu'il faut travailler de manière complémentaire et éviter de créer des institutions parallèles; au besoin il faut décider d'arrangements à établir dans ce sens.

En matière d'assistance aux pays de l'Europe centrale et orientale — où l'on poursuit les mêmes objectifs et utilise des méthodes similaires — l'on souhaite développer l'information, la participation réciproque et la coopération dans des programmes sélectionnés.

En ce qui concerne les programmes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, l'intérêt américain à développer la participation de fonctionnaires américains a été confirmé. Mais il faut procéder de manière sélective, ponctuelle et pragmatique, selon l'intérêt mutuel, en dehors de tout arrangement formel et rigide.

Entre-temps, les préparatifs sont bien avancés pour le Colloque sur le thème «1992: l'Europe et l'Amérique du Nord, le dialogue des solidarités nouvelles» que le Secrétaire Général organisera à Strasbourg les 19 et 20 juin 1992 et auquel participeront environ quatre-vingts personnes, dont le Président et des membres de l'Assemblée parlementaire.

Les personnalités américaines suivantes ont accepté d'être rapporteurs sur les différents thèmes (pour lesquels il y aura également des rapporteurs d'Europe et/ou du Canada):

— l'ambassadeur Richard Schifter, ancien secrétaire d'Etat assistant aux droits de l'homme, sur le thème «Les valeurs communes: une certaine idée de la démocratie et des droits de l'homme» (Thème I);

— l'ambassadeur Robert Blackwill, John F. Kennedy School of Government, université Harvard, sur le thème «Les intérêts en présence: conflits et convergences entre l'Europe et l'Amérique du Nord» (Thème II);

— Dr Robert Hunter, Vice-President, Center for Strategic and International Studies, on "Security: the new dimensions" (Theme III);

— Ambassador James F. Dobbins, United States Representative to the European Communities, on "The role of the Council of Europe" (Theme IV).

At the close of the colloquy, before the Secretary General draws the general conclusions, the proceedings will be summed up by John Edwin Mroz, President, Institute for East-West Security Studies, New York.

b. *Institutional role of the Council of Europe*

The Deputies' working party continued its work on this subject, and met several times; moreover, on 21 April 1992, a delegation of the Ministers' Deputies' working party held a joint meeting with the *ad hoc* committee of the Assembly on the revision of the Statute.

II. European Convention on Human Rights and European Social Charter

1. *European Convention on Human Rights*[1]

Malta recognised for a new period of five years as from 1 March 1992 the competence of the Commission of Human Rights (Article 25 of the Convention) and the jurisdiction of the Court (Article 46 of the Convention).

Denmark recognised for a new period of five years as from 5 April 1992 the competence of the Commission (Article 25 of the Convention) and the jurisdiction of the Court (Article 46 of the Convention).

On 18 March 1992, the Czech and Slovak Federal Republic ratified the European Convention on Human Rights and also Protocols Nos. 1, 4, 6 and 7. It also recognised for a period of five years the competence of the Commission (Article 25) and the jurisdiction of the Court (Article 46).

On 25 March 1992, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Switzerland and the United Kingdom signed Protocol No. 10 to the European Convention on Human Rights, with reservation as to ratification, acceptance or approval. At the same date, Norway signed Protocol No. 10 without reservation as to ratification, acceptance or approval.

1. See also under Section III, Field I, below: democracy, freedom and the fundamental rights of human beings.

— Dr Robert Hunter, vice-président du Centre d'études internationales et stratégiques, sur le thème « La sécurité: ses dimensions nouvelles » (Thème III);

— l'ambassadeur James F. Dobbins, représentant des Etats-Unis auprès des Communautés européennes, sur « Le rôle du Conseil de l'Europe » (Thème IV).

Lors de la clôture du colloque, avant que le Secrétaire Général ne tire les conclusions générales, les débats seront résumés par John Edwin Mroz, président de l'Institute for East-West Security Studies, New York.

b. *Rôle institutionnel du Conseil de l'Europe*

Le Groupe de travail des Délégués a poursuivi ses travaux sur la question et s'est réuni à plusieurs reprises; par ailleurs, une délégation du Groupe de travail des Délégués des Ministres a tenu une réunion conjointe, le 21 avril 1992, avec la commission *ad hoc* de l'Assemblée, sur la révision du Statut.

II. Convention européenne des Droits de l'Homme et Charte sociale européenne

1. *Convention européenne des Droits de l'Homme*[1]

Malte a reconnu pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 1er mars 1992 la compétence de la Commission (article 25 de la Convention) et la juridiction de la Cour (article 46 de la Convention).

Le Danemark a reconnu pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 5 avril 1992 la compétence de la Commission (article 25 de la Convention) et la juridiction de la Cour (article 46 de la Convention).

La République fédérative tchèque et slovaque a ratifié la Convention européenne des Droits de l'Homme le 18 mars 1992 ainsi que les Protocoles nos 1, 4, 6 et 7. Elle a également reconnu pour une période de cinq ans la compétence de la Commission (article 25) et la juridiction de la Cour (article 46).

Le 25 mars 1992, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et le Royaume-Uni ont signé le Protocole n° 10 à la Convention européenne des Droits de l'Homme sous réserve de ratification, d'acceptation ou d'approbation. La Norvège a signé à la même date ledit protocole sans réserve de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

1. Voir aussi au chapitre III, domaine I, ci-dessous: démocratie, liberté et droits fondamentaux de la personne humaine.

On 9 April 1992, Sweden signed Protocol No. 10 to the European Convention on Human Rights, with reservation as to ratification.

— *Cyprus against Turkey*

The Committee of Ministers has reached a decision in the case of Cyprus against Turkey (Application No. 8007/77). In its Resolution DH (92) 12 of 2 April 1992 the Committee of Ministers, having regard to the Commission's report, decided to make it public and viewed this decision as completing its consideration of the present case.

Application of Article 54 of the European Convention on Human Rights

— *The Feldbrugge case*

The case originated in an application against the Netherlands lodged with the European Commission of Human Rights on 16 February 1979 under Article 25 of the Convention, by Mrs Geziena Hendrika Maria Feldbrugge, a Dutch national, who complained that she had not had a fair hearing in proceedings she brought before an appeals board in order to continue receiving a health insurance allowance.

In its judgment of 29 May 1986 the Court *inter alia* held, by ten votes to seven, that Article 6, paragraph 1, of the Convention, was applicable to the circumstances of the present case and had been violated.

In its judgment of 27 July 1987, the Court, *inter alia*, held unanimously that the Netherlands were to pay to the applicant 10 000 Dutch guilders for non-pecuniary damage and to reimburse her for consultation expenses in the amount of 1 502 guilders.

The Government of the Netherlands subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgments.

"The Appeals Act 1955 was amended by an act dated 11 September 1991 which entered into force on 1 October 1991.

For disputes concerning fitness or unfitness for work, section 142, paragraph 1, of the 1955 act, mentioned in paragraph 19 of the Court's judgment, provided that an appeal against the decision of the President of the Appeals Board lay with the full Appeals board, but solely on four grounds specifically listed. If the appeal brought by one of the parties was not based on one or the other of these grounds, it was declared inadmissible.

Section 1, paragraph *y*, of the 1991 act amending section 142 of the 1955 act no longer mention these four conditions of admissibility of

Le 9 avril 1992 la Suède a signé le Protocole n° 10 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, sous réserve de ratification.

— *Chypre contre Turquie*

Le Comité des Ministres a pris une décision dans l'affaire Chypre contre Turquie (Requête n° 8007/77). Dans sa Résolution DH (92) 12 du 2 avril 1992, le Comité des Ministres, vu le rapport de la Commission, a décidé de le rendre public et a considéré que cette décision mettait un terme à l'examen de la présente affaire.

Application de l'article 54 de la Convention européenne des Droits de l'Homme

— *Affaire Feldbrugge*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre les Pays-Bas, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 16 février 1979, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M^me^ Geziena Hendrika Maria Feldbrugge, ressortissante néerlandaise, qui s'est plainte du caractère inéquitable d'une procédure qu'elle avait engagée devant une commission de recours pour continuer à recevoir des allocations au titre de l'assurance maladie.

Dans son arrêt du 29 mai 1986, la Cour a dit notamment, par dix voix contre sept, que l'article 6, paragraphe 1, de la Convention s'appliquait en l'espèce et que cette disposition avait été violée.

Dans son arrêt du 27 juillet 1987, la Cour a dit notamment, à l'unanimité, que le Gouvernement des Pays-Bas devait verser à la requérante la somme de 10 000 florins néerlandais à titre de dommage moral et lui rembourser 1 502 florins pour frais de consultation.

Par la suite, le Gouvernement des Pays-Bas a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite des arrêts de la Cour:

«La loi de 1955 sur les recours a été modifiée par une loi du 11 septembre 1991, entrée en vigueur le 1^er^ octobre 1991.

En matière de litiges concernant la capacité ou l'incapacité de travailler, l'article 142, paragraphe 1, de la loi de 1955, mentionné au paragraphe 19 de l'arrêt de la Cour, disposait que la décision du Président de la Commission de recours ne pouvait être attaquée devant la Commission plénière que pour quatre motifs limitativement énumérés. Si l'opposition formée par l'une des parties ne se fondait pas sur l'un ou l'autre de ces motifs, elle était déclarée irrecevable.

L'article 1, paragraphe *y*, de la loi de 1991 modifiant l'article 142 de la loi de 1955 ne mentionne plus ces quatre conditions de recevabi-

the appeal. Under section 142, paragraph 2, as amended, the parties will have, henceforth, at their request, the opportunity of consulting the case file before expiry of the thirty days' time limit set for lodging the appeal. Furthermore, section 142, paragraph 5, as amended, provides that the Appeals Board may declare the appeal inadmissible but that it must give the applicant the opportunity to be heard at a public hearing.

The sums awarded by the Court to the applicant were paid on 14 August 1987."

In its Resolution DH (92) 8 of 20 February 1992, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the information supplied by the Government of the Netherlands, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention in this case.

— *The Helmers case*

The case originated in an application against Sweden lodged with the European Commission of Human Rights on 6 February 1985, under Article 25 of the Convention, by Mr Reinhard Helmers, a German national, who complained, *inter alia*, of a court of appeal's refusal to grant him his request for an oral hearing in a criminal procedure he had instituted for defamation.

In its judgment of 29 October 1991, the Court *inter alia* held, by eleven votes to nine, that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention as a result of the Court of Appeal's refusal to grant the applicant's request for an oral hearing and, unanimously, that Sweden was to pay to the applicant within three months, 25 000 Swedish crowns in respect of non-pecuniary damage.

In its Resolution DH (92) 9 of 20 February 1992, the Committee of Ministers, after having satisfied itself that the Government of Sweden has paid to the applicant on 26 November 1991 the sum provided for in the judgment of 29 October 1991, declared that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Moreira de Azevedo case*

The case originated in an application against Portugal lodged with the European Commission of Human Rights on 16 November 1984 under Article 25 of the Convention by Mr Manuel Moreira de Azevedo, a Portuguese national, who complained of the length of criminal proceedings instituted by the public prosecutor against a person who had assaulted him.

In its judgment of 23 October 1990, the Court *inter alia* held unanimously that Article 6,

lité de l'opposition. Aux termes de l'article 142, paragraphe 2, tel qu'amendé, les parties peuvent dorénavant sur leur demande consulter les pièces du dossier, avant l'expiration du délai de trente jours pour faire opposition. Par ailleurs, l'article 142, paragraphe 5, tel qu'amendé, prévoit que la Commission de recours peut déclarer l'opposition irrecevable, mais qu'elle doit donner la possibilité au requérant d'être entendu lors d'une audience publique.

Les sommes octroyées par la Cour à la requérante ont été versées le 14 août 1987.»

Dans sa Résolution DH (92) 8 du 20 février 1992, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations fournies par le Gouvernement des Pays-Bas, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Helmers*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Suède, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 6 février 1985, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Reinhard Helmers, ressortissant allemand, qui s'est plaint notamment du refus d'une cour d'appel de donner suite à sa demande d'une audience publique dans une procédure pénale qu'il avait diligentée pour diffamation.

Dans son arrêt du 29 octobre 1991, la Cour a dit notamment, par onze voix contre neuf, qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention en raison du refus de la cour d'appel d'accueillir la demande d'audience contradictoire du requérant et, à l'unanimité, que la Suède devait verser à l'intéressé, dans les trois mois, 25 000 couronnes suédoises pour préjudice moral.

Dans sa Résolution DH (92) 9 du 20 février 1992, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement de la Suède a versé le 26 novembre 1991 la somme prévue dans l'arrêt du 29 octobre 1991, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Moreira de Azevedo*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre le Portugal, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 16 novembre 1984 en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Manuel Moreira de Azevedo, ressortissant portugais, qui s'est plaint de la durée d'une procédure pénale diligentée par le ministère public contre une personne l'ayant agressé.

Dans son arrêt du 23 octobre 1990 la Cour, à l'unanimité, a dit notamment que l'arti-

paragraph 1, of the Convention applied to the present case and that it had been violated.

In its judgment of 28 August 1991, the Court *inter alia* unanimously held that Portugal was to pay to the applicant within the next three months 4 000 000 escudos in respect of damage and 946 800 escudos for costs and expenses, less 20 153,90 French francs.

The Government of Portugal subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment.

" Sections 108 and 109 of the new code of criminal procedure that came into force on 1 January 1988, instituted an autonomous remedy to expedite the procedure.

Under section 108, when the time limits set by the law for the duration of each phase of the proceedings have expired, the public prosecutor, the accused, the *assistente* or the parties claiming damages may request expedition. The decision on this request is to be taken either by the Republic's General Prosecutor, if the case is under the direction of the public prosecutor or by the Superior Council of the Judiciary if the case was brought before a court or a judge. The judges that participated in any way whatsoever in the case cannot intervene in the deliberations.

Section 109 of the new code of criminal procedure determines the procedure to be followed when dealing with a request for expedition. In particular, paragraph 5 of section 109 states that the decision taken may be either to declare the request inadmissible as being ill-founded or because the delays found were justified; or to request further information, which must be provided within a maximum of five days, or to request that an enquiry be conducted, within a period that cannot exceed fifteen days; or to suggest or determine the disciplinary sanctions, management, organisational or rationalisation measures called for by the situation.

According to paragraph 6 of section 109, the decision is immediately communicated to the court or the entity in charge of the case as well as to the authorities who have disciplinary jurisdiction over the persons responsible for the delays found.

Furthermore, a ministerial instrument No. 848/83 dated 23 August 1983 has appointed a third judge to the district of Vila Nova de Famalicao. A new first instance court, including the Vila Nova de Famalicao district, was set up in Santo Tirso and started functioning on 21 August 1990. Lastly, the administration staff of the Famalicao District was raised from 38 to 42 civil

cle 6, paragraphe 1, de la Convention s'appliquait en l'espèce et qu'il avait été violé.

Dans son arrêt du 28 août 1991 la Cour, à l'unanimité, a dit notamment que le Portugal devait verser au requérant, dans les trois mois à venir, la somme de 4 millions d'escudos à titre de dommages et la somme de 946 800 escudos pour frais et dépens, soit 20 153,90 francs français.

Par la suite, le Gouvernement du Portugal a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite des arrêts de la Cour:

« Les articles 108 et 109 du nouveau Code de procédure pénale, entré en vigueur le 1er janvier 1988, ont institué un incident autonome d'accélération de la procédure.

Aux termes de l'article 108, lorsque les délais prévus par la loi pour la durée de chaque phase de la procédure sont dépassés, le ministère public, l'accusé, l'*assistente* ou les parties civiles peuvent en demander l'accélération, la décision relative à cette demande étant du ressort soit du Procureur général de la République si l'affaire est sous la direction du ministère public, soit du Conseil supérieur de la magistrature si l'affaire est introduite devant un tribunal ou un juge. Les juges ayant participé de quelque façon que ce soit à l'affaire ne peuvent intervenir dans la délibération.

L'article 109 du nouveau Code de procédure pénale détermine la procédure à suivre pour l'examen de la demande d'accélération. En particulier, le paragraphe 5 de l'article 109 prévoit que la décision prise peut être soit de déclarer la demande irrecevable par manque de fondement ou parce que les retards constatés sont justifiés, soit de demander des informations complémentaires qui doivent être fournies dans un délai maximum de cinq jours, soit de demander qu'une enquête soit menée, dans un délai ne pouvant dépasser quinze jours, soit encore de proposer ou de déterminer les mesures disciplinaires, de gestion, d'organisation ou de rationalisation des méthodes que la situation impose.

Aux termes du paragraphe 6 de l'article 109, la décision est immédiatement communiquée au tribunal ou à l'autorité chargée de l'affaire ainsi qu'aux entités disposant d'une juridiction disciplinaire applicable aux responsables des retards constatés.

Par ailleurs, un Règlement ministériel n° 848/83 du 23 août 1983 a affecté un troisième juge à l'arrondissement de Vila Nova de Famalicao. Un tribunal de première instance englobant l'arrondissement de Vila Nova de Famalicao, a été créé à Santo Tirso et a commencé à fonctionner le 21 août 1990. Enfin, le personnel administratif de l'arrondissement de Famalicao a été

servants by ministerial instrument No. 537/88 of 10 August 1988.

The sums awarded by the Court to the applicant were paid on 15 October 1991."

In its Resolution DH (92) 10 of 20 February 1992, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the information supplied by the Government of Portugal, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention in this case.

— *The Moustaquim case*

The case originated in an application against Belgium lodged with the European Commission of Human Rights on 13 May 1986 under Article 25 of the Convention by Mr Abderrahman Moustaquim, a Moroccan national, who complained, *inter alia*, of having been expelled from Belgium although he had arrived there at a very young age and lived there with all his family.

In its judgment of 18 February 1991 the Court *inter alia* held, by seven votes to two, that there had been a breach of Article 8 of the Convention and that the respondent state was to pay to the applicant 440 000 Belgian francs, less 10 730 French francs for non-pecuniary damage and for costs and expenses.

The Government of Belgium subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment.

"The Court's judgment of 18 February 1991 was widely circulated among the competent Belgian administrative and judicial authorities in order to enable them to take into account the Court's case-law in any similar cases.

The sum awarded to the applicant by the Court was paid on 9 April 1991."

In its Resolution DH (92) 14 of 2 April 1992, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

Application of Article 32 of the European Convention on Human Rights

— *Azzi against Italy*

The Committee of Ministers, acting under Article 32 of the European Convention on Human Rights, has reached a decision in the case of Azzi against Italy (Application No. 11250/84 — excessive length of civil proceedings instituted against the town of Turin).

porté de trente-huit à quarante-deux fonctionnaires par Règlement ministériel n° 537/88 du 10 août 1988.

Les sommes octroyées par la Cour au requérant ont été versées le 15 octobre 1991.»

Dans sa Résolution DH (92) 10 du 20 février 1992, le Comité des Ministres, après avoir pris note des informations fournies par le Gouvernement du Portugal, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Moustaquim*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Belgique, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 13 mai 1986 en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Abderrahman Moustaquim, ressortissant marocain, qui s'est plaint notamment d'avoir été expulsé de Belgique alors qu'il y était arrivé très jeune et y vivait avec toute sa famille.

Dans son arrêt du 18 février 1991, la Cour a dit notamment, par sept voix contre deux, qu'il y avait eu violation de l'article 8 de la Convention et que l'Etat défendeur devait verser au requérant 440 000 francs belges soit 10 730 francs français au titre du dommage moral et des frais et dépens.

Par la suite, le Gouvernement de la Belgique a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«L'arrêt de la Cour du 18 février 1991 a fait l'objet d'une large diffusion auprès des autorités belges compétentes tant administratives que judiciaires pour leur permettre de tenir compte de la jurisprudence de la Cour dans d'éventuelles affaires similaires.

La somme octroyée au requérant par la Cour a été versée le 9 avril 1991.»

Dans sa Résolution DH (92) 14 du 2 avril 1992, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations fournies par le Gouvernement de la Belgique, déclare avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

Application de l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme

— *Azzi contre l'Italie*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, a pris une décision dans l'affaire Azzi contre l'Italie (Requête n° 11250/84 — durée excessive d'une procédure civile en dommages et intérêts diligentée contre la ville de Turin).

In its Resolution DH (92) 2 of 20 February 1992, the Committee of Ministers, after having referred to the content of the previous resolution it had adopted in this case, namely Resolution DH (91) 12 of 6 June 1991, recalled that it had decided on 19 December 1991 to delete Rule 5 of the Rules adopted by the Committee of Ministers for the application of Article 32 of the Convention according to which advice, suggestions or recommendations addressed by the Committee of Ministers to a state after a finding of a violation are not binding. Consequently the Committee of Ministers:

— held, in accordance with Article 32, paragraph 2, of the Convention, that the Government of Italy was to pay to the applicant before 20 May 1992 the sum of 17 760 000 Italian lire in respect of just satisfaction;

— invited the Government of Italy to inform it of the measures taken in consequence of the decision of the Committee of Ministers, having regard to its obligation under Article 32, paragraph 4, of the Convention to abide by it;

— decided to resume consideration of the present case at the next meeting following expiry of the time limit set above.

— *Lo Giacco against Italy*

The Committee of Ministers, acting under Article 32 of the European Convention on Human Rights has reached a decision in the case of Lo Giacco against Italy (Application No. 10659/83 — excessive length of civil proceedings in order to obtain a disability pension).

In its Resolution DH (92) 3 of 20 February 1992, the Committee of Ministers, after having referred to the content of the previous resolution it had adopted in this case, namely Resolution DH (91) 13 of 6 June 1991, recalled that it had decided on 19 December 1991 to delete Rule 5 of the Rules adopted by the Committee of Ministers for the application of Article 32 of the Convention according to which advice, suggestions or recommendations addressed by the Committee of Ministers to a state after a finding of a violation are not binding. Consequently the Committee of Ministers:

— held, in accordance with Article 32, paragraph 2, of the Convention, that the Government of Italy was to pay to the applicant, before 20 May 1992, the sum of 3 million Italian lire in respect of just satisfaction;

— invited the Government of Italy to inform it of the measures taken in consequence of the decision of the Committee of Ministers, having regard to its obligation under Article 32, paragraph 4, of the Convention to abide by it;

— decided to resume consideration of the present case at the next meeting following expiry of the time limit set above.

Dans sa Résolution DH (92) 2 du 20 février 1992, le Comité des Ministres, après s'être référé au contenu de la précédente résolution qu'il avait adoptée dans cette affaire, à savoir la Résolution DH (91) 12 du 6 juin 1991, a rappelé qu'il avait décidé le 19 décembre 1991 de supprimer la Règle n° 5 des Règles adoptées pour l'application de l'article 32 de la Convention, aux termes de laquelle les avis, suggestions ou recommandations adressés par le Comité des Ministres à un Etat à la suite d'un constat de violation n'ont pas un caractère obligatoire. En conséquence, le Comité des Ministres:

— a dit, conformément à l'article 32, paragraphe 2, de la Convention, que le Gouvernement de l'Italie devait verser au requérant, avant le 20 mai 1992, la somme de 17 760 000 lires au titre de la satisfaction équitable;

— a invité le Gouvernement de l'Italie à l'informer des mesures prises suite à la décision du Comité des Ministres, eu égard à l'obligation qu'il a de s'y conformer selon l'article 32, paragraphe 4, de la Convention;

— a décidé de reprendre l'examen de la présente affaire lors de la prochaine réunion suivant l'expiration du délai fixé ci-dessus.

— *Lo Giacco contre l'Italie*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, a pris une décision dans l'affaire Lo Giacco contre l'Italie (Requête n° 10659/83 — durée excessive d'une procédure civile diligentée en vue de l'attribution d'une pension d'invalidité).

Dans sa Résolution DH (92) 3 du 20 février 1992, le Comité des Ministres, après s'être référé au contenu de la précédente résolution qu'il avait adoptée dans cette affaire, à savoir la Résolution DH (91) 13 du 6 juin 1991, a rappelé qu'il avait décidé le 19 décembre 1991 de supprimer la Règle n° 5 des Règles adoptées pour l'application de l'article 32 de la Convention, aux termes de laquelle les avis, suggestions ou recommandations adressés par le Comité des Ministres à un Etat à la suite d'un constat de violation n'ont pas un caractère obligatoire. En conséquence, le Comité des Ministres:

— a dit, conformément à l'article 32, paragraphe 2, de la Convention, que le Gouvernement de l'Italie devait verser à la requérante, avant le 20 mai 1992, la somme de 3 millions de lires au titre de la satisfaction équitable;

— a invité le Gouvernement de l'Italie à l'informer des mesures prises suite à la décision du Comité des Ministres, eu égard à l'obligation qu'il a de s'y conformer selon l'article 32, paragraphe 4, de la Convention;

— a décidé de reprendre l'examen de la présente affaire lors de la prochaine réunion suivant l'expiration du délai fixé ci-dessus.

— *Savoldi against Italy*

The Committee of Ministers, acting under Article 32 of the European Convention on Human Rights has reached a decision in the case of Savoldi against Italy (Application No. 10253/83 — length of criminal proceedings).

In its Resolution DH (92) 4 of 20 February 1992 the Committee of Ministers, after having referred to the content of the two previous resolutions it had adopted in this case, namely Resolution DH (90) 11 of 14 May 1990 and Resolution DH (91) 21 of 27 September 1991, recalled that it had decided on 19 December 1991 to delete Rule 5 of the rules adopted by the Committee of Ministers for the application of Article 32 of the Convention according to which advice, suggestions or recommendations addressed by the Committee of Ministers to a state after a finding of a violation are not binding. Consequently, the Committee of Ministers:

— held, in accordance with Article 32, paragraph 2, of the Convention, that the Government of Italy was to pay to the applicant, before 20 May 1992, the sum of 125 million Italian lire in respect of just satisfaction;

— invited the Government of Italy to inform it of the measures taken in consequence of the decision of the Committee of Ministers, having regard to its obligation under Article 32, paragraph 4, of the Convention to abide by it;

— decided to resume consideration of the present case at the next meeting following expiry of the time limit set above.

— *Van Eesbeeck against Italy*

The Committee of Ministers, acting under Article 32 of the European Convention on Human Rights has reached a decision in the case of Van Eesbeeck against Italy (Application No. 11541/85 — excessive length of civil proceedings).

In its Resolution DH (92) 5 of 20 February 1992 the Committee of Ministers, after having referred to the content of the previous resolution it had adopted in this case, namely Resolution DH (91) 22 of 27 September 1991, recalled that it had decided on 19 December 1991 to delete Rule 5 of the Rules adopted by the Committee of Ministers for the application of Article 32 of the Convention according to which advice, suggestions or recommendations addressed by the Committee of Ministers to a state after a finding of a violation are not binding. Consequently the Committee of Ministers:

— held, in accordance with Article 32, paragraph 2, of the Convention, that the Government of Italy was to pay to the applicant, before 20 May 1992, the sum of ten million Italian lire in respect of just satisfaction;

— *Savoldi contre l'Italie*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, a pris une décision dans l'affaire Savoldi contre l'Italie (Requête n° 10253/83 — durée excessive d'une procédure pénale).

Dans sa Résolution DH (92) 4 du 20 février 1992, le Comité des Ministres, après s'être référé au contenu des deux précédentes résolutions qu'il avait adoptées dans cette affaire, à savoir la Résolution DH (90) 11 du 14 mai 1990 et la Résolution DH (91) 21 du 27 septembre 1991, a rappelé qu'il avait décidé le 19 décembre 1991 de supprimer la Règle n° 5 des Règles adoptées pour l'application de l'article 32 de la Convention, aux termes de laquelle les avis, suggestions ou recommandations adressés par le Comité des Ministres à un Etat à la suite d'un constat de violation n'ont pas un caractère obligatoire. En conséquence, le Comité des Ministres:

— a dit, conformément à l'article 32, paragraphe 2, de la Convention, que le Gouvernement de l'Italie devait verser au requérant, avant le 20 mai 1992, la somme de 125 millions de lires au titre de la satisfaction équitable;

— a invité le Gouvernement de l'Italie à l'informer des mesures prises suite à la décision du Comité des Ministres, eu égard à l'obligation qu'il a de s'y conformer selon l'article 32, paragraphe 4, de la Convention;

— a décidé de reprendre l'examen de la présente affaire lors de la prochaine réunion suivant l'expiration du délai fixé ci-dessus.

— *Van Eesbeeck contre l'Italie*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, a pris une décision dans l'affaire Van Eesbeeck contre l'Italie (Requête n° 11541/85 — durée excessive d'une procédure civile).

Dans sa Résolution DH (92) 5 du 20 février 1992, le Comité des Ministres, après s'être référé au contenu de la précédente résolution qu'il avait adoptée dans cette affaire, à savoir la Résolution DH (91) 22 du 27 septembre 1991, a rappelé qu'il avait décidé le 19 décembre 1991 de supprimer la Règle n° 5 des Règles adoptées pour l'application de l'article 32 de la Convention, aux termes de laquelle les avis, suggestions ou recommandations adressés par le Comité des Ministres à un Etat à la suite d'un constat de violation n'ont pas un caractère obligatoire. En conséquence, le Comité des Ministres:

— a dit, conformément à l'article 32, paragraphe 2, de la Convention, que le Gouvernement de l'Italie devait verser au requérant, avant le 20 mai 1992, la somme de 10 millions de lires au titre de la satisfaction équitable;

— invited the Government of Italy to inform it of the measures taken in consequence of the decision of the Committee of Ministers, having regard to its obligation under Article 32, paragraph 4, of the Convention to abide by it;

— decided to resume consideration of the present case at the next meeting following expiry of the time limit set above.

— *Sallustio against Italy*

The Committee of Ministers, acting under Article 32 of the European Convention on Human Rights has reached a decision in the case of Sallustio against Italy (Application No. 11181/84 — excessive length of criminal proceedings).

In its Resolution DH (92) 6 of 20 February 1992 the Committee of Ministers, after having referred to the content of the two previous resolutions it had adopted in this case, namely Resolution DH (89) 1 of 18 January 1989 and Resolution DH (91) 23 of 27 September 1991, recalled that it had decided on 19 December 1991 to delete Rule 5 of the Rules adopted by the Committee of Ministers for the application of Article 32 of the Convention according to which advice, suggestions or recommendations addressed by the Committee of Ministers to a state after a finding of a violation are not binding. Consequently the Committee of Ministers:

— held, in accordance with Article 32, paragraph 2, of the Convention, that the Government of Italy was to pay to the applicant, before 20 May 1992, the sum of 12 million Italian lire in respect of just satisfaction;

— invited the Government of Italy to inform it of the measures taken in consequence of the decision of the Committee of Ministers, having regard to its obligation under Article 32, paragraph 4, of the Convention to abide by it;

— decided to resume consideration of the present case at the next meeting following expiry of the time limit set above.

— *Minniti against Italy*

The Committee of Ministers, acting under Article 32 of the European Convention on Human Rights has reached a decision in the case of Minniti against Italy (Application No. 9630/81 — excessive length of civil proceedings).

In its Resolution DH (92) 7 of 20 February 1992 the Committee of Ministers, after having referred to the content of the two previous resolutions it had adopted in this case, namely Resolution DH (89) 7 of 2 March 1989 and Resolution DH (91) 24 of 27 September 1991, recalled that it had decided on 19 December 1991 to delete Rule 5 of the Rules adopted by the Committee of

— a invité le Gouvernement de l'Italie à l'informer des mesures prises suite à la décision du Comité des Ministres, eu égard à l'obligation qu'il a de s'y conformer selon l'article 32, paragraphe 4, de la Convention;

— a décidé de reprendre l'examen de la présente affaire lors de la prochaine réunion suivant l'expiration du délai fixé ci-dessus.

— *Sallustio contre l'Italie*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, a pris une décision dans l'affaire Sallustio contre l'Italie (Requête n° 11181/84 — durée excessive d'une procédure pénale).

Dans sa Résolution DH (92) 6 du 20 février 1992, le Comité des Ministres, après s'être référé au contenu des deux précédentes résolutions qu'il avait adoptées dans cette affaire, à savoir la Résolution DH (89) 1 du 18 janvier 1989 et la Résolution DH (91) 23 du 27 septembre 1991, a rappelé qu'il avait décidé le 19 décembre 1991 de supprimer la Règle n° 5 des Règles adoptées pour l'application de l'article 32 de la Convention, aux termes de laquelle les avis, suggestions ou recommandations adressés par le Comité des Ministres à un Etat à la suite d'un constat de violation n'ont pas un caractère obligatoire. En conséquence, le Comité des Ministres:

— a dit, conformément à l'article 32, paragraphe 2, de la Convention, que le Gouvernement de l'Italie devait verser au requérant, avant le 20 mai 1992, la somme de 12 millions de lires au titre de la satisfaction équitable;

— a invité le Gouvernement de l'Italie à l'informer des mesures prises suite à la décision du Comité des Ministres, eu égard à l'obligation qu'il a de s'y conformer selon l'article 32, paragraphe 4, de la Convention;

— a décidé de reprendre l'examen de la présente affaire lors de la prochaine réunion suivant l'expiration du délai fixé ci-dessus.

— *Minniti contre l'Italie*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, a pris une décision dans l'affaire Minniti contre l'Italie (Requête n° 9630/81 — durée excessive d'une procédure civile).

Dans sa Résolution DH (92) 7 du 20 février 1992, le Comité des Ministres, après s'être référé au contenu des deux précédentes résolutions qu'il avait adoptées dans cette affaire, à savoir la Résolution DH (89) 7 du 2 mars 1989 et la Résolution DH (91) 24 du 27 septembre 1991, a rappelé qu'il avait décidé le 19 décembre 1991 de supprimer la Règle n° 5 des Règles adoptées pour

Ministers for the application of Article 32 of the Convention according to which advice, suggestions or recommendations addressed by the Committee of Ministers to a state after a finding of a violation are not binding. Consequently the Committee of Ministers:

— held, in accordance with Article 32, paragraph 2, of the Convention, that the Government of Italy was to pay to the applicant, before 20 May 1992, the sum of 3 million Italian lire in respect of just satisfaction;

— invited the Government of Italy to inform it of the measures taken in consequence of the decision of the Committee of Ministers, having regard to its obligation under Article 32, paragraph 4, of the Convention to abide by it;

— decided to resume consideration of the present case at the next meeting following expiry of the time limit set above.

— Kalentzis against Greece

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 14 July 1987, Mr Aristotelis Kalentzis complained *inter alia* of the delay as regards transmission by the prison authorities of a request for conditional release he had sent to the national courts.

The Commission adopted its report in this case on 10 September 1991 expressing unanimously the opinion that there had been no violation of Article 8 of the Convention.

In its Resolution DH (92) 13 of 2 April 1992, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion, decided that there had been no violation of Article 8 of the Convention.

2. *European Social Charter*

At their 108th (17-21 February 1992) and 109th (16-20 March 1992) sessions, the Committee of Independent Experts of the European Social Charter continued the examination of the national reports submitted by the second group of states[1] for the twelfth supervision cycle.

The Governmental Committee of the European Social Charter met from 23 to 27 March 1992 and from 27 to 30 April 1992. It continued the examination of the national reports submitted by the first group of states[2] under the

1. Austria, Cyprus, France, Germany, Italy, Malta and Spain; reference period 1989-1990.
2. Denmark, Greece, Iceland, Norway, Netherlands, Sweden and United Kingdom; reference period 1988-1989.

l'application de l'article 32 de la Convention, aux termes de laquelle les avis, suggestions ou recommandations adressés par le Comité des Ministres à un Etat à la suite d'un constat de violation n'ont pas un caractère obligatoire. En conséquence, le Comité des Ministres:

— a dit, conformément à l'article 32, paragraphe 2, de la Convention, que le Gouvernement de l'Italie devait verser au requérant, avant le 20 mai 1992, la somme de 3 millions de lires au titre de la satisfaction équitable;

— a invité le Gouvernement de l'Italie à l'informer des mesures prises suite à la décision du Comité des Ministres, eu égard à l'obligation qu'il a de s'y conformer selon l'article 32, paragraphe 4, de la Convention;

— a décidé de reprendre l'examen de la présente affaire lors de la prochaine réunion suivant l'expiration du délai fixé ci-dessus.

— Kalentzis contre la Grèce

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 14 juillet 1987, M. Aristotelis Kalentzis s'est plaint notamment du délai de transmission par les autorités pénitentiaires d'une demande de mise en liberté qu'il avait adressée aux juridictions nationales.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 10 septembre 1991 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas eu en l'espèce violation de l'article 8 de la Convention.

Dans sa Résolution DH (92) 13 du 2 avril 1992, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission, a décidé qu'il n'y avait pas eu violation de la Convention dans la présente affaire.

2. *Charte sociale européenne*

Lors de ses 108e (17-21 février 1992) et 109e (16-20 mars 1992) sessions, le Comité d'experts indépendants de la Charte sociale européenne a poursuivi l'examen des rapports nationaux soumis par le deuxième groupe d'Etats[1] pour le douzième cycle de contrôle.

Le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne s'est réuni du 23 au 27 mars 1992 et du 27 au 30 avril 1992. Il a poursuivi l'examen des rapports soumis par le premier groupe d'Etats[2] dans le cadre du dou-

1. Autriche, Chypre, France, Allemagne, Italie, Malte et Espagne; période de référence 1989-1990.
2. Danemark, Grèce, Islande, Norvège, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni; période de référence 1988-1989.

twelfth supervision cycle and the Conclusions XII-1 of the Committee of Independent Experts.

At its 4th meeting (3-6 February 1992), the Committee on the European Social Charter (CHARTE-REL) examined proposals concerning the periodicity for submitting reports.

It also considered a draft additional protocol providing for a system of collective complaints and for this purpose instructed a working party to present the different possible solutions. This working party met on 30 and 31 March 1992.

Furthermore, Cyprus accepted four additional provisions of the European Social Charter (Article 2, paragraph 1, Article 7 paragraph 1 and Articles 3 and 8 paragraph 1).

Portugal (on 24 February 1992) and Finland (on 16 March 1992) signed the Protocol amending the Social Charter; Sweden ratified it on 18 March 1992.[1]

III. Implementation of the intergovernmental programme of activities

FIELD I

DEMOCRACY, FREEDOMS AND THE FUNDAMENTAL RIGHTS OF HUMAN BEINGS

"European solidarity at the service of the individual"

The *Ad Hoc* Committee of Experts to exchange views on standard setting activities of the CSCE in the field of human rights met on 18 and 19 February 1992.

The committee was given the following terms of reference: "To hold an exchange of views on standards set and machinery developed by the Council of Europe in the human rights field in comparison with corresponding standards and machinery within the CSCE."

The Committee of Ministers decided, on 12 February 1992, to extend its composition and invite all the countries participating in the CSCE to take part "in the capacity in which they take part in meetings of the CSCE."

The Commission of the European Communities was also represented at the meeting; the

1. Signatory states: Belgium, Cyprus, Finland, France, Greece, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Portugal, Spain, United Kingdom. Contracting states: Norway, Sweden.

zième cycle de contrôle ainsi que des Conclusions XII-1 du Comité d'experts indépendants.

Lors de sa 4e réunion (3-6 janvier 1992), le Comité pour la Charte sociale européenne (CHARTE-REL) a examiné des propositions relatives à la périodicité de la soumission des rapports nationaux.

Il s'est également penché sur un projet de protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives et a chargé à cet effet un groupe de travail de présenter les différentes solutions possibles. Le groupe de travail s'est réuni les 30 et 31 mars 1992.

Par ailleurs, Chypre a accepté quatre dispositions supplémentaires de la Charte sociale européenne (les articles 2, paragraphe 1; 7, paragraphe 1; 3 et 8, paragraphe 1).

Le Portugal (le 24 février 1992) et la Finlande (le 16 mars 1992) ont signé le Protocole d'amendement à la Charte sociale; la Suède l'a ratifié le 18 mars 1992[1].

III. Mise en œuvre du programme intergouvernemental d'activités

DOMAINE I

DÉMOCRATIE, LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE HUMAINE

« Solidarité européenne au service de l'individu »

Le Comité *ad hoc* d'experts chargé de procéder à un échange de vues sur les activités normatives de la CSCE en matière de droits de l'homme s'est réuni les 18 et 19 février 1992.

Le Comité a reçu le mandat suivant: « Procéder à un échange de vues sur les normes établies et les mécanismes élaborés en matière de droits de l'homme par le Conseil de l'Europe, en comparaison avec les normes et mécanismes correspondants au sein de la CSCE. »

Le Comité des Ministres a décidé, le 12 février 1992, d'élargir sa composition et d'inviter tous les pays participant à la CSCE à y prendre part au titre auquel ils prennent part aux réunions de la CSCE « dans la qualité dans laquelle ils prennent part aux réunions de la CSCE ».

La Commission des Communautés européennes était aussi représentée à la réunion; le

1. Etats signataires: Belgique, Chypre, Finlande, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Royaume-Uni. Etats contractants: Norvège, Suède.

CSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights participated as an observer.

Project I.1 — Human rights and genuine democracy

The Project Group "Human Rights and Genuine Democracy" (CAHDD) held a meeting from 24 to 26 February 1992. The CAHDD had been instructed by the Committee of Ministers to draw up a research and priority action plan for the project "Human Rights and Genuine Democracy".

Various steering committees were represented at the meeting as well as the Parliamentary Assembly and the European Commission for Democracy through Law.

The CAHDD held an exchange of views on the plan which will be finalised at its forthcoming meeting to be held from 29 June to 1 July 1992.

Project I.3 — Improving procedures for safeguarding human rights

At their 470th meeting (10-13 February 1992), the Ministers' Deputies underlined the great importance they attribute to the reform of the control mechanisms of the European Convention on Human Rights at present under consideration by the Steering Committee for Human Rights (CDDH). The CDDH pursued its work on this question on 1 April 1992 during an extraordinary meeting (1-3 April 1991), at which it decided to officially transmit to the Commission and the Court information about proposals to reform the control system of the Convention, with the request that the Commission and the Court forward their opinions on this subject to the CDDH.

The Committee of Experts for the Improvement of Procedures for the Protection of Human Rights (DH-PR) held its 32nd meeting from 16 to 20 March 1992.

The committee's meeting was almost entirely devoted to the consideration of possible ways of increasing the efficiency of the control machinery of the European Convention on Human Rights; in this connection, the committee invited the Secretary of the Commission and Registrar of the Court to an exchange of views on this and related subjects. It also adopted, upon the request of the CDDH, a report on the advantages and disadvantages of proposals made by the Dutch and Swedish authorities to modify the Convention's judicial control mechanism. Finally, the committee continued its work on the revision and consolidation of the Committee of

Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de la CSCE y participait en qualité d'observateur.

Projet I.1 — Droits de l'homme et démocratie véritable

Le Groupe de projet «Droits de l'homme et démocratie véritable» (CAHDD) a tenu une réunion du 24 au 26 février 1992. Le CAHDD avait été chargé par le Comité des Ministres d'établir un plan de recherches et d'actions prioritaires pour le projet «Droits de l'homme et démocratie véritable».

Différents comités directeurs étaient représentés à la réunion ainsi que l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit.

Le CAHDD a procédé à un échange de vues sur le plan, qui sera complété lors de sa prochaine réunion qui aura lieu du 29 juin au 1er juillet 1992.

Projet I.3 — Amélioration des procédures de protection des droits de l'homme

Lors de leur 470e réunion, tenue du 10 au 13 février 1992, les Délégués des Ministres ont souligné la haute importance qu'ils attachent à l'examen de la réforme du système de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme auquel procède actuellement le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH). Le CDDH a poursuivi les travaux en la matière le 1er avril 1992 lors de sa réunion extraordinaire (1er-3 avril 1992), au cours de laquelle il a décidé de transmettre officiellement à la Commission et à la Cour les informations concernant la réforme du système de contrôle de la Convention, en invitant la Commission et la Cour à transmettre leurs avis à ce sujet au CDDH.

Le Comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme (DH-PR) a tenu sa 32e réunion du 16 au 20 mars 1992.

La réunion du comité a été presque entièrement consacrée à l'examen des options éventuelles destinées à rendre le système de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme plus efficace; dans ce contexte, le Comité a invité le secrétaire de la Commission et le greffier de la Cour à avoir un échange de vues sur ce sujet et les questions s'y rapportant. Il a aussi adopté, à la demande du CDDH, un rapport présentant les avantages et les inconvénients des propositions faites par les autorités néerlandaises et suédoises concernant la modification du mécanisme de contrôle de la Convention. Enfin, le comité a continué ses travaux relatifs à une

Ministers' Rules for the application of Articles 32 and 54 of the Convention.

Project I.4 — Equality between women and men

At its first meeting which it held in its new capacity as a steering committee, the Steering Committee for Equality between Women and Men (CDEG), the successor of the European Committee for Equality between Women and Men (CEEG), which had been an *ad hoc* committee, formulated the opinion requested of it on the improvement of the European Social Charter. The proposals which it made, which mainly concern the substantive content of the Charter, are motivated by the need to take account of the current specificities of the problem of equality in Council of Europe member states.

Among the decisions which it took regarding the implementation of the Intergovernmental Programme of Activities for 1992, the CDEG adopted the terms of reference of a Group of Specialists on Action against the Traffic in Women and Forced Prostitution (EG-S-TP), thus implementing the proposal made by the seminar on the subject held in Strasbourg from 25 to 27 September 1991; the group will mainly be responsible for identifying and considering in greater depth those aspects of the problem which should be pursued by the CDEG.

It also decided to enlist the aid of a consultant to carry out a feasibility study on the creation of a European observatory on equality between women and men.

Continuing its consideration of the preparation of a European public campaign on equality between women and men planned for 1995, the CDEG noted that the campaign, which should be essentially geared to informing public opinion and raising awareness of the significance of equality between women and men for democracy, might be the contribution of the Council of Europe to the United Nation's 4th World Conference on Women (1995).

It asked a consultant to supply it with a detailed outline of the campaign, for the purposes of the decision to be taken by the Committee of Ministers on the principle of such a campaign.

Lastly, the CDEG held an exchange of views on the next session of the UN Commission on the Status of Women (Vienna, 11-20 March 1992), which will discuss, *inter alia*, the preparation of the 4th World Conference on Women planned for 1995.

révision et à une consolidation des Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de l'application des articles 32 et 54 de la Convention.

Projet I.4 — Egalité de la femme et de l'homme

Au cours de la première réunion qu'il a tenue en sa nouvelle qualité de comité directeur, le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), successeur du Comité européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CEEG), qui avait rang de Comité *ad hoc*, a, notamment, formulé l'avis qui lui était demandé concernant l'amélioration de la Charte sociale européenne. Les propositions qu'il a faites, qui concernent essentiellement le contenu matériel de la Charte, sont motivées par la nécessité de prendre en compte les termes dans lesquels la problématique de l'égalité se pose actuellement dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Parmi les décisions qu'il a prises concernant la mise en œuvre du programme intergouvernemental d'activités pour 1992, le CDEG a notamment adopté le mandat du Groupe de spécialistes sur la lutte contre la traite des femmes et la prostitution forcée (EG-S-TP), donnant ainsi suite à la proposition faite par le séminaire tenu sur ce sujet à Strasbourg du 25 au 27 septembre 1991, qui aura la tâche, essentiellement, de cerner et d'examiner de façon approfondie les aspects du problème qui seraient à étudier plus avant au sein du CDEG.

Il a, en outre, décidé de faire appel à un(e) expert(e) consultant(e) pour établir une étude de faisabilité concernant la création d'un Observatoire européen de l'égalité de la femme et de l'homme.

Poursuivant son examen du plan pour la Campagne publique européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes prévue en 1995, le CDEG a noté que cette campagne, qui devrait avoir pour objectif essentiel de sensibiliser le public et de susciter une prise de conscience de la signification de l'égalité de la femme et de l'homme pour la démocratie, pourrait représenter la contribution du Conseil de l'Europe à la 4e Conférence mondiale sur les femmes de l'ONU (1995).

Il a demandé à une experte consultante de lui fournir un plan détaillé de la campagne aux fins de la décision à prendre par le Comité des Ministres sur le principe d'une telle campagne.

Enfin, le CDEG a échangé des vues sur la prochaine session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU (Vienne, 11-20 mars 1992) qui va notamment discuter de la préparation de la 4e Conférence mondiale sur les femmes prévue en 1995.

Project I.5 — Legal and political aspects of the protection of minorities

The CDDH held an extraordinary meeting on 28 and 29 January 1992 with a view to the execution of the *ad hoc* terms of reference assigned to it by the Committee of Ministers on the protection of national minorities. The CDDH decided on that occasion to set up a working party instructed to consider the possible creation of a good offices/conciliation machinery as proposed by Assembly Recommendation 1177 (1992), the possible standard-setting action and confidence-building measures. The working party met on 13 and 14 February and from 11 to 13 March 1992.

Aware of the urgency of the problems of national minorities, the CDDH adopted a final activity report on the protection of national minorities for the attention of the Committee of Ministers, in the light of its working party's proposals, in time for the 90th Session of the Committee of Ministers (7 May 1992), at a second extraordinary meeting on 2 and 3 April 1992. At this meeting, the CDDH also approved the text of a draft recommendation on the implementation of rights of persons belonging to national minorities, which will be submitted to the Committee of Ministers shortly.

Conventional activities

European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment[1]

Since January 1992, the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) has carried out visits to the following countries: Italy, Portugal, and San Marino.

As regards the CPT's membership, on 26 March 1992 the Committee of Ministers elected Mr Jón Bjarman as a member of the Committee in respect of Iceland.

The 2nd General Report on the CPT's activities, covering the period 1 January to 31 December 1991, was submitted to the Committee of Ministers in April 1992. It is also noteworthy that the report prepared by the CPT following its visit to Sweden in 1991 was published in March 1992, with the agreement of the Swedish Government.

1. The convention was opened for signature on 26 November 1987 and entered into force on 1 February 1989. To date, the Convention has been ratified by twenty-three member States of the Council of Europe: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and the United Kingdom.

Projet I.5 — Aspects juridiques et politiques de la protection des minorités

Le CDDH a tenu une réunion extraordinaire les 28 et 29 janvier 1992, en vue de l'exécution du mandat occasionnel que le Comité des Ministres lui a confié sur la protection des minorités nationales. Le CDDH a décidé à cette occasion de créer un groupe de travail chargé d'examiner la création éventuelle d'un mécanisme de bons offices/conciliation, tel que proposé par la Recommandation 1177 (1992) de l'Assemblée parlementaire, les actions éventuelles dans le domaine normatif ainsi que les mesures de confiance. Le groupe de travail s'est réuni les 13 et 14 février, et du 11 au 13 mars 1992.

Conscient de l'urgence des problèmes des minorités nationales, le CDDH a adopté un rapport final d'activité sur la protection des minorités nationales à l'attention du Comité des Ministres, à la lumière des propositions de son Groupe de travail sur la protection des minorités nationales, qui sera disponible pour la 90e session du Comité des Ministres (7 mai 1992), lors d'une seconde réunion extraordinaire, les 2 et 3 avril 1992. Lors de cette réunion, le CDDH a également approuvé le texte d'un projet de recommandation sur la mise en œuvre des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, qui sera soumis au Comité des Ministres sous peu.

Activités conventionnelles

Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants[1]

Depuis janvier 1992, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué des visites dans les pays suivants: Italie, Portugal et Saint-Marin.

Pour ce qui est de la composition du CPT, le Comité des Ministres a élu, le 26 mars 1992, un nouveau membre au titre de l'Islande en la personne de M. Jón Bjarman.

Le 2e Rapport général d'activités du CPT, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 1991, a été soumis au Comité des Ministres en avril 1992. Il importe également de relever que le rapport élaboré par le CPT à la suite de sa visite en Suède en 1991, a été rendu public, en mars 1992, avec l'accord du Gouvernement suédois.

1. La Convention a été ouverte à la signature le 26 novembre 1987 et est entrée en vigueur le 1er février 1989. A ce jour, la Convention a été ratifiée par vingt-trois des Etats membres du Conseil de l'Europe: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

FIELD II

MEDIA AND COMMUNICATION

"Broadening and guaranteeing the scope of freedom of expression and information"

The Steering Committee on Mass Media (CDMM) held its 30th meeting from 18-21 February 1992. This meeting provided the CDMM with the opportunity to reflect on the follow-up to be given to the decisions taken by the Ministers' Deputies on the conclusions adopted at the 3rd European Ministerial Conference on Mass Media Policy (Cyprus, 9-10 October 1991). On the basis of these decisions, the steering committee laid the basis for the work of its various subordinate bodies in the context of Field II of the 1992 Intergovernmental Programme of Activities. It should be noted that the content of Field II had been elaborated so as to anticipate the future tasks which would devolve on the CDMM and its subordinate bodies following the ministerial conference. The 30th meeting of the CDMM allowed the latter to prioritise a certain number of activities (for example media concentrations, the protection of neighbouring rights, the work of the Project Group on the Equality of Opportunity in the building of a European Audiovisual Area) (MM-EC) as well as to provide orientations for future activities in other areas dealing with aspects of media law and policy (for example exclusivity rights; sponsorship and new forms of commercial promotion; legal protection of television services). In addition, on the basis of the conclusions adopted at the ministerial conference, the CDMM launched initiatives designed to prepare the ground for possible future work in areas such as the sound broadcasting sector.

Project II.1 — Knowledge and analysis of national policies and international developments in the media field

At its 30th meeting (18-21 February 1992), the CDMM approved draft terms of reference for the co-ordinators' committee of the MEDIALEX data base, which were adopted by the Ministers' Deputies at their 474th meeting (April 1992).

The national correspondents, who make up the co-ordinators' committee, are presently engaged in collecting and collating national laws, regulations, etc. on the areas covered by the European Convention on Transfrontier Television, for ultimate storage in the MEDIALEX data base. The next meeting of the co-ordinators' committee will take place on 22 and 23 September 1992.

DOMAINE II

MÉDIAS ET COMMUNICATION

« Elargir et garantir le champ de la liberté d'expression et d'information »

Le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) a tenu sa 30e réunion du 18 au 21 février 1992. Cette réunion a donné au CDMM l'opportunité de réfléchir sur les suites à donner aux décisions prises par les Délégués des Ministres concernant les conclusions adoptées lors de la 3e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse (Chypre, 9 et 10 octobre 1991). Sur la base de ces décisions, le Comité directeur a jeté les bases pour les travaux de ses diverses instances subordonnées dans le contexte du Domaine II du programme intergouvernemental d'activités pour 1992. Il convient de noter que le contenu du Domaine II a été élaboré afin d'anticiper sur les futures tâches qui devraient incomber au CDMM et à ses instances subordonnées à la suite de la Conférence ministérielle. La 30e réunion du CDMM a permis à ce dernier d'établir les priorités pour un certain nombre d'activités (par exemple, les concentrations des médias, la protection des droits voisins, les travaux du Groupe de projet « Egalité des chances dans la construction d'un espace audiovisuel européen » (MM-EC)), et de définir des orientations pour des activités futures dans d'autres secteurs concernant des aspects du droit et de la politique des médias (par exemple, les droits d'exclusivité; le parrainage et les nouvelles formes de promotion commerciale; la protection juridique des services de télévision). En outre, sur la base des conclusions adoptées lors de la Conférence ministérielle, le CDMM a lancé des initiatives destinées à préparer le terrain pour d'éventuels travaux futurs dans des secteurs tels que la radiodiffusion.

Projet II.1 — Connaissance et analyse des politiques nationales et des développements internationaux en matière de médias

Lors de sa 30e réunion (18-21 février 1992), le CDMM a approuvé le projet de mandat pour le Comité des coordonnateurs de la base de données MÉDIALEX, mandat qui a été adopté par les Délégués des Ministres lors de leur 474e réunion (avril 1992).

Les correspondants nationaux, qui font partie du Comité des coordonnateurs, sont actuellement engagés dans la collecte et le traitement des lois, réglementations, etc., nationales dans les domaines couverts par la Convention européenne sur la télévision transfrontière, pour un stockage final dans la banque de données MÉDIALEX. La prochaine réunion du Comité des coordonnateurs aura lieu les 22 et 23 septembre 1992.

Project II.2 — Equality of opportunity in the building of a European audiovisual area

Implementation of this project falls to the Project Group (MM-EC) which brings together representatives of the member states as well as observers from central and east European countries. It is thus a pan-European forum designed to work out concrete innovatory measures of a legal, technical, financial and fiscal nature capable of stimulating the production, distribution and marketing of European audio-visual works. The work of the Project Group is characterised by the input made by interested professional bodies to the various activities. The Project Group has been anxious to stress the importance of organising contact meetings between governmental experts and representatives of the professional circles. With this in mind, a first such contact meeting was held on 26 and 27 March 1992. This contact meeting allowed governmental experts and a range of professional bodies to reflect on concrete ways of improving the distribution of audiovisual works produced by television companies of smaller European countries and regions, including those of central and east European countries, on the markets of the larger European countries. Following an analysis of the various problems which can hinder the distribution of audiovisual works (for example legal and administrative problems, financial and fiscal problems, technical problems, etc.) the contact meeting reflected on a number of ways of improving distribution as well as the concrete practicalities of implementing them. The results of the contact meeting were communicated to the 2nd meeting of the MM-EC (28-30 April 1992).

Projet II.2 — Egalité des chances dans la construction d'un espace audiovisuel européen

La mise en œuvre de ce projet relève du Groupe de projet « Egalité des chances dans la construction d'un espace audiovisuel européen » (MM-EC), qui rassemble des représentants des Etats membres ainsi que des observateurs de pays d'Europe centrale et de l'Est. Il constitue ainsi un forum paneuropéen chargé de mettre en place des mesures concrètes de nature juridique, technique, financière et fiscale capables de stimuler la production, la distribution et la commercialisation d'œuvres audiovisuelles européennes. Les travaux du groupe de projet se caractérisent par l'apport fourni par les instances professionnelles intéressées par les différentes activités. Le groupe de projet a tenu à souligner l'importance d'organiser des réunions de contact entre des experts gouvernementaux et des représentants des secteurs professionnels. Dans cet esprit, une première réunion de contact a eu lieu les 26 et 27 mars 1992. Elle a permis aux experts gouvernementaux et à une palette d'organismes professionnels de réfléchir sur les voies concrètes pour améliorer la distribution d'œuvres audiovisuelles produites par les organismes de télévision des régions et pays européens à production restreinte, y compris ceux des pays d'Europe centrale et de l'Est, dans les marchés des pays européens à grande production. Suite à une analyse de ces divers problèmes qui peuvent constituer un obstacle à la distribution d'œuvres audiovisuelles (par exemple, problèmes juridiques et administratifs, financiers et fiscaux, techniques, etc.), la réunion de contact a permis de réfléchir sur un certain nombre de voies pour améliorer la distribution ainsi que sur les modalités concrètes pour les mettre en œuvre. Les résultats de la réunion de contact étaient communiqués à la 2e réunion du MM-EC (28-30 avril 1992).

Project II.3 — The European development of communication

The Working Party on the Protection of Neighbouring Rights (JU-GT-NR) held its 3rd meeting on 6 and 7 February 1992. This is an area which has been prioritised by the CDMM, complementing as it does the content of the draft European convention relating to questions on copyright law and neighbouring rights in the framework of transfrontier broadcasting by satellite. It is expected that the work will be intensified in the course of 1992. At its 3rd meeting, the working party continued with its analysis of various priority issues which could be included in a possible European agreement on the protection of neighbouring rights. The reflections of the working party in the course of the meeting were primarily focused on possible ways of improving on the protection afforded to performers under

Projet II.3 — Le développement européen de la communication

Le Groupe de travail sur la protection des droits voisins (JU-GT-NR) a tenu sa 3e réunion les 6 et 7 février 1992. Ce secteur a été considéré comme prioritaire par le CDMM, en tant que complément au contenu du projet de convention européenne concernant des questions de droits d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontière par satellite. L'on espère que les travaux seront intensifiés au cours de 1992. Au cours de cette réunion, le JU-GT-NR a poursuivi son analyse des diverses questions prioritaires qui pourraient être incluses dans un éventuel « Arrangement européen sur la protection des droits voisins ». Les réflexions se sont principalement concentrées sur les voies éventuelles pour améliorer la protection accordée aux artistes interprètes ou exécutants par l'ar-

Article 7.*a* of the Rome Convention (1961). The Working Party continued its analysis at its 4th meeting, held on 31 March to 1 April 1992.

A new Committee of Experts on Media Concentrations and Pluralism (MM-CM) held its 1st meeting from 4 to 6 March 1992. Its terms of reference have been greatly influenced by the conclusions adopted at the 3rd European ministerial conference. The CDMM, at its 30th meeting, regarded the area of media concentrations and pluralism as a priority field. The steering committee provided orientations to the MM-CM on its future work schedule. Among its tasks, the MM-CM is expected to reflect on the appropriateness of creating a multilateral concentration mechanism on media concentrations, an element highlighted at the ministerial conference. The 1st meeting of the MM-CM allowed the latter, in light of the orientations provided by the CDMM, to define the practicalities for implementing its terms of reference, paying particular regard to the possible form to be given to the aforementioned mechanism. The MM-CM will continue its work at its 2nd meeting scheduled from 8 to 10 September 1992. In the meantime, it has launched a series of initiatives designed to ensure the continuity and progress of its work in the interim period.

Conventional activities

The European Convention on Transfrontier Television (European Treaty Series, No. 132) received its sixth ratification on 12 February 1992 with the deposit by Italy of its instrument of ratification. The convention requires one additional ratification before it can enter into force in respect of the Contracting Parties.

FIELD III

SOCIAL AND ECONOMIC AFFAIRS

"Towards a European social area"

Committee of Ministers

The Committee of Ministers adopted, on 10 February 1992, Recommendation No. R (92) 4 on the co-ordination of employment, social and educational services for the integration and reintegration into employment of persons with difficulties.[1]

1. The text of the recommendation appears in the addendum to the present Report.

ticle 7.*a* de la Convention de Rome (1961). Le groupe de travail a poursuivi son analyse lors de sa 4e réunion, tenue les 31 mars et 1er avril 1992.

Un nouveau Comité sur les concentrations des médias et le pluralisme (MM-CM) a tenu sa première réunion du 4 au 6 mars 1992. Son mandat a été largement influencé par les conclusions adoptées lors de la 3e Conférence ministérielle européenne. Le CDMM, lors de sa 30e réunion, a considéré le domaine des concentrations des médias comme étant un secteur prioritaire. Le Comité directeur a donné des orientations au MM-CM sur son futur programme de travail. Parmi ces tâches, le MM-CM devra réfléchir à l'opportunité de créer un mécanisme multilatéral sur les concentrations des médias. Cet élément a été mis en lumière lors de la Conférence ministérielle européenne. La première réunion du MM-CM a permis à celui-ci, à la lumière des orientations fournies par le CDMM, de définir les modalités de mise en œuvre de son mandat, en se penchant particulièrement sur la forme éventuelle que le mécanisme susmentionné pourrait revêtir. Le MM-CM poursuivra ses travaux lors de sa 2e réunion, prévue du 8 au 10 septembre 1992. Dans l'intervalle, il a lancé une série d'initiatives visant à garantir la continuité et le progrès de ses travaux pendant la période transitoire.

Activités conventionnelles

La Convention européenne sur la télévision transfrontière (Série des traités européens, n° 132) a fait l'objet de la 6e ratification le 12 février 1992, avec le dépôt par l'Italie de son instrument de ratification. La Convention nécessite une ratification supplémentaire avant de pouvoir entrer en vigueur à l'égard des Parties contractantes.

DOMAINE III

QUESTIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

« Vers un espace social européen »

Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a adopté, le 10 février 1992, la Recommandation n° R (92) 4 sur la coordination des services d'emploi, sociaux et d'éducation pour l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté[1].

1. Cette recommandation est citée à l'addendum au présent rapport.

Project III.1 — The future of the population in Europe

The select committee of experts entrusted with this project is carrying out a study on alternative scenarios regarding the evolution of partnership and fertility, mortality and migration in Europe. A preliminary version of the report will be available in June 1992.

1993 European Population Conference

This conference will cover the following themes:

— International migration;

— Fertility and the family;

— Health and mortality;

— Population growth and structure, selected consequences;

— International co-operation in the field of population: perspectives on global population change.

The preparatory work is being continued.

Project III.2 — Migration, demography and employment

The Joint Committee of Experts on Migration, Demography and Employment (PO-S-MG) entrusted with this project has defined the scope of its study to cover the following areas:

— the situation in emigration regions;

— demographic and socio-economic aspects of migration flows;

— migration policies of destination countries.

Specific studies on each theme have been commissioned from specialists. The committee intends to submit a preliminary version of the study, in June 1992, to the 1993 European Population Conference organising committee.

Project III.3 — The integration of immigrants: towards equal opportunities

Work started on this new project at the first meeting of the Group of Specialists on Equality of Opportunity for Immigrants (MG-S-EO). The group has proposed to the European Committee on Migration (CDMG) a plan of work for the four-year period of the project and made arrangements for the work to be done in 1992: a meeting of persons responsible for training the police for work in a multi-ethnic context,

Projet III.1 — L'avenir de la population en Europe

Le Comité restreint d'experts chargé de ce projet est en train de mener une étude sur les différents scénarios possibles de l'évolution en matière d'union et de fécondité, de mortalité et de migrations en Europe. Une version préliminaire du rapport sera disponible en juin 1992.

Conférence européenne sur la population de 1993

Cette conférence permettra d'aborder les thèmes suivants:

— les migrations internationales;

— fécondité et famille;

— santé et mortalité;

— croissance et structure de la population, une sélection de conséquences;

— coopération internationale dans le domaine démographique: perspectives globales de changement démographique.

Les travaux préparatoires se poursuivent.

Projet III.2 — Migrations, démographie et emploi

Le Groupe mixte de spécialistes sur les migrations, la démographie et l'emploi (PO-S-MG) chargé de ce projet a défini la portée deson étude qui couvrira les domaines suivants:

— la situation dans les régions d'émigration;

— les aspects démographiques et socio-économiques des flux migratoires;

— les politiques migratoires des pays de destination.

Des études spécifiques sur chaque thème ont été mandatées auprès de spécialistes. Le comité a l'intention de soumettre, en juin 1992, une version préliminaire de son étude au Comité d'organisation de la Conférence européenne sur la population de 1993.

Projet III.3 — L'intégration des immigrés: vers l'égalité des chances

Les travaux relatifs à ce nouveau projet ont été entamés lors de la première réunion du Groupe de spécialistes sur l'égalité des chances des immigrés (MG-S-EO). Le groupe a proposé au CDMG un plan de travail couvrant les quatre années de durée du projet et pris les dispositions nécessaires pour les travaux à effectuer en 1992: une réunion de formateurs des cadres de police au travail, dans un cadre pluriethnique, et une réu-

and a meeting of organisers of local community relations projects designed to promote the integration of immigrants into the labour market.

Project III.5 — Human dignity and social exclusion

A consultation meeting was held on 4 March 1992 to identify any follow-up to the Colloquy "Towards greater social justice in Europe: the challenge of marginalisation and poverty" (Strasbourg, 3-5 December 1991) that should be taken into account in whatever proposals that the Steering Committee on Social Policy (CDPS) might wish to make to the Committee of Ministers in relation to the implementation of project III.5 "Human dignity and social exclusion".

Project III.7 — An integrated strategy to combat unemployment (Situation and legal position of young people between school and employment)

The Steering Committee for Employment and Labour (CDEM) adopted, at its 11th meeting (1-3 April 1992), a draft recommendation on measures to be taken to facilitate young people's access to employment and improve the conditions for their social and vocational integration.

It also adopted a report on "The situation of young people between school and employment in certain member states of the Council of Europe" as well as a collection of fact sheets on national experiences in the area of community work schemes.

Opinion on the European Social Charter

The CDEM adopted an opinion on the revision of the substantive provisions of the Charter.

Project III.8 — Childhood policies

The Bureau of the Steering Committee on Social Policy selected the twelve experts to represent the CDPS on the Project Co-ordinating Committee on Childhood Policies which will hold its first meeting on 29 and 30 June.

Service activities

1. Demographic studies

The 1992 report on recent demographic developments in Europe is currently being prepared. The scope of the 1992 edition of this document has been expanded to cover all member

nion de responsables de projets de relations intercommunautaires au niveau local visant à promouvoir l'intégration des immigrés dans le marché du travail.

Projet III.5 — Dignité de la personne et exclusion sociale

Une réunion de consultation a eu lieu le 4 mars 1992 afin de définir les suites à donner au Colloque « Vers une plus grande justice sociale en Europe: le défi de la marginalisation et de la pauvreté » (Strasbourg, 3-5 décembre 1991) dont il faudrait tenir compte dans d'éventuelles propositions que le Comité directeur sur la politique sociale (CDPS) pourrait faire au Comité des Ministres à propos de la mise en œuvre du Projet III.5 « Dignité de la personne et exclusion sociale ».

Projet III.7 — Une stratégie intégrée pour combattre le chômage (Situation et statut des jeunes entre vie scolaire et vie professionnelle)

Le Comité directeur pour l'emploi et le travail (CDEM) a adopté, lors de sa 11e réunion (1er-3 avril 1992) un projet de recommandation sur les mesures susceptibles de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et améliorer leurs conditions d'insertion sociale et professionnelle.

Il a également adopté un rapport sur « Le statut des jeunes entre vie scolaire et vie professionnelle dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe » ainsi qu'un recueil de fiches relatives aux expériences nationales en matière de travaux d'utilité collective.

Avis sur la Charte sociale européenne

Le CDEM a adopté un avis sur la révision de la partie normative de la Charte sociale européenne.

Projet III.8 — Politiques de l'enfance

Le Bureau du Comité directeur sur la politique sociale a désigné les douze experts qui représenteront le CDPS au sein du Comité de coordination du projet sur les politiques de l'enfance qui tiendra sa première réunion les 29 et 30 juin.

Activités de service

1. *Etudes démographiques*

Le rapport 1992 sur l'évolution démographique récente en Europe est en cours de préparation. La portée de l'édition 1992 a été étendue à tous les Etats membres de la Commission écono-

states of the United Nations Economic Commission for Europe. It will be submitted to the 1993 European Population Conference as a reference document.

An analysis of the demographic situation in some central and east European states, and a specific study on Hungary, are being carried out.

2. *Co-ordinated research*

The study group of the 1992/1993 co-ordinated social research programme in the social field on "The situation of street children" met from 16 to 18 March 1992 and drew up its questionnaire.

The title of the study subject for the co-ordinated research programme in the social field 1993/1994 was chosen to be: "Interaction between those providing family services in the public and private sectors, including families themselves". This subject is intended to mark the International Year of the Family (1994).

Conventional activities

European Convention on the Legal Status of Migrant Workers

The Consultative Committee of the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers is drawing up at present a draft protocol intended to include temporary migrant workers in the scope of the convention.

FIELD IV

EDUCATION, CULTURE, HERITAGE AND SPORT

"Europe's cultural identity and cultural diversity"

1. *Education*

Education Committee

The Education Committee of the Council for Cultural Co-operation (CDCC) met in Strasbourg from 17 to 19 March 1992.

The committee monitored its current programme of activities (projects on modern languages, a secondary education for Europe, adult education, as well as service activities) and planned and budgeted for its future programme.

The committee reviewed the organisation and role of future sessions of the Standing Conference of European Ministers of Education in general, and prepared for the 18th Session (Madrid, 1993) in particular. This will be on the theme "Building the new Europe: democratic values, education and mobility".

mique pour l'Europe des Nations Unies. Il constituera l'un des documents de référence de la Conférence européenne sur la population de 1993.

Une analyse de la situation démographique dans certains pays d'Europe centrale et orientale et une étude spécifique sur la Hongrie sont en cours.

2. *Recherches coordonnées*

Le Groupe d'étude du programme de recherches coordonnées 1992/1993 dans le domaine social sur « La situation des enfants de la rue » s'est réuni du 16 au 18 mars 1992 et a établi son questionnaire.

Le titre du sujet d'étude pour le programme de recherches coordonnées 1993/1994 dans le domaine social a été choisi : « L'interaction entre les divers acteurs assurant des services auprès des familles dans les secteurs publics et privés, y compris les familles elles-mêmes ». Ce sujet est destiné à marquer l'Année internationale de la famille (1994).

Activités conventionnelles

Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant

Le Comité consultatif de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant élabore actuellement un projet de protocole destiné à élargir le champ d'application de la convention aux travailleurs migrants temporaires.

DOMAINE IV

ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

« Diversité et identité culturelles européennes »

1. *Education*

Comité de l'éducation

Le Comité de l'éducation du Conseil de la coopération culturelle (CDCC) s'est réuni à Strasbourg du 17 au 19 mars 1992.

Il a fait le bilan de son programme actuel (projets concernant les langues vivantes, un enseignement secondaire pour l'Europe, éducation des adultes, et activités de service) et planifié le programme futur.

Le comité a revu l'organisation des futures sessions de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education, en général, et a préparé la 18e session (Madrid, 1993), en particulier. Le thème de la session sera « Construire la nouvelle Europe : valeurs démocratiques, éducation et mobilité ».

The committee held a wide-ranging debate on the recently published *Academia Europaea* study "Schooling in Modern European Society".

The committee reviewed co-operation with other Council of Europe bodies and other organisations, and held an exchange of views with representatives of the Organising Bureau of European School Student Unions (OBESSU).

Project IV.11 — Language learning for European citizenship

The programme of international workshops continued with the holding of three planning meetings: one in Strasbourg for the preparation of Workshop 9A ("The use of new technologies in the learning and teaching of modern languages in vocationally-oriented education" — Norway); a second one in Madrid for Workshop 10 ("Learning and teaching Spanish as a foreign language in secondary and adult education" — Spain) and the third in Dublin for the preparation of Workshop 11 ("Foreign languages for work and trade in upper secondary, vocational and adult education" — Ireland).

As regards the follow-up to the Rüschlikon Symposium (10-16 November 1991) on "Transparency and coherence in language learning in Europe: objectives, evaluation, certification", a first meeting was convened to define the working methods for the development of a common framework, and to plan future action in this field.

The work of the modern languages programme was also presented at Expolangues in Paris (11-16 February 1992) — this event is an opportunity to assess the interest shown by specialists and the general public in our activities —and in Prague, at a panel organised within the framework of Expolingua and attended by 120 language teachers.

Project IV.12 — A secondary education for Europe

Symposium on "The New Europe in Geography Teaching"
(Strasbourg, 25-27 February 1992)

This symposium was organised in co-operation with the Dutch Information Centre for Geography (Utrecht, Netherlands), the Georg-Eckert Institute for Research on Textbooks (Braunschweig, Germany) and the Dutch Ministry of Education. It brought together thirty experts from the signatory states to the European Cultural Convention, one expert from Albania,

Le comité a tenu un grand débat sur l'étude, récemment publiée, de l'Academia Europaea sur « La scolarité dans la société européenne contemporaine ».

Le comité a également fait le point sur la coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations, et a tenu un échange de vues avec des représentants du Bureau d'organisation des syndicats européens d'élèves (OBESSU).

Projet IV.11 — Apprentissage des langues et citoyenneté européenne

Le programme d'ateliers s'est poursuivi avec la tenue de trois réunions de planification: une à Strasbourg pour la préparation de l'atelier 9A (« L'utilisation des nouvelles technologies pour l'apprentissage et l'enseignement des langues vivantes dans l'enseignement à orientation professionnelle » — Norvège); une seconde à Madrid pour la préparation de l'atelier 10A (« Apprentissage et enseignement de l'espagnol langue étrangère dans l'enseignement secondaire et l'éducation des adultes » — Espagne); la troisième à Dublin pour l'atelier 11A (« Les langues étrangères pour le travail et les métiers dans l'enseignement secondaire du 2e cycle » — Irlande).

En ce qui concerne les suites du symposium de Rüschlikon (10-16 novembre 1992) sur « Transparence et cohérence dans l'apprentissage des langues en Europe: objectifs, évaluation, certification », une première réunion a permis de définir les méthodes de travail pour l'élaboration du cadre de référence commun, et de planifier la suite des opérations.

Par ailleurs, les travaux du programme Langues vivantes ont été présentés à Expolangues, à Paris (11-16 février 1992) — manifestation qui permet de mesurer l'intérêt porté par le grand public et les spécialistes aux activités « Langues vivantes » du Conseil de l'Europe — et à Prague, lors d'une table ronde organisée dans le cadre d'Expolingua et à laquelle ont assisté environ 120 enseignants de langues.

Projet IV.12 — Un enseignement secondaire pour l'Europe

Symposium sur « La nouvelle Europe dans l'enseignement de la géographie »
(Strasbourg, 25-27 février 1992)

Organisé en collaboration avec le Centre d'information et de documentation sur la géographie (Utrecht, Pays-Bas), l'Institut Georg-Eckert pour la recherche sur les livres scolaires (Braunschweig, Allemagne) et avec le soutien du ministère de l'Education des Pays-Bas, ce symposium a réuni trente experts représentant les pays signataires de la Convention culturelle euro-

from Latvia, from Lithuania and from Estonia, one observer of the FIPESO and nineteen experts and speakers.

The aims and expected results of the symposium were to:

— study the consequences of recent developments in Europe on geography teaching;

— make proposals for the production of teaching aids and educational resources for teachers.

During the symposium, some proposals and recommendations were made, in particular:

— the creation of a network of information centres on geography;

— arrangements for places to hold short courses and meetings for geography teachers to be made available;

— the preparation of a booklet containing addresses of organisations for geography teaching;

— the elaboration of a short report containing information on eastern and central Europe for teachers and authors of school textbooks.

Project IV.13 — Adult education and social change

The final phase of this project, which is devoted to the dissemination and discussion of the findings and conclusions of the operational phase (1989-1991), is continuing with the organisation in member states of dissemination seminars on the following themes:

— "Adult education and social change in the light of new developments in Europe", Stuttgart, Germany, 11-13 February 1992;

— "Adult education: factor of change", Vale de Lobos/Sintra, Portugal, 25-27 March 1992;

— "From permanent education to adult education as a human right" Copenhagen, Denmark, 22-24 April 1992.

Three more seminars will take place before the end of June, and other proposals have been received for seminars to be organised before the end of the year.

2. *Higher education*

The Standing Conference on University Problems (CC-PU) held a European Conference on "Universities and Democratisation" in Warpéenne, un expert de l'Albanie, de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Estonie, un observateur de la FIPESO et dix-neuf experts et intervenants.

Les objectifs et les résultats attendus du symposium étaient:

— de mettre en évidence les conséquences des développements récents en Europe sur l'enseignement de la géographie;

— de faire des propositions quant à la réalisation d'outils pédagogiques et de ressources pour les professeurs.

Au cours de ce symposium, un certain nombre de propositions et de recommandations ont été émises, notamment:

— la mise en place d'un réseau de centres d'information sur la géographie;

— la mise à disposition de lieux de contacts et de stages pour les enseignants de la géographie;

— l'élaboration d'une brochure contenant les adresses des organisations utiles pour l'enseignement de la géographie;

— l'élaboration d'un rapport succinct de matériels concernant l'Europe centrale et orientale pour les enseignants et les auteurs de manuels.

Projet IV.13 — Education des adultes et mutations sociales

La phase finale de ce projet, consacrée à la diffusion et à la discussion des résultats et conclusions de la phase opérationnelle menée de 1989 à 1991, s'est poursuivie par la tenue de séminaires de diffusion organisés dans les Etats membres sur les thèmes suivants:

— «L'éducation des adultes et les mutations sociales à la lumière des nouvelles évolutions en Europe», Stuttgart, Allemagne, 11-13 février 1992;

— «L'éducation des adultes, facteur de mutations», Vale de Lobos/Sintra, Portugal, 25-27 mars 1992;

— «De l'éducation permanente à l'éducation des adultes: vers un nouveau droit de l'homme», Copenhague, Danemark, 22-24 avril 1992.

Trois séminaires sont encore prévus d'ici à la fin du mois de juin, et d'autres propositions ont été reçues pour des séminaires devant avoir lieu avant la fin de l'année.

2. *Enseignement supérieur*

La Conférence permanente sur les problèmes universitaires (CC-PU) concernant les universités et la démocratisation a eu lieu à Varsovie

saw from 29 to 31 January 1991. The conference, which was originally scheduled for September 1991, was held in co-operation with Warsaw University and the Polish Ministry of National Education.

The conference was attended by sixty-seven government and university delegates representing twenty-four of the states party to the European Cultural Convention, Latvia, as an observer, the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, and seven international organisations. The Polish delegation was headed by the Minister of Education. Romania was represented by the Deputy Minister of Education.

The conference contributed to an improved understanding of the role and importance of higher education in the democratisation of society, drawing on the experience of western Europe as well as the countries of central and eastern Europe.

It also focused on the democratic governance of universities and other institutions of higher education, and the teaching of human rights and other disciplines central to this context. The conference further made valuable contributions to the Council of Europe's work in higher education, in particular the activities with special relevance to the countries of eastern and central Europe, such as legislative reform in higher education. The results of the conference will be disseminated through a publication as well as through the Council of Europe's contribution to the Unesco/Cepes Conference on "Academic Freedom and University Autonomy" (Bucharest, 5-7 May 1992).

The CC-PU held its 15th Session in Strasbourg from 31 March to 2 April 1992. On the morning of the final day, a formal joint session was held in the hemicycle of the *Palais de l'Europe*, with 160 university rectors attending the 40th biennial session of the Conference of Rectors, Presidents and Vice Chancellors of the European Universities (CRE).

The main item of the business session was a discussion on the CC-PU and higher education in a changing Europe, including the role and function of the CC-PU itself. The CC-PU underlined its concern with the difficult, and in some countries, critical situation of higher education in central and eastern Europe. A reasoned proposal for the renewal of the CC-PU's terms of reference will be prepared, including revisions necessary to meet the new challenges. The CC-PU approved the concept and outline of a new project on legislative reform in higher education in central and eastern Europe, to be financed primarily by voluntary contributions. This will allow a considerable intensification of work already started

du 29 au 31 janvier 1992. La conférence, prévue à l'origine pour septembre 1991, s'est tenue en coopération avec l'université de Varsovie et avec le ministère polonais de l'Education nationale.

Soixante-sept délégués gouvernementaux et universitaires ont assisté à la conférence. Ils ont représenté vingt-quatre des Etats parties à la Convention culturelle européenne, la Lettonie en tant qu'observateur, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et sept organisations internationales. Le ministre de l'Education était le chef de la délégation polonaise. La Roumanie était représentée par le vice-ministre de l'Education.

La conférence a contribué à une meilleure compréhension du rôle et de l'importance de l'enseignement supérieur dans la démocratisation de la société, s'appuyant sur l'expérience de l'Europe occidentale ainsi que celle des pays de l'Europe centrale et orientale.

Elle a aussi mis l'accent sur l'organisation démocratique des universités et des autres institutions de l'enseignement supérieur, ainsi que de l'enseignement des droits de l'homme et d'autres disciplines d'une importance majeure dans ce contexte. La conférence a également contribué d'une façon importante au travail du Conseil de l'Europe dans l'enseignement supérieur, et surtout aux activités d'une portée particulière pour les pays de l'Europe centrale et orientale, telles que la réforme législative de l'enseignement supérieur. Les résultats de la conférence seront diffusés par une publication ainsi que par la contribution du Conseil de l'Europe à la conférence de l'Unesco/Cepes sur la liberté académique et l'autonomie universitaire (Bucarest, 5-7 mai 1992).

La 15^{e} Session de la CC-PU a eu lieu à Strasbourg du 31 mars au 2 avril 1992. Le dernier jour, une séance formelle a eu lieu conjointement avec 160 recteurs participant à la 40^{e} Session biennale de la Conférence des recteurs, présidents et vice-chanceliers des universités européennes (CRE), dans l'hémicycle du Palais de l'Europe.

Le point principal de la session régulière a été une discussion sur la CC-PU et l'enseignement supérieur dans une Europe en changement, y compris le rôle et la mission de la CC-PU elle-même. La CC-PU a souligné sa vive préoccupation au sujet de la situation difficile — critique dans certains pays — de l'enseignement supérieur dans l'Europe centrale et orientale. Une proposition raisonnée pour le renouvellement du mandat de la CC-PU sera élaborée, comprenant les mises à jour imposées par les nouveaux défis. La CC-PU a approuvé le concept et les bases d'un nouveau projet sur la réforme législative dans l'enseignement supérieur en Europe centrale et orientale. Le projet sera financé principalement

within the Demosthenes programme. The CC-PU also adopted and forwarded to the CDCC a "General Declaration on the European Equivalence Conventions", adopted its work programme for 1993 and elected its bureau. The Conference of Mediterranean Universities contributed to the CC-PU main theme debate on "Mediterranean co-operation and European integration: a challenge to universities", taking up themes addressed in Recommendations 1162 (1991), 1164 (1991) and 1166 (1991) of the Parliamentary Assembly in the context of inter-university co-operation and exchanges.

3. *Culture*

Project IV.31 — European programme of evaluation of national cultural policies

The Finnish Minister responsible for Cultural Affairs recently submitted an application for his country to be included in the European programme of evaluation of cultural policies.

At the 4th meeting of the Culture Committee (26-27 March 1992), Hungary submitted its application and Portugal confirmed its application.

Project IV.32 — Promoting the cultural dimension of communication

The first meeting of the Committee of governmental experts on cultural aspects of communication, was held in Strasbourg on 14-15 April. It decided the follow-up action to be taken on the programme for the assessment of television cultural policy and made suitable proposals regarding the future work programme. Work is also continuing on the "Regional television" project which will focus this year on the relationship between the regional daily press and regional television. Surveys are being carried out in sixteen regions and the findings will be examined in June to ensure that results are available for the colloquy due to be held in Lille in the autumn of 1992.

Project IV.33 — Developing the territorial dimension of cultural action

At its 4th meeting, the Culture Committee proposed that interregional cultural co-operation be financed within the framework of the CDCC's programme on an experimental basis, it being understood that the Cultural Fund was in a position to accept all voluntary public or private contributions from external sources.

par des contributions volontaires. Cela permettra une intensification considérable des travaux déjà mis en œuvre dans le cadre du programme Démosthène. La CC-PU a également adopté et transmis au CDCC une déclaration générale sur les conventions européennes relatives à l'équivalence des diplômes, a adopté son programme de travail pour 1993 et a élu son bureau. La Conférence des universités méditerranéennes a contribué au débat sur le thème principal « Coopération méditerranéenne et intégration européenne: un défi pour les universités », dans laquelle des problèmes évoqués par les Recommandations 1162 (1991), 1164 (1991) et 1166 (1991) de l'Assemblée parlementaire ont été repris.

3. *Culture*

Projet IV.31 — Programme européen d'évaluation des politiques culturelles nationales

Le ministre finlandais responsable des affaires culturelles vient de faire acte de candidature pour que son pays soit inclus dans le programme européen d'évaluation des politiques culturelles.

Lors de la quatrième réunion du Comité de la culture (26-27 mars 1992), la Hongrie a posé sa candidature à un tel exercice et le Portugal a confirmé la sienne.

Projet IV.32 — Promotion de la dimension culturelle de la communication

La première réunion du Comité d'experts gouvernementaux sur les aspects culturels de la communication a eu lieu les 14 et 15 avril à Strasbourg. Elle a décidé des suites à donner au programme d'évaluation des politiques culturelles des télévisions et a fait toute proposition utile pour le programme d'activités futures. Par ailleurs, le projet « Télévisions en région » se poursuit. Il mettra cette année l'accent sur la relation presse quotidienne régionale et télévision régionale. Les enquêtes sont en cours dans seize régions et leur dépouillement se fera en juin de façon à disposer des résultats pour le colloque qui aura lieu à Lille en automne 1992.

Projet IV.33 — Promotion de la dimension territoriale de l'action culturelle

Le Comité de la culture a proposé lors de sa quatrième réunion que le financement de la coopération culturelle régionale puisse s'effectuer dans le cadre du programme du CDCC et à titre expérimental, étant entendu que le Fonds culturel était en mesure d'accueillir toute contribution volontaire publique ou privée venant de l'extérieur.

Project IV.34 — Training of area-based cultural administrators

The European training programme for cultural administrators and agents in area-based cultural development is expanding in scope. Existing activities (European Diploma for Cultural Managers, activities of the network of training centres) are to be supplemented by a bursary system and training seminars specially oriented towards the needs of the new member states.

Project IV.35 — European Cultural Routes

An advisory council has been set up to conduct in-depth consideration of this programme.

The proposed setting up of a resource centre is being studied from a methodological standpoint in order to determine appropriate tools, partners and target groups.

An exemplary route "model" is to be established. It will have a dual theme focusing on monasticism and on parks and gardens in Europe.

Project IV.36 — Promotion of cultural creativity and dissemination

Two major events are to be held in the context of activities to encourage literary and theatrical creativity and exchanges for children and young people. One will be at Békéscsaba in Hungary where a young people's European drama encounter (EDERED) will bring together participants from thirty-one countries including Albania, Estonia and Lithuania (12-25 July). The other will be in Paris where a "Gateways to legend" European Festival, organised by the Group for the Promotion of the Performing Arts (GES), will be attended by over 2 000 young people, 100 actors and 150 teachers (22-24 May). East European countries will again be represented (Czechoslovakia, Hungary, Poland, Russia).

Project IV.37 — Fostering European cinema

The east/west working party is collaborating with the French National Cinema Centre (CNC) to organise a first producers' meeting aimed at establishing genuine contacts between professionals (May 1992).

In April, the Archives Group examined a questionnaire which will be distributed to the signatories of the Cultural Convention in order to determine the degree of protection their respective

Projet IV.34 — Formation d'administrateurs culturels

Le programme européen de formation d'administrateurs culturels et d'agents du développement culturel territorial se développe. Un système de bourses de formation et de séminaires orientés très largement sur les besoins des nouveaux Etats membres viendront compléter les activités existantes (certificat européen pour administrateurs culturels, activités du réseau des centres de formation).

Projet IV.35 — Itinéraires culturels européens

Un conseil d'orientation a été mis en place dans le cadre d'une réflexion en profondeur sur ce programme.

La constitution d'un centre de ressources fait l'objet d'une étude méthodologique en vue d'en préciser les outils (bulletin), les partenaires et les publics à viser.

La réalisation d'une «maquette» d'itinéraire type a été entreprise. Elle portera sur un double thème, le rayonnement monastique d'une part, celui des parcs et jardins en Europe, d'autre part.

Projet IV.36 — Promotion de la création et de la diffusion culturelle

Dans le cadre de l'encouragement à la création et aux échanges littéraires et théâtraux pour les enfants et les jeunes, deux grandes manifestations auront lieu: l'une en Hongrie, à Békéscsaba, où trente et un pays parmi lesquels l'Albanie, l'Estonie et la Lituanie participeront aux rencontres théâtrales pour jeunes de l'EDERED (12-25 juillet); l'autre à Paris où le GES (Groupe d'encouragement au spectacle) invitera du 22 au 24 mai plus de 2 000 jeunes, 100 artistes et 150 enseignants à une sorte de Festival européen «Entrez dans la légende». Là encore des pays de l'Est seront présents (Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne, Russie).

Projet IV.37 — Promotion du cinéma européen

Le Groupe de travail Est/Ouest coorganise avec le Centre national du cinéma (CNC) (France) une première rencontre de producteurs, visant à établir de réels contacts professionnels (mai 1992).

Par ailleurs, le Groupe «Archives» a examiné en avril un questionnaire destiné a être diffusé auprès des Etats signataires de la Convention culturelle européenne afin de déterminer la

national legislation currently provides for the audiovisual heritage.

Service activities

Council of Europe Art Exhibitions

The 22nd Council of Europe Art Exhibition, "The Vikings, the Scandinavians and Europe, 800-1200" will run until 12 July 1992 at the *Grand Palais* in Paris. The opening ceremony was attended by HM Queen Margrethe of Denmark, President Mitterrand of France, the Secretary General of the Council of Europe, the Chairman of the Ministers' Deputies, and the Chairman of the Parliamentary Assembly's Committee on Culture and Education. The exhibition will also be held in Berlin and Copenhagen.

Forum of European networks of cultural centres

The first European network of Mediterranean cultural centres will meet at the Delphi Cultural Centre from 22 to 24 May. Following the last forum, a study group has been established to stimulate and assess the activities of the networks.

Research, cultural documentation and technical assistance

In addition to the regular publication of the newsletter *Circular*, the CIRCLE (Network of Cultural Information and Research Centres in Europe) survey of cultural management in Europe has just been published. The preparation of a Round Table on human rights and cultural rights (Helsinki, October 1992) should also be mentioned, as should that of a major survey on participation in cultural life in Europe.

4. *Cultural heritage*

Project IV.41 — Prospects for conservation: what strategies?

The group of specialists was asked by the Cultural Heritage Committee (CC-PAT) to make proposals for the follow-up to the 3rd European Conference of Ministers responsible for the Cultural Heritage (Malta, 16-17 January 1992)[1] in the fields of conservation strategies and the balanced development of historic towns. It discussed during its first 1992 meeting the draft report prepared by two members of the groups and the programme of an international conference involving local authorities to be possibly organised in 1993.

1. See part VI.A of the present report.

protection offerte actuellement par les législations nationales dans le domaine de la protection du patrimoine audiovisuel.

Activités de service

Expositions d'art du Conseil de l'Europe

La 22e exposition d'art du Conseil de l'Europe « Les Vikings, les Scandinaves et l'Europe, de 800 à 1200» se tiendra jusqu'au 12 juillet 1992 au Grand Palais à Paris. Elle a été ouverte en présence de SM la reine Margrethe du Danemark, du Président de la République française, du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, du Président des Délégués des Ministres et du Président de la commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée parlementaire. L'exposition se tiendra aussi à Berlin et à Copenhague.

Forum des réseaux européens de centres culturels

Du 22 au 24 mai se réunira au Centre culturel de Delphes le premier réseau européen des centres culturels de la Méditerranée. Un groupe de réflexion, issu du dernier forum, s'est constitué pour stimuler et évaluer l'activité des réseaux.

Recherche, documentation culturelle et assistance technique

Outre la publication régulière du bulletin *Circular*, l'enquête du CIRCLE (Centres de recherche et d'information culturelle) sur le management culturel en Europe vient de paraître. La préparation d'une Table ronde sur «Droits de l'homme et droits culturels» (Helsinki, octobre 1992) est également à signaler, ainsi que la préparation d'une vaste recherche sur la participation culturelle en Europe.

4. *Patrimoine culturel*

Projet IV.41 — Perspectives de la conservation: quelles politiques?

Le Comité du patrimoine culturel (CC-PAT) a demandé au groupe de spécialistes d'élaborer des propositions concernant le suivi de la 3e Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel (Malte, 16-17 février 1992)[1] dans le domaine des politiques de la conservation et du développement équilibré des villes historiques. Le groupe a discuté lors de sa première réunion de 1992 le projet de rapport préparé par deux de ses membres, ainsi que le programme d'une conférence internationale im-

1. Voir la partie VI.A du présent rapport.

The group also examined the working method to be adopted for the compilation of a periodically updated "European Directory of Heritage Policies" providing useful means of recording trends in the various countries' legislation and practice.

Part IV.42 — Heritage landscapes and sites

The group of specialists met in Germany after a colloquy organised by the ICOMOS International Committee of Vernacular Architecture on the theme "Protection and conservation of the rural architectural heritage: heritage landscape and sites in Europe."

Further work was carried out by the group for the preparation of a recommendation to member states on the protection of heritage landscape.

Service activities

Technical assistance for the enhancement of the architectural heritage

The final report concerning the mission to Tropea (Italy) was adopted and transmitted to local authorities. A follow up was organised to the former mission to Guatemala and two new applications from Urbino (Italy) and Valencia (Spain) were examined.

5. Sport

Committee for the Development of Sport (CDDS)

At its 15th meeting, in which Bulgaria and Romania took part for the first time as full members, the CDDS adopted its programme of activities for 1992 and its draft programme for 1993.

The representatives of France and Spain reported on the results of the Albertville Olympics and preparations for the forthcoming Barcelona Olympics respectively. The Albertville games had proceeded very satisfactorily and the efforts of the Standing Committee of the European Convention on Spectator Violence and Misbehaviour at Sports Events and in particular at Football Matches (T-RV) and the Monitoring Group of the Anti-Doping Convention (T-DO) over several years had been vindicated, since no spectator misbehaviour had been reported and the drugs tests had given no positive results.

pliquant les pouvoirs locaux, qui pourrait être organisée en 1993.

Le groupe a également examiné la méthode de travail à adopter pour la compilation d'un «manuel européen des politiques du patrimoine», tenu à jour régulièrement, offrant ainsi une utile mémoire des orientations des législations et des pratiques des différents pays.

Projet IV.42 — Sites et environnements culturels

Le groupe de spécialistes s'est réuni en Allemagne à l'issue d'un colloque organisé par le Comité international d'ICOMOS sur l'architecture vernaculaire, sur le thème «Protection et conservation du patrimoine architectural rural: environnements culturels et sites en Europe».

Le groupe a poursuivi les travaux d'élaboration d'une recommandation aux Etats membres sur la protection des sites et environnements culturels.

Activités de service

Assistance technique pour la mise en valeur du patrimoine architectural

Le rapport final concernant la mission à Tropea (Italie) est adopté et transmis aux autorités locales. Une suite à une précédente mission au Guatemala est organisée, deux nouvelles demandes provenant d'Urbin (Italie) et de Valence (Espagne) sont à l'examen.

5. *Sport*

Comité pour le développement du sport (CDDS)

Le CDDS, lors de sa quinzième réunion, à laquelle ont participé pour la première fois la Bulgarie et la Roumanie en qualité de membres de plein droit, a adopté son programme d'activités pour 1992 et son projet de programme pour 1993.

Les représentants de la France et de l'Espagne ont respectivement présenté les résultats des jeux Olympiques d'Albertville et les préparatifs des futurs jeux Olympiques de Barcelone. Les premiers se sont déroulés de façon très satisfaisante et les efforts déployés durant plusieurs années par le Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (T-RV) et le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) ont été concluants puisque aucun débordement de spectateurs n'a été signalé, et aucun contrôle antidopage ne s'est avéré positif.

The committee put the finishing touches to the Code of Ethics for Fair Play in Sport and the European "Sport for All" Charter II, to be presented to the European Ministers responsible for Sport when they meet in Rhodes in May 1992.[1]

With regard to mutual co-operation for the development of sport in Europe, it was decided to continue to hold multilateral workshops on specific themes and to extend the organisation of mobile seminars, which had been a marked success in 1991, to other countries in central and eastern Europe.

It was decided to set up an *ad hoc* planning group to co-ordinate the activities of the CDDS and of non-governmental organisations such as the Association of European National Olympic Committees (AENOC), the European Sports Conference and the European Non-Governmental Sports Organisation (ENGSO).

FIELD V

YOUTH

"Europe's future"

European youth centre

During the period covered by the present report the European Youth Centre (EYC) organised fourteen study sessions in co-operation with international non-governmental youth organisations (INGYOs) on subjects such as:

— Equal partnership;

— Women and health;

— Authorising young women and encouraging young men to be different;

— European-Arab relations;

— An all-European federation — dream or reality;

— Volunteering and disability;

— I'm training for a real job.

Several meetings were held to prepare for the second European Youth Week which will be organised in July in Bratislava.

Intergovernmental co-operation

The European Steering Committee for Intergovernmental Co-operation in the Youth Field (CDEJ) met from 17 to 19 March 1992. The CDEJ had an exchange of views on the "greater

1. See part VI.B of the present report.

Le comité a mis une dernière main au projet de code de l'éthique sportive et à la charte européenne du sport (II) qui seront présentés au mois de mai 1992 aux ministres européens responsables du sport à Rhodes[1].

En ce qui concerne la coopération mutuelle pour le développement du sport en Europe, il a été décidé de poursuivre la tenue d'ateliers multilatéraux sur des thèmes spécifiques et d'étendre à d'autres pays d'Europe centrale et de l'Est la tenue des séminaires itinérants qui ont connu un grand succès en 1991.

Il a été décidé de créer un groupe *ad hoc* de planification pour coordonner les activités du CDDS ainsi que des organisations non gouvernementales telles que l'Association des comités nationaux olympiques européens (AECNO), la Conférence sportive européenne (CSE), l'Organisation sportive européenne non gouvernementale (ENGSO).

DOMAINE V

JEUNESSE

« L'Europe de l'avenir »

Centre européen de la jeunesse

Durant la période couverte par le présent rapport, le Centre européen de la jeunesse (CEJ) a organisé quatorze sessions en coopération avec des organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ) sur des thèmes tels que:

— l'égalité hommes/femmes;

— les femmes et la santé;

— les jeunes femmes, les jeunes hommes à la recherche d'une nouvelle identité et de nouvelles relations;

— les relations euro-arabes;

— une fédération paneuropéenne — Rêve ou réalité?

— la volontariat et le handicap;

— je m'informe pour un vrai boulot.

Plusieurs réunions se sont tenues afin de préparer la deuxième semaine européenne de la jeunesse qui sera organisée en juillet à Bratislava.

Coopération intergouvernementale

Le Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ) s'est réuni du 17 au 19 mars 1992. Le CDEJ a eu un échange de vues

1. Voir la partie VI.B du présent rapport.

Europe" project (international youth mobility) and continued the preparations for the 4th European Conference of Ministers responsible for Youth in Vienna (April 1993).[1]

The group of specialists set up for the youth mobility project held its first meeting (21-27 March 1992) to discuss the reports presented by the consultant experts covering a wide range of topics: a study on simplification of administrative procedures for mobility, studies on social and health protection and harmonisation of bilateral and multilateral agreements on youth mobility and exchanges.

European youth foundation (EYF)

Financial support for international youth activities

During the period January-May 1992, the European Youth Foundation (EYF) has financially contributed towards the realisation of fifty-five projects by youth organisations.

The amount granted by the Foundation for the period in question totals 3 518 000 FF.

Of the projects granted, thirty-eight were international youth meetings in the following member states of the Council of Europe: Austria, Belgium, Czechoslovakia, Denmark, Finland, France, Germany, Hungary, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Spain, Sweden and Turkey.

These international meetings brought together approximately 3 000 young people from all Council of Europe member states, including European non-member states and non-European countries (4%).

Themes principally dealt with for these activities concerned the construction of Europe, European identity, the greater Europe, environment, social problems facing young people, participation of young people in society, minorities, north-south dialogue, professional training of young people, voluntary youth work, prevention of drug addiction, the 500th anniversary of the discovery of America.

In addition, during the period in question, the EYF contributed towards the realisation of seventeen projects concerning research, documentation and publications, for example magazines and European bulletins of youth organisations, production of educational games (on the

1. See part VI.B of the present report.

sur le projet Grande Europe (mobilité internationale des jeunes), et a poursuivi la préparation de la 4e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse à Vienne (avril 1993)[1].

Le groupe de spécialistes créé pour le projet mobilité internationale des jeunes a tenu sa première réunion du 21 au 27 mars 1992 afin de parler des rapports couvrant une large variété de sujets présentés par les consultants: une étude sur la simplification des procédures administratives pour la mobilité, des études sur la protection sociale et sanitaire et sur l'harmonisation des accords bilatéraux et multilatéraux sur la mobilité et les échanges de jeunes.

Fonds européen pour la jeunesse (FEJ)

Assistance financière aux activités internationales de jeunesse

Au cours de la période de janvier à mai 1992, le Fonds européen pour la jeunesse (FEJ) a contribué financièrement à la réalisation de cinquante-cinq projets d'organisations de jeunesse.

Le montant total de l'aide financière du Fonds représente pour cette période 3 518 000 FF.

Parmi les projets subventionnés, trente-huit ont été réalisés sous la forme de rencontres internationales de jeunes dans les pays membres suivants du Conseil de l'Europe: Autriche, Belgique, Tchécoslovaquie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède, Turquie.

Ces rencontres internationales ont regroupé environ 3 000 jeunes issus de tous les pays membres du Conseil de l'Europe, ainsi que de pays européens non membres et de pays non européens (4%).

Les thèmes majoritairement traités au cours de ces activités se rapportaient à la construction européenne, à l'identité européenne, à la Grande Europe, à l'environnement, aux problèmes sociaux des jeunes, à la participation des jeunes dans la société, aux minorités, au dialogue Nord-Sud, à la formation professionnelle des jeunes, au travail de la jeunesse volontaire, à la prévention de la toxicomanie et au 500e anniversaire de la découverte de l'Amérique.

Par ailleurs, le FEJ a contribué, durant la période citée, à la réalisation de dix-sept projets dans les domaines de la recherche, de la documentation et des publications. A titre d'exemple, on peut citer des magazines et des bulletins européens d'organisations de jeunesse, la production de jeux

1. Voir la partie VI.B du présent rapport.

European institutions), and other educational material (on development education, intercultural learning, equality between women and men).

Statutory meetings

The EYC/EYF advisory committee met in April 1992. At this meeting, youth organisations were invited to give their views on a proposal to change the EYF statute in connection with the administrative restructuring of the youth sector.

FIELD VI

HEALTH

"The European dimension of health"

Committee of Ministers

The Committee of Ministers adopted, on 27 March 1992, Resolution (92) 5 on the continuation of the financial support for the European bank of frozen blood of rare groups in Amsterdam.[1]

Project VI.1 — Training and planning in health services

Multiprofessional training of health staff

This study is being carried out by a research group of five experts and a study director. It aims at examining practice in member states with regard to multiprofessional training of health staff and to make proposals on enhancing team work and reciprocal appreciation of roles.

The research group should finish its work later this year. Meanwhile the study visits carried out by the five experts indicate that apart from a few member states, this form of training is still in an experimental stage.

Project VI.2 — Ethical aspects of health

1. *Early intervention on HIV infection*

The increasing possibilities of early intervention for HIV-infected persons are likely to affect public health policies, especially those on the position of the infected individual.

1. The text of the resolution appears in the addendum to the present report.

pédagogiques (sur les institutions européennes) et d'autres matériaux pédagogiques (sur l'éducation au développement, l'apprentissage interculturel et l'égalité hommes/femmes).

Réunions statutaires

Le Comité consultatif du CEJ et du FEJ s'est réuni en avril 1992. A l'occasion de cette réunion, les organisations de jeunesse ont été invitées à formuler leur avis au sujet d'une proposition de modification des Statuts du FEJ liée au projet de restructuration administrative du secteur jeunesse.

DOMAINE VI

SANTÉ

« Une dimension européenne de la santé »

Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a adopté, le 27 mars 1992, la Résolution (92) 5 relative au maintien de la subvention à la Banque européenne de sang congelé de groupes rares, à Amsterdam[1].

Projet VI.1 — Formation et planification des services de santé

Formation multiprofessionnelle du personnel de santé

Cette étude est menée par un groupe de recherche de cinq experts et un directeur d'étude. Elle a pour but d'examiner la pratique, dans les Etats membres, concernant la formation multiprofessionnelle du personnel de santé, et de faire des propositions pour favoriser le travail d'équipe et l'appréciation réciproque du rôle de chacun.

Ce groupe de recherche devrait terminer ses travaux dans le cours de l'année. Entre-temps, les visites d'études menées par les cinq experts montrent que, sauf pour un nombre réduit d'Etats membres, ce type de formation reste à un stade expérimental.

Projet VI.2 — Dimension éthique de la santé

1. *Intervention précoce concernant l'infection VIH*

Les possibilités croissantes d'une intervention précoce pour les personnes infectées par le VIH auront vraisemblablement une influence sur les politiques de santé publique et particulièrement sur la position de l'individu infecté.

1. Cette résolution est citée à l'addendum au présent rapport.

As the evaluation of early intervention is still limited, potential benefits should be carefully balanced against possible risks.

A working party set up to examine the implications of the availability of methods for early treatment of asymptomatic HIV infection from the public health point of view, including the social, ethical and legal aspects, will finish its work later this year.

2. *Communication of health information in the hospital*

A working group has completed a study on the legal and ethical aspects of communication of health information in the hospital. This study follows a number of activities on medical information systems carried out in the last five years. A draft recommendation on this issue has already been drawn up and will be submitted for adoption by the European Health Committee (CDSP) later this year.

Project VI.3 — Education for health

Following the Conference on the Promotion of Education for Health held in September 1990, the Council of Europe, the Commission of the European Communities and the World Health Organisation (Europe) agreed to launch an education for health programme throughout Europe as a follow-up to the pilot projects carried out between 1985 and 1990.

Each member state is being invited to repeat the experience in a number of schools on its territory, under the guidance of a national co-ordinator and of an international planning committee made up of representatives of the three organisations concerned.

A first meeting of all the co-ordinators will be held from 21 to 22 May 1992 in Strasbourg.

Moreover, a summer school for the training of teachers in education for health will be held in Lisbon in August 1992.

Project VI.4 — Screening

A Committee of Experts on Screening has been set up to study the organisational and cost-benefit implications of large-scale screening programmes and to try to ascertain the social pre-requisites for launching large scale preventive medicine schemes at local, national or European level. The committee of experts held a first meeting from 27 to 29 April 1992.

Etant donné que l'évaluation des interventions précoces est encore limitée, il y a lieu de comparer les bénéfices potentiels avec les risques éventuels.

Un groupe de travail créé pour examiner les implications de la disponibilité des méthodes de traitement précoce de l'infection asymptomatique VIH du point de vue de la santé publique, y inclus les aspects sociaux, éthiques et juridiques, terminera son travail au plus tard cette année.

2. *Communication d'information de santé à l'hôpital*

Un groupe de travail vient de compléter une étude sur les aspects légaux et éthiques de la communication de l'information à l'hôpital. Cette étude fait suite à une série d'activités sur l'informatique médicale durant les dernières cinq années. Un projet de recommandation sur cette question a déjà été élaboré et sera soumis pour adoption par le Comité européen de la santé (CDSP) dans l'année également.

Projet VI.3 — Education pour la santé

A la suite de la Conférence sur la promotion de l'éducation pour la santé, tenue en septembre 1990, le Conseil de l'Europe, la Commission des Communautés européennes et l'Organisation mondiale de la santé (Europe) sont convenus de lancer un programme d'éducation pour la santé à travers l'Europe, comme suite aux projets pilotes tenus entre 1985 et 1990.

Chaque Etat membre est invité à réitérer cette expérience dans un nombre d'écoles sur son territoire, sous la direction d'un coordinateur national et d'un comité international de planification composé de représentants des trois organisations concernées.

Une première réunion de tous les coordinateurs se tiendra les 21 et 22 mai 1992 à Strasbourg.

D'autre part, une école d'été pour la formation des enseignants de l'éducation pour la santé se tiendra à Lisbonne en août 1992.

Projet VI.4 — Dépistage

Un comité d'experts «Dépistage» a été créé afin d'étudier les aspects d'organisation et de coût par rapport à l'efficacité des programmes de dépistage à grande échelle, et de déterminer les préconditions sociales pour le lancement de grands projets en médecine préventive à l'échelle locale, nationale ou européenne. Le comité d'experts a tenu sa première réunion du 27 au 29 avril 1992.

Service activities

1. *Co-operation and training in blood transfusion and histocompatibility*

A European conference on histocompatibility was held at the Council of Europe from 24 to 26 March 1992. This conference is held every two years with a view to helping people working in histocompatibility to keep abreast with scientific progress and the latest techniques. Histocompatibility is a field of primary importance in organ transplantation. The conference, which was aimed at young technicians and researchers, attracted more than 500 persons from all over Europe.

A course in blood transfusion for experts working in this field will be held in Lisbon in October 1992.

2. *Organ transplants*

The collaboration established between member states and particularly between the main national transplant centres has developed into a series of important initiatives:

— a computerised network for the exchange of livers in super-urgent cases between European countries will become operational this year.

A data processing company (IBM) has provided the hardware for the network. The Council of Europe and the Commission of the European Communities are jointly financing the software.

— The Committee of Experts responsible for Organ Transplantation has prepared a draft recommendation on the organisation and control of human tissue for transplantation and implantation purposes. This recommendation, which aims at controlling the use of human tissue to avoid any possible abuse in trafficking of this tissue, is at the moment being examined by the CDSP.

— The same committee is now examining existing practices within the various transplantation organisations and effectiveness of different approaches in increasing the availability of organs for transplantation. The purpose of this study is to find the failings in present systems and to make proposals on how to increase the availability of organs.

Conventional activities

A Committee of Experts on Blood Transfusion and Immunohaematology (SP-HM) con-

Activités de service

1. *Coopération et formation en matière de transfusion sanguine et d'histocompatibilité*

Une Conférence européenne en histocompatibilité s'est tenue au Conseil de l'Europe du 24 au 26 mars 1992. Cette conférence a lieu tous les deux ans pour permettre aux personnes travaillant dans le domaine de l'histocompatibilité d'être averties des progrès scientifiques et des dernières techniques. L'histocompatibilité est d'une importance majeure en matière de transplantation d'organes. La conférence, s'adressant aux jeunes techniciens et aux chercheurs, a attiré plus de 500 personnes de toute l'Europe.

Un cours de transfusion sanguine pour experts travaillant dans ce domaine se tiendra à Lisbonne en octobre 1992.

2. *Transplantation d'organes*

La collaboration existant entre les Etats membres et, tout particulièrement, entre les centres nationaux de transplantation a apporté d'importantes initiatives:

— un réseau d'échange informatisé de foies, pour des cas très urgents entre les pays européens, sera opérationnel au cours de l'année.

La compagnie informatique IBM a fourni le matériel pour ledit réseau. Le Conseil de l'Europe et la Commission des Communautés européennes financent conjointement le logiciel.

— Le Comité restreint d'experts sur les aspects organisationnels de coopération dans le domaine de la transplantation d'organes a préparé un projet de recommandation concernant l'organisation et le contrôle des tissus humains pour transplantation et/ou implantation. Cette recommandation, qui a pour but de contrôler l'utilisation des tissus humains afin d'éviter tout abus dans le trafic de ces derniers, est actuellement en cours d'examen auprès du CDSP.

— Le même comité examine actuellement les pratiques existant dans les diverses organisations de transplantation ainsi que l'efficacité des différentes approches pour augmenter la distribution d'organes à transplanter. Le but de cette étude est de déceler les carences du système actuel et de faire des propositions afin d'augmenter la disponibilité des organes.

Activités conventionnelles

Un comité d'experts sur la transfusion sanguine et l'immunohématologie (SP-HM)

trols the implementation of three European agreements in the field of blood transfusion.

The work is mostly aimed at promoting the principle of donation, improving quality techniques and encouraging self-sufficiency.

With regard to self-sufficiency, the Council of Europe is now working very closely with the Commission of the European Communities to promote self-sufficiency at the European level.

FIELD VII

MANAGEMENT OF SPACE AND THE NATURAL WORLD

"A better environment for all Europeans"

The 7th meeting of the Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE) was held in Strasbourg from 3 to 6 March 1992. Concerning the European Diploma, it proposed five renewals and three awards; concerning the European Network of Biogenetic Reserves, it requested an extension of the network and proposed amendments to the rules.

The CDPE also approved a draft recommendation on soil protection and a draft recommendation on the potential ecological impact of the contained use and deliberate release of genetically modified organisms. The committee proposed that 1995 could be designated as European Nature Conservation Year.

Project VII.2 — Soil conservation and protection of the landscape

The Group of Specialists on Soil Conservation (PE-S-SO) met on 28 and 29 April 1992 in Strasbourg. It started work on its programme of activities which was approved by the steering committee: namely the elaboration of a handbook on soil conservation.

Project VII.3 — Genetics and ecosystems

The Group of Specialists "Biodiversity and Biosubsistence" (PE-S-BB) met on 21 and 22 April 1992 in order to examine the revised study prepared by Professor P. Wyse Jackson on European wild progenitors requiring urgent conservation actions, as well as to prepare and organise a first workshop on this matter to be held in Portugal in June 1992.

contrôle la mise en œuvre de trois accords européens dans le domaine de la transfusion sanguine.

Le but de cette action est de promouvoir le principe de la donation, l'amélioration des techniques de qualité et l'encouragement à l'autosuffisance.

En ce qui concerne l'autosuffisance, le Conseil de l'Europe collabore très étroitement avec la Commission des Communautés européennes pour sa promotion au niveau européen.

DOMAINE VII

GESTION DE L'ESPACE ET DU MILIEU NATUREL

« Un meilleur environnement pour tous les Européens »

Le Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE) a tenu sa septième réunion à Strasbourg, du 3 au 6 mars 1992. Concernant le Diplôme européen, il a proposé cinq renouvellements et deux octrois; concernant le Réseau européen de réserves biogénétiques, il a demandé un élargissement du cadre et a proposé des amendements au règlement.

Le CDPE a également approuvé un projet de recommandation sur la protection des sols et un projet de recommandation sur l'impact potentiel écologique de l'utilisation contrôlée et de la dissémination volontaire des organismes génétiquement modifiés. Le comité a proposé que 1995 soit l'Année européenne de la conservation de la nature.

Projet VII.2 — Conservation des sols et protection des paysages

Le Groupe de spécialistes sur la conservation des sols (PE-S-SO) s'est réuni à Strasbourg, les 28 et 29 avril 1992. Il a mis en œuvre son programme de travail qui avait été approuvé par le comité directeur: à savoir l'élaboration d'un manuel sur la conservation des sols.

Projet VII.3 — Génétique et écosystèmes

Le Groupe de spécialistes « Biodiversité et biosubsistance » (PE-S-BB) s'est réuni les 21 et 22 avril 1992 afin d'examiner l'étude révisée préparée par le professeur P. Wyse Jackson sur les plantes progénitrices sauvages prioritaires pour une action de conservation en Europe, ainsi que pour préparer et organiser un premier atelier de travail sur ce sujet qui se tiendra au Portugal en juin 1992.

Service activities

Centre Naturopa

A group of specialists of the national agencies of the Centre Naturopa met on 13 and 14 February to finalise draft propositions for the attention of the CDPE concerning European Nature Conservation Year 1995. The CDPE has submitted this draft, with its approval, to the Committee of Ministers.

Naturopa-Newsletter, the monthly bulletin, has been produced at the frequency desired, and the magazine *Naturopa*, No. 68, has just been published as a tribute to the work of the Parliamentary Assembly for the natural environment.

FIELD VIII

LOCAL DEMOCRACY

"Democracy at the grass-roots"

Committee of Ministers

On 27 March 1992, the Ministers' Deputies adopted Recommendation No. R (92) 5 on borrowing by local and regional authorities.[1]

The Ministers' Deputies authorised the publication of the following reports prepared by the Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR):

— Handbook for observers of elections;

— Status and working conditions of local and regional elected representatives;

— Borrowing by local and regional authorities.

Project VIII.1 — Strengthening local democracy

As a follow-up to the 9th Conference of European Ministers responsible for Local Government, the Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR) organised, at the invitation of the Polish Government, a colloquy on "Decentralisation and the Strengthening of Local Self-Government" in Cracow (Poland) on 13-14 April 1992. The following themes were discussed:

— general criteria adopted by states for establishing a link between decentralised powers and the financial resources made available to local authorities;

1. The text of the recommendation appears in the addendum to the present report.

Activités de service

Centre Naturopa

Le Groupe de spécialistes des agences nationales du Centre Naturopa s'est réuni les 13 et 14 février 1992 pour finaliser un projet de propositions adressé au CDPE, concernant l'Année européenne de la conservation de la nature 1995. Le CDPE a transmis, avec son approbation, ce projet au Comité des Ministres.

Naturopa-Faits nouveaux, le bulletin mensuel, est produit à la cadence souhaitée et le magazine *Naturopa*, numéro 68, vient d'être publié en hommage à l'œuvre de l'Assemblée parlementaire pour l'environnement naturel.

DOMAINE VIII

DÉMOCRATIE LOCALE

« Les démocraties de base »

Comité des Ministres

Le 27 mars 1992, les Délégués des Ministres ont adopté la Recommandation n° R (92) 5 sur les possibilités d'emprunts des collectivités locales et régionales[1].

Les Délégués des Ministres ont autorisé la publication des rapports suivants préparés par le Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR):

— manuel pour les observateurs d'élections;

— statut et conditions de travail des élus locaux et régionaux;

— les possibilités d'emprunts des collectivités locales et régionales.

Projet VIII.1 — Renforcer la démocratie locale

Suite à la 9e Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales, le Comité directeur des autorités locales et régionales a organisé un colloque sur le thème « Décentralisation et renforcement de l'autonomie locale » à Cracovie (Pologne), du 13 au 14 avril 1992. Les thèmes suivants ont été discutés:

— critères généraux retenus par les Etats pour établir un lien entre les compétences décentralisées et les moyens financiers mis à la disposition des collectivités locales;

1. Le texte de cette recommandation figure à l'addendum au présent rapport.

— forms of local authority management which allow adequate control while reducing direct intervention by central authorities;

— structures and functions of local authorities:

a. relationship between the size of local authorities and the scope of the powers that may be devolved to them;

b. relations between different tiers of local authorities;

— how to reconcile in practice the concepts of decentralisation and balanced regional development.

Project VIII.2 — Minority languages

The *Ad Hoc* Committee of Experts on Regional or Minority Languages in Europe (CAHLR) held its 7th and 8th meetings from 19 to 21 February and from 30 March to 1 April 1992 respectively. It finalised the text of the draft European charter for regional or minority languages for submission to the Committee of Ministers. The CAHLR recommended that it take the legal form of a convention.

The CAHLR also adopted an explanatory report on the charter and decided to send it to the Committee of Ministers, requesting approval for publication.

Finally, the CAHLR asked the Committee of Ministers to authorise publication of a compilation of contributions from national delegations concerning the situation of regional or minority languages in Europe. These questions are being examined by the Committee of Ministers.

FIELD IX

LEGAL CO-OPERATION

"A law to match Europe's future"

Committee of Ministers

The Committee of Ministers adopted, on 10 February 1992, Recommendation No. R (92) 1 on the use of analysis of deoxyribonucleic acid (DNA) within the framework of the criminal justice system.[1]

It also adopted, on the same day, Recommendation No. R (92) 3 on genetic testing and screening for health care purposes.[1]

1. The text of this recommendation appears in the addendum to the present report.

— formes de gestion des collectivités locales permettant d'assurer le contrôle de ces collectivités tout en réduisant les interventions directes des autorités centrales;

— structures et fonctions des collectivités locales:

a. rapport entre taille des collectivités locales et ampleur des compétences susceptibles de leur être dévolues;

b. relations entre les différents échelons des collectivités locales;

— comment concilier concrètement les concepts de décentralisation et de développement régional équilibré.

Projet VIII.2 — Langues minoritaires

Les 7e et 8e réunions du Comité *ad hoc* d'experts sur les langues régionales ou minoritaires en Europe (CAHLR) ont eu lieu du 19 au 21 février et du 30 mars au 1er avril 1992, respectivement. Le CAHLR a mis au point le texte du projet de charte européenne des langues régionales ou minoritaires pour transmission au Comité des Ministres. Le CAHLR recommande que le texte prenne la forme juridique d'une convention.

Le CAHLR a également adopté un rapport explicatif relatif à la charte et a décidé de le soumettre au Comité des Ministres afin que celui-ci en autorise la publication.

Enfin, le CAHLR a demandé au Comité des Ministres d'autoriser la publication d'une compilation de contributions émanant des délégations nationales sur la situation des langues régionales ou minoritaires en Europe. Ces questions ont été soumises pour examen au Comité des Ministres.

DOMAINE IX

COOPÉRATION JURIDIQUE

« Un droit mieux adapté à l'avenir de l'Europe »

Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a adopté, le 10 février 1992 la Recommandation n° R (92) 1 sur l'utilisation des analyses de l'acide désoxyribonucléique (ADN) dans le cadre du système de justice pénale[1].

Il a également adopté, le même jour, la Recommandation n° R (92) 3 sur les tests et le dépistage génétiques à des fins médicales[1].

1. Cette recommandation est citée à l'addendum au présent rapport.

Finally, the Committee of Ministers adopted, on 10 February 1992, Resolution (92) 2 containing rules on fellowships for study visits abroad by lawyers.[1]

The Committee of Legal Advisers on Public International Law (CAHDI) met in Graz (Austria) on 16 and 17 March 1992. In addition to the experts from Council of Europe member states, observers from the following states attended the meeting: Albania, Australia, Canada, Croatia, Holy See, Japan, Slovenia and the United States of America; The Hague Conference on Private International Law, OECD and EEC were also represented.

At this third meeting, the CAHDI held an exchange of views on state succession in Europe relating to treaties, jurisdictional immunities of states and their assets, the privileges and immunities of experts on official assignments, the signing of a treaty *ad referendum*, evaluation of the results of the 46th Session of the General Assembly of the United Nations, the United Nations Decade of International Law from 1990 to 1999, the possible preparation of a publication on state practice in the field of international law in Council of Europe member states and central and east European countries and the abduction of children.

The CAHDI also adopted an opinion for consideration by the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) on the draft convention on civil liability for damage resulting from activities dangerous to the environment. It also proposed setting up a specialist group to examine questions concerning publications on state practice in the field of public international law.

The next meeting of the CAHDI is due to be held in Paris on 14 and 15 September 1992.

The Select Committee of Experts on criminological and prison aspects of the control of transmissible diseases, including Aids and related health problems in prison (including the problems of treating prisoners who are drug addicts or Aids victims) (PC-R-SI) completed its work on this subject at its 7th meeting, held in Strasbourg from 25 to 27 February 1992.

The committee unanimously approved the draft recommendation on the criminological and prison aspects of the control of transmissible diseases, including Aids and related health problems in prison, as well as the draft explanatory memorandum relating thereto. Both texts will be

1. The text of this resolution appears in the addendum to the present report.

Le Comité des Ministres a enfin adopté, le 10 février 1992, la Résolution (92) 2 contenant le règlement relatif aux bourses pour séjours d'études de juristes à l'étranger[1].

Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) s'est réuni les 16 et 17 mars 1992 à Graz (Autriche). Outre les experts des Etats membres du Conseil de l'Europe, ont participé à cette réunion des observateurs des Etats et organisations suivants: Albanie, Australie, Canada, Croatie, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Saint-Siège, Slovénie, Conférence de la Haye de droit international privé, OCDE. La CEE était également représentée.

Lors de cette troisième réunion, le CAHDI a notamment eu un échange de vues sur la succession d'Etats en Europe en matière de traités, les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, les privilèges et immunités et les experts en mission, la signature *ad referendum* d'un traité, l'évaluation des résultats de la 46e Session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Décennie du droit international des Nations Unies de 1990 à 1999, la préparation éventuelle d'une publication sur la pratique des Etats dans le domaine du droit international (notamment le Conseil de l'Europe, les pays d'Europe centrale et orientale, la CSCE), l'enlèvement des enfants.

Le CAHDI a également adopté un avis à l'attention du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) sur le projet de convention sur la responsabilité civile pour les dommages résultant de l'exercice d'activités dangereuses pour l'environnement. Il a aussi proposé la création d'un groupe de spécialistes pour examiner des questions concernant les publications sur la pratique des Etats dans le domaine du droit international public.

La prochaine réunion du CAHDI se tiendra à Paris les 14 et 15 septembre 1992.

Le Comité restreint d'experts sur les aspects pénitentiaires et criminologiques du contrôle des maladies transmissibles et notamment du sida et les problèmes connexes de santé en prison (y compris les problèmes du traitement des détenus drogués ou malades du sida) (PC-R-SI) a achevé ses travaux en la matière lors de sa 7e réunion tenue du 25 au 27 février 1992 à Strasbourg.

Le comité a approuvé à l'unanimité le projet de recommandation sur les aspects pénitentiaires et criminologiques du contrôle des maladies transmissibles et notamment du sida et les problèmes connexes de santé en prison ainsi que le projet d'exposé des motifs. Ces textes seront

1. Cette résolution est citée à l'addendum au présent rapport.

submitted for adoption to the European Committee on Crime Problems (CDPC) at its 41st plenary session, to be held from 22 to 26 June 1992, and afterwards to the Committee of Ministers.

Project IX.2 — Administrative law and the rule of law

The Project Group on Administrative Law (CJ-DA) held its 2nd meeting from 18 to 21 February 1992. In conformity with point 4.*a* of its terms of reference, the project group decided to focus initially on the preparation of a draft recommendation on privatisation, in view of the urgency of privatisations in some of the central and eastern European countries which have joined the Council of Europe or are likely to do so in the near future. Consequently, the drawing up of some basic administrative and procedural rules, reflecting a common European standard aimed at creating a model for an administrative and judicial system which guarantees legal security for citizens, was postponed to 1993.

At its first meeting, in Budapest in October 1991, the project group had decided to set up a working party. The working party was instructed to continue the drafting work on the basis of the preliminary version of the draft recommendation drawn up by the CJ-DA at its second meeting.

The CJ-DA decided to hold its next meeting from 7 to 9 October 1992. The working party will meet from 12 to 14 May 1992.

Project IX.3 — Data protection and the rights of the individual

The Project Group on Data Protection (CJ-PD) held its 23rd meeting from 28 to 31 January 1992. It approved the draft recommendation on the protection of personal data in the area of telecommunications services, with particular reference to telephone services, and instructed the Secretariat to adapt the draft explanatory memorandum to the amended text of the draft recommendation. Both texts will be transmitted to the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) at its 57th meeting (22-25 June 1992) for examination and approval and for subsequent transmission to the Committee of Ministers.

At its 6th meeting (4-6 March 1992), Working Party No. 12 (medical data) approved a

soumis pour adoption au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) à l'occasion de sa 41e Session plénière qui aura lieu du 22 au 26 juin 1992, et ultérieurement au Comité des Ministres.

Projet IX.2 — Droit administratif et Etat de droit

Le Groupe de projet sur le droit administratif (CJ-DA) a tenu sa 2e réunion du 18 au 21 février 1992 et a pris note de son mandat tel qu'approuvé par le Comité des Ministres. Conformément au point 4.*a* de son mandat, le groupe de projet a décidé de se polariser dans un premier temps sur la préparation d'un projet de recommandation sur la privatisation, étant donné que les privatisations revêtent un caractère d'urgence dans certains des pays d'Europe centrale et orientale qui ont rejoint le Conseil de l'Europe ou qui sont sur le point de le faire. Par conséquent, l'élaboration de certaines règles administratives et procédures fondamentales, qui seraient le reflet d'un standard européen commun visant la création d'un modèle de système administratif et juridictionnel garantissant la sécurité juridique des citoyens, est reportée à l'année 1993.

Il convient de rappeler que lors de sa première réunion (Budapest, octobre 1991), le groupe de projet avait décidé la création d'un groupe de travail. Le groupe de travail a été chargé de poursuivre le travail de rédaction sur la base de la version préliminaire du projet de recommandation élaborée par le CJ-DA lors de la présente réunion.

Le CJ-DA est convenu de se réunir à nouveau du 7 au 9 octobre 1992. Le groupe de travail se réunira du 12 au 14 mai 1992.

Projet IX.3 — Protection des données et des droits de la personne

Le Groupe de projet sur la protection des données (CJ-PD) a tenu sa 23e réunion du 28 au 31 janvier 1992. Il a approuvé le projet de recommandation sur la protection des données à caractère personnel dans le domaine des services de télécommunications, eu égard notamment aux services téléphoniques, et chargé le Secrétariat de réviser le projet d'exposé des motifs y afférent conformément aux modifications apportées au projet de recommandation. Les textes seront transmis au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) à sa 57e réunion (du 22 au 25 juin 1992) pour examen, approbation et transmission ultérieure au Comité des Ministres.

Le Groupe de travail n° 12 (données médicales) a approuvé à sa 6e réunion (du 4 au

draft recommendation on the protection of medical data and agreed to submit it to the CJ-PD for approval at its 24th meeting (22-25 September 1992).

Project IX.4 — Bioethics

The *Ad Hoc* Committee of Experts on Bioethics (CAHBI) held its 15th meeting in Madrid from 24 to 27 March 1992.

The CAHBI had two main objectives at this meeting: to meet the representatives of the European ethics committees in connection with their first Round Table, and to examine a preliminary draft outline convention on bioethics as well as the protocols thereto.

After examining the preliminary draft outline convention on bioethics and the protocols thereto and holding a discussion, the CAHBI decided to set up a working party to draft these instruments with the following terms of reference:

to prepare, for the CAHBI's consideration, a legal text on bioethics in the form of an outline convention taking account of the decisions of the CAHBI's plenary meeting as well as the preparatory work carried out by working parties on the protocols;

to prepare the relevant explanatory memorandum;

to make proposals (and, where appropriate, alternative suggestions) on other matters of relevance to the convention.

While the CAHBI was meeting, the first Round Table of ethics committees took place in Madrid on 24 and 25 March 1992. On the first day, the round table was held separately from the CAHBI's meeting for a discussion on the concept of ethics committees on the basis of a report on national ethics bodies, presented by Miss Sonia Le Bris (University of Montreal, Canada). It also discussed the possibility of establishing a European ethics committee.

On the second day, a joint meeting of the CAHBI and the ethics committees took place, where the two sides' conclusions were presented. At the end of the joint meeting, following a proposal by the Secretary General of the Council of Europe, the participants agreed that a Standing Conference of Ethics Committees should meet once a year in order to exchange information. Secretarial services would be provided by the Council of Europe. The CAHBI requested the

6 mars 1992) un projet de recommandation relatif à la protection des données médicales et est convenu de le soumettre à l'approbation du CJ-PD lors de sa 24e réunion (du 22 au 25 septembre 1992).

Projet IX.4 — Bioéthique

Le Comité *ad hoc* d'experts sur la bioéthique (CAHBI) a tenu sa 15e réunion à Madrid, du 24 au 27 mars 1992.

Le CAHBI avait deux objectifs principaux au cours de cette réunion: une rencontre avec les représentants des comités d'éthique européens, dans le cadre de leur première Table ronde, et l'examen d'un projet préliminaire de convention-cadre sur la bioéthique, ainsi que de ses protocoles.

A la suite de l'examen de l'avant-projet de convention-cadre sur la bioéthique, de ses protocoles et des discussions qui ont suivi, le CAHBI a décidé de créer un groupe de travail chargé de la rédaction de ces instruments et de lui confier le mandat suivant:

élaborer, à l'intention du CAHBI, un texte légal sur la bioéthique sous la forme d'une convention-cadre contenant les décisions prises par le CAHBI ainsi que les travaux préparatoires menés au sein des groupes de travail sur les protocoles;

élaborer les rapports explicatifs;

faire des propositions et, lorsqu'il y a lieu, des propositions alternatives sur d'autres questions pertinentes concernant la convention.

En même temps que la réunion du CAHBI se tenait la première Table ronde des comités d'éthique (Madrid, les 24 et 25 mars 1992). Le premier jour, la Table ronde s'est réunie, séparément de la réunion du CAHBI, afin de débattre la notion de comités d'éthique sur la base d'un rapport, «Les instances nationales d'éthique», présenté par Mlle Sonia Le Bris (université de Montréal, Canada). Elle a débattu également la possibilité de créer un comité européen d'éthique.

Le deuxième jour, s'est tenue une réunion conjointe CAHBI-Comités d'éthique où ont été présentées les conclusions du CAHBI et celles des comités d'éthique. Au terme de la réunion conjointe il a été convenu qu'une Conférence permanente des comités d'éthique se réunirait une fois par an dans le but d'échanger des informations. Le secrétariat serait assuré par le Conseil de l'Europe. Le CAHBI a décidé de demander au Comité des Ministres l'autorisation de publier les

Committee of Ministers to authorise the publication of the proceedings of the first round table as well as the report on national ethics bodies.

The next meeting of the CAHBI will take place from 24 to 27 November 1992.

Project IX.5 — Efficiency and fairness of civil and criminal justice

The Select Committee of Experts on Sentencing (PC-R-SN) held its 7th meeting from 25 to 27 March 1992. At the meeting, the committee adopted a draft recommendation on consistency in sentencing as well as an explanatory memorandum relating thereto.

In this text, the Committee of Ministers is invited to recommend that the governments of member states, while having regard to their own constitutional principles and legal traditions, especially the independence of the judiciary, take appropriate measures for the promotion of the principles and recommendations set out in Appendix I, so as to avoid unwarranted disparity in sentencing. Appendix I comprises some basic principles for sentencing, as well as a set of general guidelines concerning penalty structure, aggravating and mitigating factors, previous convictions, the obligation to give reasons for sentences, the prohibition of *reformatio in peius*, time spent in custody, the role of the prosecutor, sentencing studies and information and European co-operation regarding sentencing information.

The draft recommendation and the accompanying explanatory memorandum will be submitted for approval to the CDPC at its 41st plenary session from 22 to 26 June 1992, then transmitted to the Committee of Ministers for adoption and publication.

The Project Group on the Management of Criminal justice (PC-R-EF) held its first meeting from 19 to 21 February 1992. The aim was to exchange views on the preparatory work of the PC-S-EF Group and organise the PC-R-EF's future work.

The participants examined the project group's terms of reference and a list of management problems drawn up by the PC-S-EF Group. They prepared a questionnaire to be sent to Council of Europe member states in order to obtain the information required for their future work. The next meeting will be held from 4 to 6 November 1992.

actes de la première Table ronde et le rapport sur les instances nationales d'éthique.

La prochaine réunion du CAHBI aura lieu du 24 au 27 novembre 1992.

Projet IX.5 — Efficacité et équité de la justice civile et pénale

Le Comité restreint d'experts sur le prononcé des peines (PC-R-SN) a tenu sa 7e réunion du 25 au 27 mars 1992. Au cours de cette réunion, le comité a adopté un projet de recommandation relative à la cohérence dans le prononcé des peines ainsi que le projet d'exposé des motifs y afférent.

Dans ce texte, le Comité des Ministres est invité à recommander aux gouvernements des Etats membres, tout en tenant compte de leurs principes constitutionnels ou traditions juridiques respectifs, en particulier l'indépendance des magistrats, de prendre des mesures appropriées pour la promotion des principes et recommandations figurant dans l'annexe I, pour éviter des disparités injustifiées dans le prononcé des peines. L'annexe I contient un certain nombre de principes de base du prononcé des peines, ainsi qu'un certain nombre de lignes directrices concernant la structure des peines, les facteurs aggravants et atténuants, les condamnations antérieures, l'obligation de motiver les peines, l'interdiction de la réformation *in peius*, le temps passé en détention, le rôle du procureur, les études et l'information en matière de prononcé des peines, les statistiques et la recherche, la coopération européenne en ce qui concerne l'information sur le prononcé des peines.

Le projet de recommandation et son exposé des motifs seront soumis pour approbation au CDPC à sa 41e Session plénière (du 22 au 26 juin 1992) et transmis ultérieurement au Comité des Ministres pour adoption et publication.

Le Groupe de projet sur la gestion de la justice pénale (PC-R-EF) a tenu sa première réunion du 19 au 21 février 1992. Elle avait pour objet un échange de vues sur les travaux préparatoires du Groupe PC-S-EF et l'organisation des travaux futurs du Groupe de projet PC-R-EF.

Les participants ont examiné le mandat du groupe de projet ainsi que la liste des problèmes de gestion préparée par le Groupe de spécialistes PC-S-EF. Ils ont élaboré un questionnaire qui sera adressé aux Etats membres du Conseil de l'Europe en vue de la collecte des données nécessaires pour la poursuite des travaux du groupe. La prochaine réunion est prévue du 4 au 6 novembre 1992.

Project IX.7 — Protection of and prevention of damage to the environment

The Committee of Experts on Compensation for Damage caused to the Environment (CJ-EN) met from 3 to 6 March 1992. It continued drawing up a draft convention on civil liability for damage resulting from activities dangerous to the environment. In particular it drafted the final clauses, the text of which was submitted for an opinion to the Committee of Legal Advisers on Public International Law (CAHDI) at its meeting on 16 and 17 March 1992. The CJ-EN is due to finalise the text of the draft convention at its next meeting, from 19 to 22 May 1992.

The CEFIC (European Council of Chemical Manufacturers' Federations) was given a hearing by the CJ-EN on 4 March 1992. It declared that the industry accepted the legal principles underlying the draft convention. Its Secretary General also lent his backing to the Council of Europe in its role of ensuring the consistency of all international texts on civil liability.

The Committee of Experts on the Protection of the Environment through Criminal Law (PC-EN) held its first meeting from 1 to 3 April 1992. It examined its terms of reference and took some decisions on its future work.

At the end of the meeting, the participants recommended that, if possible, a convention should be drawn up on the protection of the environment through criminal law, dealing with substantive criminal-law matters and international questions, and that a recommendation on certain aspects of procedural law should also be prepared.

The committee of experts is to hold its next plenary meeting from 9 to 11 December 1992. The Specialist Group will meet from 14 to 16 October 1992.

Project IX.8 — Europe in a time of change (crime policy and criminal law)

The Group of Specialists "Europe in a time of change: crime policy and criminal law" (PC-S-TP) held a meeting from 30 March to 1 April 1992 in order to prepare a project on crime policy and criminal law in a "Europe in a time of change", for submission to the CDPC at its 41st session (22-26 June 1992). The project group to be set up on the subject is to meet on 7-9 December 1992.

Projet IX.7 — Protection et prévention des dommages causés à l'environnement

Le Comité d'experts sur la réparation des dommages causés à l'environnement (CJ-EN) a poursuivi au cours de sa réunion du 3 au 6 mars 1992 l'élaboration d'un projet de convention sur la responsabilité civile des dommages résultant de l'exercice d'activités dangereuses pour l'environnement. Il a, en particulier, mis au point la rédaction des clauses finales, dont le texte a été soumis pour avis au Comité des conseillers juridiques sur le droit international (CAHDI), à sa réunion des 16 et 17 mars 1992. Il est prévu que le CJ-EN finalise le texte du projet de convention à sa prochaine réunion du 19 au 22 mai 1992.

Le CEFIC (Conseil européen de l'industrie chimique), qui a été reçu en audition par le CJ-EN le 4 mars 1992, a déclaré que l'industrie accepte les principes juridiques qui président au projet de convention. Le Secrétaire général du CEFIC a également appuyé le Conseil de l'Europe dans son rôle consistant à assurer la cohésion de l'ensemble des textes internationaux en matière de responsabilité civile.

Le Groupe de projet sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-EN) a tenu sa première réunion du 1er au 3 avril 1992. Il a procédé à l'examen de son mandat et pris des décisions sur ses travaux futurs.

A l'issue de la réunion, les participants ont recommandé, si possible, l'élaboration d'une convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, contenant des questions de droit pénal matériel et des questions internationales; ils ont aussi recommandé l'élaboration d'une recommandation sur certains aspects du droit de procédure.

Le Comité d'experts tiendra sa prochaine réunion plénière du 9 au 11 décembre 1992. Entre-temps, le groupe de spécialistes se réunira du 14 au 16 octobre 1992.

Projet IX.8 — Une Europe en transformation (politique criminelle et droit pénal)

Le Groupe de spécialistes «Une Europe en transformation: politique criminelle et droit pénal» (PC-S-TP) a tenu une réunion, du 30 mars au 1er avril 1992, qui avait pour objet de préparer un projet sur la politique criminelle et le droit pénal dans une Europe en transformation, projet qui sera soumis au CDPC à sa 41e Session (du 22 au 26 juin 1992). Le groupe de projet à constituer en la matière devrait se réunir du 7 au 9 décembre 1992.

Service activities

Law colloquies

The Committee of Experts on Legal Data Processing (CJ-IJ) approved at its 17th meeting (17-19 March 1992) the draft recommendation concerning teaching, research and training in the field of law and information technology and the accompanying draft explanatory memorandum prepared by one of its working parties. Both texts will be examined by the CDCJ at its 57th meeting (22-25 June 1992) and transmitted to the Committee of Ministers for adoption.

The CJ-IJ also made arrangements for the 10th Colloquy on Legal Data Processing in Europe, to be held in Ankara in October 1992 on the theme: "The present state and future development of legal data processing systems in European countries." It drew up a draft programme for the colloquy and appointed the general rapporteurs. The CJ-IJ also approved a proposal to hold the 11th Colloquy in Montreal (Canada) in 1993.

As is customary, the CJ-IJ then held a detailed exchange of views on developments in legal data processing in member states and observer countries during the past year. It was pleased to note the interest taken in its work by the countries of central and eastern Europe, many of which were attending the meeting: Albania, Bulgaria, Czechoslovakia, Hungary, Poland, Romania and Russia. It should also be noted that the Holy See was taking part in the CJ-IJ's work for the first time.

The CJ-IJ decided to hold its 18th meeting in March 1993. It intends to hold meetings of its working parties before then in order to finalise two other draft recommendations already in preparation.

Criminological and prison conferences and colloquies

The Council for Penological Co-operation (PC-R-CP), at its meeting from 3 to 5 March 1992, examined certain questions in its sphere of responsibility: preparation of the 10th Conference of Directors of Prison Administrations, due to be held in Strasbourg from 25 to 27 May 1992; the prison information bulletins; activities organised as part of co-operation with central and east European countries; future activities concerning penological matters.

Activités de service

Colloques juridiques

Le Comité d'experts sur l'informatique juridique (CJ-IJ) a approuvé lors de sa 17e réunion (du 17 au 19 mars 1992) le projet de recommandation sur l'enseignement, la recherche et la formation dans le domaine du droit et des technologies d'information ainsi que le projet d'exposé des motifs y afférent qui avaient été préparés par un de ses groupes de travail. Les deux textes seront examinés par le CDCJ à sa 57e réunion (du 22 au 25 juin 1992) et transmis au Comité des Ministres pour adoption.

Le CJ-IJ a également pris les dispositions nécessaires pour la tenue du 10e Colloque sur l'informatique juridique en Europe qui aura lieu à Ankara en octobre 1992 sur le thème: «La situation actuelle et l'évolution future des systèmes d'informatique juridique dans les pays européens». Il a notamment mis au point le projet de programme du colloque et désigné les rapporteurs généraux. Le CJ-IJ a aussi marqué son approbation concernant la tenue du 11e Colloque qui devrait avoir lieu à Montréal (Canada) en 1993.

Selon l'usage établi, le CJ-IJ a procédé à des échanges de vues approfondis sur l'évolution de l'informatique juridique dans les Etats membres et observateurs au cours de l'année écoulée. Le CJ-IJ a constaté avec satisfaction l'intérêt porté à ses travaux par les pays d'Europe centrale et orientale qui ont participé en très grand nombre à la réunion: Albanie, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Russie. Ces pays attendent du Conseil de l'Europe une coopération et une expertise technique. On peut noter aussi que le Saint-Siège participait pour la première fois aux travaux du CJ-IJ.

Le CJ-IJ a prévu de tenir sa 18e réunion en mars 1993. Entre-temps, le comité envisage de réunir ses groupes de travail en vue de finaliser deux autres projets de recommandations qui sont déjà en bonne voie de réalisation.

Conférences et colloques criminologiques et pénitentiaires

Le Conseil de coopération pénologique (PC-R-CP), au cours de sa réunion du 3 au 5 mars 1992, a examiné un certain nombre de questions relevant de sa responsabilité: la préparation de la 10e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire qui aura lieu à Strasbourg du 25 au 27 mai 1992; les bulletins d'information pénitentiaire; les activités organisées dans le cadre de la coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est; les activités futures dans le domaine pénologique.

The council also carried out a final examination of the draft recommendation on European rules on community sanctions and measures and the accompanying draft explanatory memorandum. Both texts were unanimously approved by the PC-R-CP and will be submitted for approval to the European Committee on Crime Problems (CDPC) at its 41st plenary session (22-26 June 1992) and later, for adoption, to the Committee of Ministers.

The PC-R-CP will meet again from 3 to 5 November 1992.

Conventional activities

European agreement on regulations governing the movement of persons between member states of the Council of Europe

One year after the Vienna Conference on the Movement of Persons from Central and East European Countries, attended by the ministers and heads of delegation of thirty-five states, the group of senior officials responsible for the follow-up to the conference (Vienna Group) met in Strasbourg from 29 to 31 January 1992. As a reflection of the developments in Europe during the past twelve months, forty-two countries were invited to take part in this third meeting, at which the European Community and several intergovernmental organisations were also represented.

The senior officials took stock of the work carried out on the various matters assigned to them by the ministers with a view to regulating migration in the new Europe. They reaffirmed in particular that freedom to travel does not imply a right of settlement and that the restoration of freedom in central and eastern Europe ought to result in the elimination of most of the factors causing people to seek asylum.

They especially emphasised the need to co-ordinate the numerous bilateral and multilateral activities aimed at contributing to economic restructuring and thus eliminate one of the main causes of emigration. Having examined a number of pilot projects for vocational training and reintegration, they expressed the wish that such initiatives should be multiplied and, where appropriate, carried out jointly by several countries.

Consideration is being given to measures designed to improve the provision, for the citizens of central and eastern European countries, of full and accurate information on regulations governing entry to the countries of western Europe and on living and working conditions there.

En outre, le Conseil a procédé à l'examen final du projet de recommandation relative aux règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la Communauté et du projet d'exposé des motifs y relatif. Les deux textes ont été approuvés à l'unanimité par le PC-R-CP et seront soumis à l'approbation du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) à l'occasion de sa 41e Session plénière (du 22 au 26 juin 1992) et ultérieurement à l'adoption du Comité des Ministres.

Le PC-R-CP se réunira à nouveau du 3 au 5 novembre 1992.

Activités conventionnelles

Accord européen sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe

Un an après la Conférence de Vienne sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale qui avait regroupé les ministres et chefs de délégation de trente-cinq Etats, le groupe de hauts fonctionnaires chargé du suivi de cette conférence (Groupe de Vienne) s'est réuni à Strasbourg du 29 au 31 janvier 1992. Etaient invités à cette troisième réunion quarante-deux pays — ce qui reflète l'évolution intervenue en Europe en douze mois — la Communauté européenne et plusieurs organisations intergouvernementales.

Les hauts fonctionnaires ont fait le bilan des travaux accomplis sur les différents dossiers qui leur avaient été confiés par les ministres en vue de réguler les migrations dans la nouvelle Europe. Ils ont en particulier réaffirmé que la liberté de voyager n'implique pas le droit de s'établir et que les libertés recouvrées en Europe centrale et orientale devraient conduire à ce que soient éliminées la plupart des causes amenant des personnes à demander l'asile.

Ils ont tout particulièrement souligné la nécessité de coordonner les nombreuses initiatives poursuivies au plan bilatéral et multilatéral pour contribuer aux restructurations économiques, et, ce faisant, éliminer une des causes principales d'émigration. Ayant examiné des projets pilotes de formation et de réinsertion professionnelle, ils ont exprimé le vœu que de telles initiatives se multiplient et soient, le cas échéant, menées conjointement par plusieurs pays.

Des mesures ont été mises à l'étude afin d'améliorer la communication d'informations complètes et précises sur les conditions d'entrée, de vie et de travail dans les pays d'Europe occidentale aux ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale.

The senior officials agreed to hold a 4th meeting (1-2 September 1992) before submitting the results of their work to the Ministers.

Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and on Military Obligations in the Case of Multiple Nationality

The Committee of Experts on Multiple Nationality (CJ-PL) met in Strasbourg from 25 to 27 February 1992. In accordance with its new terms of reference, it held an exchange of views on recent developments relating to the law of nationality in Europe and emphasised the need to discuss this question in respect of central and eastern Europe.

During the meeting, the CJ-PL took a number of decisions. It decided that information on nationality law should be supplied to the different countries by the Council of Europe by means of a "nationality bulletin" and a documentation centre on nationality. Countries would send the Secretariat the necessary information for setting up the documentation centre and producing the bulletin according to an agreed procedure. The Secretariat, for its part, would seek to obtain information on the nationality laws of other European countries, especially those of central and eastern Europe, in order to make it available to the CJ-PL; it was asked to contact those countries to this end. The CJ-PL also hoped that representatives of these countries would take part in its meetings in future. At its next meeting, to be held from 8 to 10 December 1992, the CJ-PL propose to discuss Chapter I of the Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality in the light of recent developments in nationality law.

European Convention on the Service Abroad of Documents relating to Administrative Matters

European Convention on the Obtaining Abroad of Information and Evidence in Administrative Matters

A multilateral consultation among the Contracting States to the European Convention on the Service Abroad of Documents relating to Administrative Matters and/or the European Convention on the Obtaining Abroad of Information and Evidence in Administrative Matters was held in Strasbourg on 29 January 1992.

At present seven states are Parties to Convention No. 94: Austria, Belgium, France,

Les hauts fonctionnaires sont convenus de tenir une quatrième réunion (1er et 2 septembre 1992) avant de soumettre le résultat de leurs travaux aux ministres.

Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités

Le Comité d'experts sur la pluralité de nationalités (CJ-PL) s'est réuni à Strasbourg du 25 au 27 février 1992. Conformément à son nouveau mandat, le CJ-PL a tenu un échange de vues sur l'évolution récente du droit de la nationalité en Europe et a souligné la nécessité d'examiner la question pour les pays de l'Europe centrale et orientale.

Au cours de cette réunion, le CJ-PL a pris un certain nombre de décisions. Il a notamment décidé que les informations sur le droit de la nationalité seraient fournies aux différents pays par le Conseil de l'Europe grâce à un « Bulletin sur la nationalité » et à un centre de documentation sur la nationalité. Les pays adresseront au Secrétariat les éléments nécessaires à la constitution du centre de documentation et à la réalisation du bulletin selon un schéma agréé. Le Secrétariat, de son côté, cherchera à obtenir des renseignements sur le droit de la nationalité d'autres pays européens, en particulier ceux de l'Europe centrale et orientale en vue de les mettre à la disposition du CJ-PL; il a été chargé de prendre contact avec ces pays à cette fin. Le CJ-PL souhaiterait également que des représentants de ces pays puissent dorénavant participer à ses réunions. Lors de sa prochaine réunion, prévue du 8 au 10 décembre 1992, le CJ-PL se proposera d'avoir une discussion sur le chapitre 1er de la Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités, à la lumière de l'évolution récente du droit de la nationalité.

Convention européenne sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative

Convention européenne sur l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative

La consultation multilatérale, entre les Etats contractants à la Convention européenne sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative et/ou ceux à la Convention européenne pour l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative, s'est tenue à Strasbourg le 29 janvier 1992.

A l'heure actuelle sont Parties à la Convention n° 94 sept Etats, à savoir: l'Autriche,

Germany, Italy, Luxembourg and Spain. Five states are Parties to Convention No. 100: Belgium, Germany, Italy, Luxembourg and Portugal.

Participants held an extensive exchange of views on problems of applying both conventions, as raised by the Italian Government. In the ensuing discussion, it was pointed out that one of the two conventions covered requests for information and the other requests for the service of documents. These two aspects were crucial if co-operation in administrative matters was to work; states should therefore ratify both conventions. However, pending ratification of both conventions, states should also endeavour to overcome bureaucratic difficulties and seek appropriate compromises.

All the delegates from states that have not ratified either convention, or both, agreed that they would inform their authorities of the importance of ratification for rounding off the system of administrative co-operation.

No precise date was set for the next multilateral consultation. Whenever a State Party to one convention or both wishes a consultation meeting to be held, it will inform the Secretariat, which will convene the meeting accordingly. The Secretariat was asked to transmit the report of the consultation meeting, for information, to the Committee of Ministers, the European Committee on Legal Co-operation, and the European Committee on Crime Problems, as well as to all the designated central authorities.

European Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data

The Consultative Committee of the Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data held its 6th meeting in Strasbourg from 5 to 7 February 1992.

The committee familiarised itself with developments in the Council of Europe in the field of data protection since its previous meeting, such as the ratification by Finland of the convention on 2 December 1991, raising the number of Parties to twelve. It then held an exchange of views on recent developments in the participating countries.

With regard to the proposals of the Commission of the European Communities in the

la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et l'Espagne. A la Convention n° 100 sont Parties cinq Etats, à savoir: la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et le Portugal.

Les participants ont eu un échange de vues approfondi sur les problèmes d'application des deux conventions soulevés par le Gouvernement italien. Il ressort des débats qui suivent que, des deux conventions en discussion, l'une couvre la demande d'informations et l'autre la demande de notification de documents. Ces deux éléments sont cruciaux si l'on veut que la coopération en matière administrative fonctionne; les Etats doivent donc ratifier les deux conventions. Cependant, en attendant les ratifications des deux conventions, les Etats doivent aussi s'efforcer de surmonter les difficultés bureaucratiques et de rechercher des compromis utiles.

Tous les délégués venant d'Etats qui n'ont pas ratifié l'une des conventions, ou les deux, sont convenus qu'ils rendront compte à leurs autorités de l'importance que revêt l'acte de la ratification pour parachever le système de la coopération administrative.

Aucune date précise n'est fixée en ce qui concerne la prochaine consultation multilatérale. Lorsqu'un Etat partie, à l'une des conventions ou aux deux, souhaitera que se tienne une réunion de consultation, il en informera le Secrétariat qui convoquera la réunion en conséquence. Le Secrétariat a été invité à transmettre le rapport de la consultation multilatérale pour information au Comité des Ministres, au Comité européen de coopération juridique, au Comité européen des problèmes criminels, ainsi qu'à toutes les autorités centrales désignées.

Convention européenne sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel

Le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel a tenu sa 6e réunion à Strasbourg du 5 au 7 février 1992.

Le comité a pris connaissance des développements intervenus au sein du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des données depuis la dernière réunion, notamment la ratification par la Finlande de la convention le 2 décembre 1991, ce qui porte le nombre des Parties contractantes à douze. Il a procédé ensuite à un échange de vues sur les développements récents intervenus dans les pays participant à la réunion.

Concernant les propositions de la Commission des Communautés européennes en matiè-

field of data protection, the committee held an exchange of views with the Commission's representatives and agreed to resume its discussions on the subject of accession by the European Community at its 7th meeting, on the basis of any observations that might be made by representatives and observers on the questions identified and on an outline protocol to be drawn up by the Secretariat.

The committee also agreed to decide at its 7th meeting on the precise status to be given to the model clauses to be included in a standard contract designed to ensure equivalent protection of personal data in the context of transborder data flows, in the light of the results of a practical experiment as well as any observations the representatives, observers, Commission of the European Community and the International Chamber of Commerce might wish to make.

The committee examined the study made by a consultant on the data protection problems raised by international personal data files. From the consultant's study, it concluded that not enough information was available to tell whether or not the relevant provisions of the convention were being observed in the collection, processing and communication of personal data stored in international data files.

Consequently, the representatives and observers undertook to ascertain, as far as possible, whether in the opinion of the data protection authorities the provisions of the convention and of domestic legislation were being observed with regard to the communication of personal data to international data files and the processing and communication of personal data by the controllers of international data files. The representatives and observers also asked for some concrete example of situations where the data protection authority had concluded that the provisions of the convention and of domestic legislation had not been observed.

The committee noted that Article 4 of its rules of procedure did not provide for the admission of representatives from international institutions and organisations concerned with the protection of personal data to its meetings on a permanent basis. It therefore inserted a new Article 4 *bis* into its rules of procedure for this purpose and took certain relevant decisions in this respect.

The committee will hold its 7th meeting from 14 to 16 October.

re de protection des données, le comité, après avoir eu un échange de vues avec les délégués de la Commission, est convenu de reprendre ses discussions sur la question de l'adhésion de la Communauté européenne à sa 7e réunion; cette réunion sera basée sur les observations que les représentants et les observateurs pourraient souhaiter faire au sujet des questions identifiées, et sur l'esquisse d'un protocole qui sera élaboré par le Secrétariat.

Le comité est également convenu de décider, au cours de sa 7e réunion, du statut précis à donner au modèle de clauses à insérer dans un contrat type visant à assurer une protection équivalente des données à caractère personnel dans le cadre des flux transfrontières de données, à la lumière des résultats d'une expérimentation pratique et des observations que les représentants, les observateurs, la Commission des Communautés européennes et la Chambre de commerce internationale pourraient souhaiter faire.

Le comité a examiné l'étude effectuée par un expert consultant sur les problèmes de protection des données soulevés par les fichiers internationaux de données à caractère personnel. Il a conclu, de l'étude du consultant, qu'il ne disposait pas d'informations suffisantes sur le point de savoir si les dispositions pertinentes de la convention étaient respectées lors de la collecte, du traitement et de la communication des données à caractère personnel enregistrées dans des fichiers de données internationaux.

En conséquence, les représentants et les observateurs se sont engagés à prendre, dans la mesure du possible, des contacts avec l'autorité de protection des données de leur pays afin de savoir si, de l'avis de cette autorité, les dispositions de la convention et du droit interne sont respectées en ce qui concerne la communication des données à caractère personnel à des fichiers de données internationaux, et en ce qui concerne le traitement et la communication de ces données par les dirigeants des fichiers de données internationaux. Les représentants et les observateurs ont également demandé des exemples concrets de cas dans lesquels l'autorité de protection des données est parvenue à la conclusion que les dispositions de la convention et du droit interne n'ont pas été respectées.

Le comité, après avoir pris note que l'article 4 de son Règlement intérieur ne prévoyait pas l'admission de représentants d'institutions et d'organisations internationales concernées par la protection des données à caractère personnel aux réunions du comité consultatif sur une base permanente, a inséré à cette fin un nouvel article 4 *bis* et pris certaines décisions pertinentes à cet égard.

Le comité tiendra sa 7e réunion du 14 au 16 octobre 1992.

IV. Partial agreements

1. *Partial agreement in the social and public health field*[1]

Public health questions

Committee of Experts on Pesticides (P-SP-PE)

A joint Council of Europe/EPPO (European and Mediterranean Plant Protection Organisation) panel is elaborating decision-making schemes on environmental risk assessment of pesticides.

Expert groups are at present preparing resolutions and guidelines on potential risks for the consumer from non-agricultural pesticides, pesticide residues in groundwater and on the impact of pesticides on the environment and on public health.

Committee of Experts on Pharmaceutical Questions (P-SP-PH)

The Committee of Experts on Pharmaceutical Questions is elaborating a resolution on the rational use of drugs, continuing its study on clinical pharmacy and, as a follow up to the seminar on the role and training of the community pharmacist, held in Strasbourg in October 1991, it is preparing the proceedings of the seminar and finalising a resolution on this subject.

Rehabilitation and integration of people with disabilities

Committee of Ministers

The Committee of Ministers adopted, on 9 April 1992, Recommendation No. R (92) 6 on a coherent policy for people with disabilities.[2]

2. *Pompidou Group*[3]

The working group responsible for the preparation of the seminar on the role of the police in preventing drug abuse and alternatives to prosecution for offenders with drug problems met on 22 and 23 January 1992 in Strasbourg and

1. Concerns the following states: Belgium, France, Germany, Italy, Luxembourg, Netherlands, United Kingdom. Austria, Denmark, Finland, Ireland, Portugal, Spain and Switzerland also participate in the activities of the Partial Agreement.
2. The text of the recommendation appears in the addendum to the present report.
3. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Czechoslovakia, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, United Kingdom.

IV. Accords partiels

1. *Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique*[1]

Questions de santé publique

Comité d'experts sur les pesticides (P-SP-PE)

Un groupe commun, Conseil de l'Europe/OEPP (Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes), prépare des protocoles de décision pour l'évaluation des risques pour l'environnement.

Des groupes d'experts préparent actuellement des résolutions et des lignes directrices sur les risques potentiels pour le consommateur qu'impliquent les pesticides non agricoles, les résidus de pesticides dans la nappe phréatique et les effets des pesticides sur l'environnement et la santé publique.

Comité d'experts des questions pharmaceutiques (P-SP-PH)

Le Comité d'experts des questions pharmaceutiques poursuit l'élaboration d'une résolution sur l'usage rationnel des médicaments, son étude de la pharmacie clinique, et le suivi du Séminaire sur le rôle et la formation du pharmacien d'officine, tenu à Strasbourg en octobre 1991, qui se concrétise par la préparation des actes et l'élaboration d'une résolution sur le même sujet.

Réadaptation et intégration des personnes handicapées

Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a adopté, le 9 avril 1992, la Recommandation n° R (92) 6 relative à une politique cohérente pour les personnes handicapées[2].

2. *Groupe Pompidou*[3]

Le groupe de travail réuni les 22 et 23 janvier 1992, à Strasbourg, chargé de la préparation du séminaire sur le rôle de la police en matière de prévention et les alternatives aux poursuites judiciaires des délinquants ayant

1. Concerne les Etats suivants: Belgique, France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni. L'Autriche, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et la Suisse participent aussi aux activités de L'Accord partiel.
2. Cette recommandation est citée à l'addendum au présent rapport.
3. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

decided to hold the seminar from 23 to 26 June 1992, at the *Palais de l'Europe*.

A working group on drug control services in Mediterranean ports met in Trieste (Italy) on 12 and 13 March 1992. An Albanian delegation as well as representatives of the ports of Capodistria (Slovenia) and Rijeka (Croatia) participated in this meeting. The group proposed the holding of annual meetings to exchange information and reinforce international co-operation.

A training seminar for epidemiologists in drug abuse took place in Budapest from 16 to 20 March 1992. This seminar, financed by the Demosthenes programme, is the first in a series of seminars for epidemiology experts from central and east European countries, which will take place during 1992 and 1993.

The group of experts in epidemiology continued its work. A working group met in Amsterdam on 23 and 24 March 1992 to draw up a study on police arrests. Another working group responsible for the drawing-up of a methodology on cocaine prevalence met on 25 March in Amsterdam.

The working group on education and prevention activities and the role of the media met in Strasbourg from 31 March to 2 April 1992. It was decided that a symposium should be held on the role of the media in shaping public attitudes to drugs, either in autumn 1992 or spring 1993.

The permanent correspondents met from 28 to 30 April 1992 and examined the conclusions of the different working groups. They decided to implement the action plan for following up the pan-European ministerial conference in Oslo.

3. *Social Development Fund*

During the reference period the governing body met once (2 February 1992) and decided in particular to pursue the examination of its structures at its annual joint meeting in June 1992 in Florence.

Concerning Yugoslavia, the governing body decided to re-examine this question in the light of the decisions of the Committee of Ministers.

1. Concerns the following states: Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Iceland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and the Holy See.

des problèmes liés à la drogue, a décidé de tenir ce séminaire du 23 au 26 juin 1992, au Conseil de l'Europe.

Un groupe de travail sur les services de contrôle antidrogue dans les ports européens de la mer Méditerranée s'est réuni à Trieste (Italie) les 12 et 13 mars 1992. Une délégation de l'Albanie et des représentants des ports de Capodistria (Slovénie) et Rijeka (Croatie) ont participé à la réunion. Le groupe a proposé de tenir des réunions annuelles afin d'échanger des informations et de renforcer la coopération internationale.

Un séminaire de formation pour des épidémiologistes en abus de drogue a eu lieu à Budapest, du 16 au 20 mars 1992. Ce séminaire, financé sur la base du programme Démosthène, est le premier d'une série de séminaires destinés aux experts en épidémiologie des pays de l'Europe centrale et orientale qui auront lieu au cours des années 1992 et 1993.

Le groupe d'experts en épidémiologie a poursuivi ses travaux. Un groupe de travail s'est réuni à Amsterdam, les 23 et 24 mars 1992, afin d'élaborer une étude sur les arrestations policières. Un autre groupe de travail chargé de l'élaboration d'une méthodologie sur l'usage de la cocaïne s'est réuni le 25 mars, à Amsterdam.

Le Groupe de travail sur les activités de prévention, d'éducation et le rôle des médias s'est réuni à Strasbourg, du 31 mars au 2 avril 1992, et a décidé de tenir un symposium à l'automne 1992 ou au printemps 1993 sur le rôle des médias dans la formation des attitudes du public vis-à-vis des drogues.

Les correspondants permanents se sont réunis du 28 au 30 avril 1992 et ont examiné les conclusions des différents groupes de travail. Ils ont décidé de mettre en œuvre le plan d'action élaboré pour le suivi de la conférence ministérielle paneuropéenne d'Oslo.

3. *Fonds de développement social*[1]

Pendant la période de référence, le comité de direction s'est réuni une fois (2 février 1992) et a décidé notamment de poursuivre l'examen des structures lors de la réunion annuelle commune de juin 1992 à Florence.

En ce qui concerne la Yougoslavie, le comité de direction a décidé de réexaminer cette question à la lumière des décisions du Comité des Ministres.

1. Concerne les Etats suivants: Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Saint-Siège.

The governing body invited the administrative council to appoint, at its earliest convenience, an internal auditor for the fund's operations.

The auditing board held its annual meeting (5-10 March) and certified that the fund's balance-sheet and profit and loss account were in agreement with the books and other records and gave a true and fair picture of the state of the fund's affairs as at 31 December 1991.

The auditing board also drew up proposals aiming at improving the fund's control structures.

The administrative council met once (1-3 April 1992) and examined the governor's report. It noted that the fund had made a profit of 31 169 232 ecus in 1991. It discharged the governor from his responsibilities for the 1991 financial year.

The administrative council examined and approved seven loan requests for a total amount of 226 022 900 ecus of which 21 % favoured Italy and 79 % of which favoured Turkey, including 150 000 000 ecus for the reconstruction of the area of Erzincan struck by an earthquake.

The administrative council appointed Ernst & Young internal auditor for 1992.

The Standing Committee on Financial Matters and the Joint Working Party on the fund's Structures also met and continued their work.

4. *European Pharmacopoeia*[1]

The European Pharmacopoeia Commission held its 82nd Session from 17 to 19 March 1992. Final approval was given to a number of new quality standards for medicinal products and to revisions for some existing European standards. These standards will be published in the forthcoming fascicule 17 of the second edition of the *European Pharmacopoeia*. Between January 1992 and end of May 1992, thirty meetings of groups of experts and *ad hoc* working parties took place.

Fascicule 16 of the second edition of the *European Pharmacopoeia* is in press.

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, United Kingdom.

Le comité de direction a invité le conseil d'administration à nommer dans les meilleurs délais une société d'audit interne des opérations du Fonds.

Le comité de surveillance a tenu sa réunion annuelle (du 5 au 10 mars 1992) et a certifié que le bilan et le compte de gestion du Fonds concordent avec les écritures et autres pièces comptables et reflètent exactement et honnêtement l'état des opérations du Fonds au 31 décembre 1991.

Le comité de surveillance a aussi formulé des propositions visant à améliorer les structures de contrôle du Fonds.

Le conseil d'administration s'est réuni une fois (du 1er au 3 avril 1992) afin d'examiner le rapport du gouverneur et a constaté que le Fonds a réalisé en 1991 des bénéfices pour un montant de 31 169 232 ECU. Il a donné quitus au gouverneur pour sa gestion financière de l'année 1991.

Le conseil d'administration a examiné et approuvé sept projets pour un montant total de 226 022 900 ECU, dont 21 % en faveur de l'Italie et 79 % en faveur de la Turquie, dont 150 000 000 ECU pour la reconstruction de la région d'Erzincan frappée par un tremblement de terre.

Le conseil d'administration a nommé Ernst & Young en tant qu'auditeur interne pour 1992.

Le comité permanent sur les questions financières et le comité mixte sur les structures se sont aussi réunis et ont poursuivi leurs travaux.

4. *Pharmacopée européenne*[1]

La Commission européenne de pharmacopée a tenu sa 82e Session du 17 au 19 mars 1992. Un certain nombre de normes de qualité pour des médicaments ont été adoptées définitivement, ainsi que des révisions pour des normes européennes existantes. Ces normes seront publiées dans le fascicule 17 de la deuxième édition de la *Pharmacopée européenne*. Trente réunions de groupes d'experts et de groupes de travail *ad hoc* ont eu lieu entre janvier et fin mai 1992.

Le fascicule 16 de la deuxième édition de la *Pharmacopée européenne* est en cours d'impression.

1. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni.

5. *Partial Agreement instituting the European Support Fund for the Co-Production and Distribution of Creative Cinematographic and Audiovisual Works (Eurimages)*[1]

At its 19th meeting, the Eurimages board of management awarded an amount of 20,35 million French francs for the support of the co-production of eight feature films and one creative documentary.

Moreover, the distribution of six European films in three different countries was supported.

Since the setting up in October 1988 of Eurimages, it has supported the co-production of 101 feature films and ten creative documentaries with a total amount of 244,04 million French francs. The total production costs of these co-productions amount to 2 021 million French francs of which 12,1 % was covered by Eurimages' support. So far forty-two distributors were supported for the distribution of twenty-two European films in nineteen member states for a total amount of about 2,22 million French francs.

The Committee of Ministers adopted on 10 February 1992 Resolution (92) 3[2] modifying Resolution (88) 15 setting up a European Support Fund for the Co-Production and Distribution of Creative Cinematographic and Audio-visual Works ("Eurimages"). It is the purpose of the modifications to enable Eurimages to participate in high-level co-productions aimed at large audiences in and outside the co-production countries.

Moreover, countries with a limited audiovisual output were given easier access to participation in such above-average budget films. Finally, the conditions for the support of creative documentaries were relaxed in order to give the co-production of this important film genre a serious boost on the one hand and to foster co-operation between film and television on the other.

Following earlier negotiations, Eurimages will join efforts with Audiovisual Eureka in order to secure better and more direct communication of both schemes to professionals. A first step is the joint presentation for representatives of the so-called media-desks. These media-desks, set up under the aegis of the European Communities' Media 1995 programme, aim at providing profes-

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey.

2. The text of this resolution appears in the addendum to the present report.

5. *Accord partiel instituant le Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion d'œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles (Eurimages)*[1]

Lors de sa 19e réunion, le comité de direction d'Eurimages a accordé un montant de 20,35 MFF au titre de soutien à la coproduction de huit longs métrages et d'un documentaire de création.

Par ailleurs, la distribution de six films européens dans trois pays différents a bénéficié d'un soutien.

Depuis sa création en octobre 1988, Eurimages a accordé son soutien à la coproduction de cent un longs métrages et dix documentaires de création pour un montant total de 244,04 MFF. Le total des coûts de production de ces coproductions atteint 2 021 MFF dont 12,1 % couverts par le soutien d'Eurimages. A ce jour, quarante-deux distributeurs ont bénéficié d'une aide pour la distribution de vingt-deux films européens dans dix-neuf Etats membres pour un montant total de 2,22 MFF.

Le Comité des Ministres a adopté, le 10 février 1992, la Résolution (92) 3[2] portant modification de la Résolution (88) 15 instituant le Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles (« Eurimages »). L'objectif des modifications est de permettre à Eurimages de participer à des coproductions de haut niveau susceptibles de rencontrer un large public aussi bien dans les pays coproducteurs qu'à l'extérieur.

En outre, les pays ayant une faible production audiovisuelle ont ainsi la possibilité de participer à des films à budget au-dessus de la moyenne. Par ailleurs, les conditions pour le soutien aux documentaires de création ont été assouplies afin, d'une part, de développer la coproduction de cet important type de films et, d'autre part, d'encourager la coopération avec les diffuseurs.

Suite à de précédentes négociations, Eurimages joindra ses efforts à ceux d'Eureka audiovisuel afin d'assurer une meilleure et plus efficace information sur les deux programmes destinés aux professionnels. Une première étape consiste en une présentation commune pour les représentants des Media Desks. Ces Media Desks, organisés sous l'égide du programme Media 95 des Communautés européennes, ont pour but d'infor-

1. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Turquie.

2. Cette résolution est citée à l'addendum au présent rapport.

sionals in the member states concerned with precise information about the practicalities of the various European support schemes. The decentralised structure of these media-desks is expected to be of great help to overcome language and information barriers.

6. *European Centre for Global Interdependence and Solidarity*[1]

In the early months of 1992 there were many meetings to take stock of the role and activities of the North-South Centre and its priority activities in the months to follow. At their 472nd meeting, in March 1992, the Ministers' Deputies held an exchange of views, on the basis of the centre's programme of activities and an oral presentation by its executive director, in preparation for an assessment of the activities and role of the centre at the end of the three-year pilot project stage (spring 1993). On the initiative of the Italian delegation, the Deputies also took note with keen interest of the broad lines of the project concerning trans-Mediterranean interdependence, which will form part of the centre's programme for the second half of 1992, and expressed the desire to be kept abreast of developments in this project.

At the February 1992 session of the Assembly, the North-South interest group of NGOs with consultative status with the Council of Europe held an information meeting with the executive director of the centre. The meeting was mainly concerned with preparations for the awareness-raising project "One World 1992", concerning the provision of information about the content of the Rio Conference ("Environment and Development"), and for the purpose of which the North-South Centre is widely co-ordinating national campaigns being prepared by NGOs on the subject.

On 26 and 27 March 1992, the fourth meeting of the European Consultative Committee on Global Interdependence and Solidarity ("North-South Committee") was held in Strasbourg. The North-South Committee, which comprises a large number of representatives of the quadrilogue (governments, parliaments, local and regional authorities, NGOs) drew up, in accordance with its statutory terms of reference, recommendations to the executive council of the centre concerning the aims and objectives of the centre, the programme of activities, priorities and the assessment of the centre after the initial three-year period.

1. The following states are members of the North-South Centre, which has its headquarters in Lisbon: Cyprus, Finland, France, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey.

mer précisément les professionnels des Etats membres concernés sur les modalités des différents programmes de soutien européens. La structure décentralisée de ces Media Desks devrait permettre de surmonter les barrières linguistiques et les défauts d'informations.

6. *Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales*[1]

Les premiers mois de l'année 1992 étaient riches en réunions faisant état du rôle et des activités du Centre Nord-Sud ainsi que de ses actions prioritaires pour les mois à venir. Les Délégués des Ministres, lors de leur 472e réunion en mars 1992, ont tenu, sur la base du programme d'activités du centre et d'une présentation orale par son directeur exécutif, un échange de vues préparatoire à une évaluation des activités et du rôle du centre qui interviendra à la fin de sa phase pilote de trois années (printemps 1993); sur initiative de la délégation de l'Italie, les Délégués ont également pris note avec intérêt des grandes lignes du projet relatif à l'interdépendance transméditerranéenne qui fera partie du programme du centre pour la deuxième partie de 1992 et ont exprimé le souhait de suivre le développement de ce projet.

A l'occasion de la session de février 1992 de l'Assemblée, le groupement d'intérêt Nord-Sud des ONG avec statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe a tenu une réunion d'information en présence du directeur exécutif du centre. La réunion était principalement consacrée aux préparatifs du projet de sensibilisation « Un seul monde 1992 », consacré à l'information sur le contenu de la Conférence de Rio (« environnement et développement ») et pour laquelle le Centre Nord-Sud offre une large coordination des campagnes nationales en préparation par les ONG à ce sujet.

Les 26 et 27 mars 1992 s'est tenue à Strasbourg la quatrième réunion du Comité consultatif européen sur l'interdépendance et la solidarité mondiales (Comité Nord-Sud). Le Comité Nord-Sud, qui réunit un grand nombre de représentants du quadrilogue (gouvernements, parlements, pouvoirs locaux et régionaux, ONG), a, conformément à son mandat statutaire, élaboré ses recommandations au conseil exécutif du centre, concernant les buts et objectifs du centre, le programme d'activités et les priorités ainsi que l'évaluation du centre après la période initiale de trois ans.

1. Les Etats suivants font partie du Centre Nord-Sud qui a son siège à Lisbonne: Chypre, Finlande, France, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse et Turquie.

Alongside the meeting of the North-South Committee, a workshop on training and development of the quadrilogue at national level was held on 25 and 26 March 1992.

On 13 April 1992, the seventh meeting of the executive council of the North-South Centre was held in Paris. The following were elected on that occasion:

— Mr Victor Pereira Crespo, Speaker of the Assembly of the Republic of Portugal from 1987 to 1991, Chairman, as government representative;

— Mr Harry Aarts, first Vice-Chairman, as parliamentary representative;

— Mr B. Gicquel, second Vice-Chairman, as representative of the NGOs with consultative status with the Council of Europe.

As far as the implementation of the centre's programme of activities is concerned, the project "One World 1992" is a contribution to the preparation of the United Nations Conference on Environment and Development (UNCED), to be held in Rio in June 1992. The North-South Centre is involved in this initiative, launched by the "One World" group of broadcasters comprising nearly seventy public television channels wanting to increase public awareness of global interdependence and solidarity. At a planning meeting in Amsterdam on 23 and 24 February 1992, the specific action to be taken during the "One World 1992" season was discussed by participants representing governments, NGOs and local and regional authorities and parliamentarians from twenty-two European countries and representatives of several international federations supporting "One World" (NGO Liaison Committee of the European Community, youth organisations, and so on). On the basis of the "One World 1992" television programmes, the centre has also produced a teaching pack for use in and outside schools.

As part of its education and training programme, the centre held an initial seminar in Cartigny (Switzerland) in December 1991 under the title "Education and training in the field of environment and development". Participants came from six French-speaking and German-speaking west European countries (Austria, Germany, Belgium, France, Luxembourg, Switzerland), three central European countries (Czech and Slovak Federal Republic, Hungary, Poland) and Brazil. A second seminar was held in Upsala (Sweden) in April 1992, with participants from the five Nordic countries (Denmark, Finland, Iceland, Norway, Sweden), the three Baltic states (Estonia, Latvia, Lithuania) and Ireland, the Netherlands and the United Kingdom.

En marge de la réunion du Comité Nord-Sud s'est également tenu, les 25 et 26 mars 1992, un atelier «Formation et développement du quadrilogue au plan national».

Le 13 avril 1992 s'est tenue à Paris la septième réunion du conseil exécutif du Centre Nord-Sud. A cette occasion, ont été élus:

— M. Victor Pereira Crespo, Président de l'Assemblée de la République du Portugal de 1987 à 1991, président, en tant que représentant gouvernemental;

— M. Harry Aarts, premier vice-président, en tant que représentant parlementaire;

— M. B. Gicquel, deuxième vice-président, en tant que représentant des ONG auprès du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne la mise en œuvre du programme d'activités du centre, le projet «Un seul monde 1992» présente une contribution à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui se tiendra en juin 1992 à Rio. Le Centre Nord-Sud est associé à cette initiative, lancée par le groupe de diffuseurs «Un seul monde» qui rassemble près de soixante-dix chaînes de télévision publiques désireuses de mieux sensibiliser l'opinion à l'interdépendance et à la solidarité mondiales. Lors d'une réunion de planification, les 23 et 24 février 1992, à Amsterdam, l'action concrète à mener pendant la saison «Un seul monde 1992» a été examinée par des participants représentant les gouvernements, les ONG et les pouvoirs locaux et régionaux, et des parlementaires de vingt-deux pays européens, ainsi que de plusieurs fédérations internationales qui soutiennent «Un seul monde» (comité de liaison des ONG de la Communauté européenne, organisations de jeunesse, etc.). Sur la base des émissions de télévision «Un seul monde 1992», le centre a également réalisé un dossier pédagogique «Faire un seul monde», à utiliser dans et hors des établissements scolaires.

Dans le cadre du programme d'éducation et de formation, le centre a organisé un premier séminaire à Cartigny (Suisse) en décembre 1991 sous le titre «Education et formation dans le domaine de l'environnement et du développement», avec des participants de six pays d'Europe occidentale francophones et germanophones (Autriche, Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Suisse), de trois pays de l'Europe centrale (République fédérative tchèque et slovaque, Hongrie, Pologne) ainsi que du Brésil. Un deuxième séminaire s'est tenu en avril 1992 à Upsal (Suède) avec des participants des cinq pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède), des trois pays Baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie), ainsi que d'Irlande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

As part of the youth programme, an international workshop of youth leaders was held in Cascais (Portugal) in December 1991. This was a joint initiative by the North-South Centre and the Council of European National Youth Committees (CENYC). The purpose of the workshop was to prepare young people throughout Europe to become involved in the "One World 1992" campaign and to strengthen co-operation between young people in the field of environment and development education. The first stage of the Youth Links Project, a joint initiative of the North-South Centre, the European Youth Centre (EYC), the Youth Division of Unesco and the Portuguese Youth Ministry, took place from 24 January to 8 February 1992. A delegation of fifteen Europeans actively involved in the international dimension of youth policy visited Cape Verde, Mozambique and Angola to meet their southern counterparts. A film was made of the first stage of the project so that the message could be put across to the public via the media and other appropriate channels.

As part of its programme of dialogue with southern partners, the North-South Centre, at the instigation of, and in active conjunction with, the Portuguese Government, held an International Colloquy on Democracy and Human Rights in Lisbon from 22 to 24 April 1992. The proceedings were mainly based on experience of recent developments in French-speaking and Portuguese-speaking African countries. After the upheaval in east-west relations worldwide and a degree of progress towards democracy in Africa, the Lisbon Colloquy was an excellent opportunity for the resumption of dialogue between African and European partners and the discussion of future co-operation with a view to the strengthening of the principles of the active protection of human rights, pluralist democracy and the rule of law, as factors essential to sustainable development. Participants from eighteen African countries took part in the proceedings of the colloquy. The plenary sitting debate on the relationship between democracy and respect for human rights was introduced by the Portuguese State Secretary for Foreign Affairs and Co-operation, Mr J. M. Durao Barroso, the Secretary General of the Council of Europe and the Mozambique Minister of Justice, Mr M. A. Dauto.

The practical recommendations drawn up by the working parties (standards and values — legal protection safeguards — the enforcement of the law) were examined, amended and approved at the plenary sitting on 24 April, at which the Portuguese State Under-Secretary for Justice gave an address closing the colloquy.

During his exchange of views with the Ministers' Deputies on co-operation between the

Au titre du programme jeunesse, un atelier international d'animateurs de jeunesse s'est tenu en décembre 1991 à Cascais (Portugal). Il s'agissait d'une initiative commune du Centre Nord-Sud et du Conseil des comités nationaux européens de jeunesse (CENYC), et l'atelier avait pour but de préparer l'engagement des jeunes dans toute l'Europe dans la campagne « Un seul monde 1992 » et de renforcer la coopération des jeunes dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement. La première phase du projet « Liens de jeunesse », initiative commune du Centre Nord-Sud, du Centre européen de la jeunesse (CEJ), de la Division de la jeunesse de l'Unesco et du ministère portugais de la Jeunesse, s'est déroulée du 24 janvier au 8 février 1992. Une délégation de quinze Européens s'occupant activement de politique de la jeunesse dans ses dimensions internationales a visité Cape Verde, le Mozambique et l'Angola pour rencontrer leurs homologues du Sud. Un film a été tourné sur cette première phase du projet afin d'atteindre le public par les médias et autres canaux appropriés.

Dans le cadre de son programme de dialogue avec les partenaires du Sud, le Centre Nord-Sud, sur initiative du et en active coopération avec le Gouvernement du Portugal, a organisé du 22 au 24 avril 1992 à Lisbonne le Colloque international sur la démocratie et les droits de l'homme dont les travaux étaient essentiellement basés sur l'expérience des développements récents dans les pays francophones et lusophones de l'Afrique. Après le bouleversement des relations Est-Ouest au plan mondial et certains développements de démocratisation en cours en Afrique, le Colloque de Lisbonne était une excellente occasion de reprise du dialogue entre partenaires africains et européens, et d'examen de coopération future en vue du renforcement des principes de la défense active des droits de l'homme, de la démocratie pluraliste et de l'Etat de droit en tant qu'éléments indispensables d'un développement durable. Des participants venant de dix-huit pays africains ont contribué aux travaux du colloque. Le débat en séance plénière sur la relation entre la démocratie et le respect des droits de l'homme a été introduit par le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et à la Coopération du Portugal, M. J. M. Durao Barroso, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le ministre de la Justice du Mozambique, M. M. A. Dauto.

Les recommandations pratiques élaborées par les groupes de travail (normes et valeurs-garanties de la protection juridique — l'application du droit) ont été examinées, amendées et approuvées le 24 avril en séance plénière, durant laquelle le secrétaire d'Etat adjoint à la Justice du Portugal a exprimé l'allocution de clôture du colloque.

Lors de son échange de vues avec les Délégués des Ministres sur la coopération entre le

Council of Europe and the European Community on 11 March 1992, the Secretary General of the Commission of the European Communities expressed great satisfaction with the activities of the North-South Centre and confirmed that the Commission would continue, in 1992, to part-finance many projects carried out by the centre in the context of its programme of activities. This follows up the European Parliament vote in favour of a budgetary contribution from the European Community to the activities of the North-South Centre.

7. *European Commission for Democracy through Law*[1]

Slovenia obtained associate member status and the Holy See observer status.

Over the period concerned, the commission continued its exchanges of views on the constitutional reforms in central and east European countries, in the presence of representatives of the countries involved.

During its meeting in February 1992, the commission also held preliminary exchanges of views with the presidents of the Constitutional Committees of Latvia and Lithuania.

The task force on constitutional reforms examined the draft constitution of the Russian Federation, at the request of the Constitutional Committee of the Supreme Soviet.

The commission also continued preparatory work on creating a documentation centre on constitutional case law, which will hold the major decisions of the constitutional and supreme courts of Europe, Canada and the United States of America.

Lastly, the bureau of the commission established the concrete practicalities for the implementation of a series of university seminars on democracy (UniDem), to be organised with the collaboration of central and east European Universities, on topics relating to the implementation of the new constitutions. The medium-term aim of Unidem is to strengthen democratic awareness in future generations of lawyers and political scientists, thanks to the multiplying effect of Universities.

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey. Associate members: Albania, Bulgaria, Poland, Romania, Russia and Slovenia. Observers: Canada, Holy See and USA.

Conseil de l'Europe et la Communauté européenne, le 11 mars 1992, le Président de la Commission des Communautés européennes a exprimé sa grande satisfaction quant à l'action du Centre Nord-Sud et a confirmé que la Commission va continuer à cofinancer au courant de 1992 bon nombre de projets exécutés par le centre dans le cadre de son programme d'activités. Cela donne suite au vote du Parlement européen en faveur d'une ligne budgétaire assurant une telle contribution communautaire au financement des activités du Centre Nord-Sud.

7. *Commission européenne pour la démocratie par le droit*[1]

La Slovénie a obtenu le statut de membre associé et le Saint-Siège celui d'observateur.

Pendant la période concernée, la commission a poursuivi ses échanges de vues sur les réformes constitutionnelles dans les pays d'Europe centrale et orientale, en présence des représentants des pays concernés.

Lors de sa réunion en février 1992, la commission a entre autres eu des échanges de vues préliminaires avec les présidents des commissions constitutionnelles de Lettonie et de Lituanie.

La *task force* sur les réformes constitutionnelles a examiné le projet de Constitution de la Fédération de Russie à la demande de la Commission constitutionnelle du Soviet suprême.

La commission a en outre poursuivi les travaux préparatoires pour la création d'un centre de documentation sur la jurisprudence constitutionnelle, qui recueillera les décisions importantes des cours constitutionnelles et suprêmes d'Europe, du Canada et des Etats-Unis.

Enfin, le bureau de la commission a défini les modalités pratiques pour la mise en œuvre d'une série de séminaires universitaires sur la démocratie (UniDem), à organiser en collaboration avec des universités d'Europe centrale et orientale sur des thèmes liés à la mise en œuvre des nouvelles constitutions, ayant pour but à moyen terme le renforcement de la conscience démocratique dans les générations futures de juristes et politologues, grâce à l'effet multiplicateur des universités.

1. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse et Turquie. Membres associés: Albanie, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Russie et Slovénie. Observateurs: Canada, Saint-Siège et Etats-Unis.

8. *European Youth Card*[1]

The co-ordinating board of the Partial Agreement on the Youth Card met on 20 March.

The board had an extensive discussion on the contents and lay-out of the information material to be addressed to major decision-makers.

The board had an exchange of views on the proposed development of the Youth Card into a service card. This work will be carried out in liaison with experts involved in the greater Europe project on International Youth Mobility (Project V.1). Substantial guarantees could be offered to the countries who receive young persons in transit because there would be proof, due to the card, that they are covered by a minimum protection against major risks such as emergency medical care, accidents, civil liability, repatriation, legal advice and so on.

The board had an exchange of views concerning the proposed study mission to Hungary, Poland and the Czech and Slovak Federal Republic. The main objective of the mission will be to advise the future responsible instances of the Youth Card system in the respective countries.

9. *Open Partial Agreement on the Prevention of, Protection Against, and Organisation of Relief in Major Natural and Technological Disasters*[2]

1. *Research and training activities implemented by the network of specialised European centres*

The directors and presidents of the specialised European centres of the Agreement met from 21 to 23 January 1992 in Strasbourg to finalise their programme of activities for 1992 and 1993.

The permanent correspondents met from 24 to 25 March 1992 at the European Space Agency in Paris. They approved the programme of activities presented by the centres for 1993 as well as the holding of audits of the centres. In 1992, audits of the Ravello Centre and Luxembourg Centre will be carried out. They took note of the developments of the various activities under the Agreement.

1. Concerns the following states: France, Hungary, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Portugal and Spain.

2. Member countries of the agreement: Algeria, Belgium, France, Greece, italy, Luxembourg, Malta, Monaco, Portugal, San Marino, Spain, Turkey and Russia. The Commission of the European Communities, the WHO Regional Office for Europe in Copenhagen and UNESCO all participate in the activities of the Agreement.

8. *Carte Jeunes européenne*[1]

Le conseil de coordination de l'Accord partiel en matière de Carte Jeunes s'est réuni le 20 mars.

Le conseil a eu une discussion étendue au sujet du contenu du document d'information destiné aux grands décideurs.

Le conseil a tenu un échange de vues sur la proposition de développer la Carte Jeunes en carte de services. Ce travail sera réalisé en liaison avec les experts engagés dans le projet Grande Europe sur la mobilité internationale des jeunes (Projet V.1). Des garanties tangibles pourraient être offertes aux pays qui reçoivent des jeunes en mobilité lorsque ces derniers peuvent démontrer par le biais de la carte qu'ils bénéficient d'une protection minimale contre les risques majeurs, par exemple soins d'urgence en cas de maladie, accidents, responsabilité civile, rapatriement, conseils juridiques, etc.

Le conseil a tenu un échange de vues concernant la proposition d'une mission d'étude en Hongrie, en Pologne et en République fédérative tchèque et slovaque. L'objectif principal de la mission sera de conseiller les futures instances responsables du système Carte Jeunes dans ces pays.

9. *Accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs*[2]

1. *Activités de recherche et de formation mises en œuvre à partir du réseau de centres européens spécialisés*

Les directeurs et présidents des centres européens spécialisés de l'accord se sont réunis du 21 au 23 janvier 1992 à Strasbourg pour finaliser leurs programmes d'activités en 1992 et 1993.

Les correspondants permanents se sont réunis les 24 et 25 mars 1992 à l'Agence spatiale européenne à Paris. Ils ont approuvé les programmes d'activités présentés par les centres pour 1993 ainsi que la tenue d'audits des centres. En 1992, les audits du Centre de Ravello et du Centre de Luxembourg sont prévus. Ils ont pris connaissance des développements des différentes activités de l'accord.

1. Concerne les Etats suivants: France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne.

2. Pays membres de l'accord: Algérie, Belgique, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Turquie et Russie. La Commission des Communautés européennes, le Bureau régional pour l'Europe de l'OMS à Copenhague et l'Unesco prennent part aux travaux de l'accord.

2. *Assistance and co-operation activities in case of disaster; in particular by using the European warning system*

For the earthquakes that took place on 13 and 15 March 1992 in Erzincan in Turkey, the warning system was brought into operation and two teleconferences were organised.

The triggering of the warning system for the events in Erzincan highlighted:

— the importance of the capacity of member states and international organisations to co-ordinate quickly to provide more effective aid to the country concerned;

— the problems of the countries affected, to ensure proper co-ordination;

— the importance of the co-operation with the Office of the United Nations Disaster Relief Co-ordinator (Undro), thus linking the activities under the Agreement with the United Nations emergency system. Undro has, moreover, officially applied to join the Agreement.

3. *Specific programmes*

— Draft Programme SIEAD/APO/TCHERNOBYL (System of epidemiological information and assistance in medical decision-making) following the Tchernobyl nuclear accident;

— the Executive Secretary, at the request of the WHO's Director General, visited Minsk, Kiev, Obninsk and Moscow (18-22 February 1992) as part of a WHO mission;

— the WHO IPHECA programme has been re-examined and its links with other international initiatives have been examined, particularly those with the Partial Agreement (meeting from 23 to 26 March 1992 in Geneva);

— the various member countries have confirmed their agreement to participate in the SIEAD/APO/TCHERNOBYL programme.

The programme could be brought into operation as soon as the Committee of Ministers has given its approval, at the level of the member states of the Open Partial Agreement.

V. Standing conference of local and regional authorities in Europe (CLRAE)

1. *International Conference "Europe 1992-2000: European Municipalities and Democracy — The exclusion of poverty through citizenship"* (Charleroi, 5-7 February 1992)

How can citizenship exclude severe poverty and bring the historical and socio-economic processes which create it under control?

2. *Activités d'aide et de coopération en cas de catastrophe, notamment à partir du Système d'alerte européen*

Pour les tremblements de terre des 13 et 15 mars 1992 à Erzincan en Turquie, le Système d'alerte européen a été déclenché et deux téléconférences ont été organisées.

Le déclenchement du Système d'alerte européen pour les événements d'Erzincan a permis de mettre en évidence:

— l'intérêt des Etats membres et des organisations internationales à pouvoir se concerter rapidement pour une aide plus efficace au pays sinistré;

— les difficultés des pays touchés pour assurer une bonne coordination;

— l'importance de la coopération qui s'est engagée avec l'UNDRO, reliant ainsi les actions de l'accord avec le système d'urgence des Nations Unies. L'UNDRO a par ailleurs demandé officiellement à se joindre à l'accord.

3. *Programmes spécifiques*

— projet de programme SIEAD/APO/Tchernobyl (Système d'information épidémiologique et d'aide à la décision médicale) à la suite de l'accident nucléaire de Tchernobyl;

— le secrétaire exécutif, à la demande du directeur général de l'OMS, s'est rendu à Minsk, Kiev, Obninsk et Moscou (18-22 février 1992) dans le cadre d'une mission de l'OMS;

— le programme IPHECA de l'OMS a été réexaminé et son articulation avec les autres initiatives internationales a été étudiée, en particulier avec celles de l'accord (réunion du 23 au 26 mars 1992 à Genève);

— les différents pays membres ont confirmé leur accord pour participer au programme SIEAD/APO/Tchernobyl.

Le programme pourra être engagé dès l'approbation du Comité des Ministres siégeant au niveau des Etats membres de l'accord partiel ouvert.

V. Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE)

1. *Conférence internationale « Europe 1992-2000: communes européennes et démocratie — Exclure la pauvreté par la citoyenneté »* (Charleroi, 5-7 février 1992)

Comment la citoyenneté peut-elle exclure la grande pauvreté et maîtriser les processus historiques et socio-économiques qui la génèrent?

This was the question posed by the representatives of approximately a hundred European towns and municipalities, delegates of associations representing disadvantaged European social groups, experts and European citizens who participated in the conference in Charleroi, Belgium (5-7 February 1992) and adopted the Charleroi Declaration.

The declaration recommends that a new common policy for combating poverty be defined and put into practice by associating disadvantaged sections of the population with municipal policies. It lays down the following principles:

— freedom of speech and expression;

— a genuine community life;

— the adoption of comprehensive plans for combating severe poverty, which implies that the policy of managing situations will be replaced by emergency and preventive measures.

The participants recommended that other regional/national authorities recognise the vital role of towns; determine, in consultation with towns and municipalities, the conditions necessary for their policies to succeed; and determine the involvement required at European level.

The participants also recommended that the CLRAE carry out a follow-up: launch of an exemplary European town project, creation of a network of towns, extension of exchanges of experience to include housing, health care and education and the creation of a mixed action and co-ordination group.

2. *Standing Committee of the CLRAE*
(Strasbourg, 17-18 February 1992)

The Standing Committee adopted, on behalf of the CLRAE, two resolutions:

— Resolution 229 (1992) on the 3rd Conference of European Island Regions;

— Resolution 230 (1992) on the 5th Conference of European Border Regions.

These resolutions are submitted to the Parliamentary Assembly for opinion and to the Committee of Ministers for decision.

On the basis of Article 2 *bis*, paragraph b, of the Charter of the Standing Conference, the Standing Committee granted observer status to the Standing Conference of Towns of Slovenia[1].

1. Observer status has already been granted to associations of local and regional authorities of Israel, Estonia, Lithuania, Latvia and the Russian Federation.

Des représentants d'une centaine de villes et de communes européennes, des délégués d'associations représentatrices des milieux défavorisés européens, des experts et des citoyens européens ont tenté de répondre à cette question lors de la conférence qui s'est tenue à Charleroi (Belgique) du 5 au 7 février dernier, par l'adoption de la Déclaration de Charleroi.

La déclaration recommande la conception et la mise en œuvre d'une nouvelle politique communale de lutte contre la pauvreté par l'association des couches défavorisées de la population aux politiques de la cité. Elle formule des principes en vue:

— d'une liberté de parole et d'expression;

— d'une véritable vie associative;

— de l'adoption de plans d'ensemble de lutte contre la grande pauvreté en abandonnant ainsi le traitement et/ou la gestion des situations au profit d'une démarche à la fois rapide et anticipatrice.

Les participants ont recommandé aux autorités des autres collectivités régionales et nationales de reconnaître le rôle essentiel des villes, de définir, avec les villes et les municipalités, les conditions du succès des politiques menées et de déterminer les exigences qu'impose le niveau européen.

Les participants ont également recommandé à la CPLRE d'engager une action de suivi: lancement d'un projet de villes exemplaires européennes, création d'un réseau de villes, élargissement des confrontations d'expériences aux domaines du logement, de la santé et de l'éducation, et création d'un groupe d'impulsion et de coordination mixte.

2. *Commission Permanente de la CPLRE*
(Strasbourg, 17-18 février 1992)

La Commission Permanente a adopté au nom de la Conférence deux résolutions:

— Résolution 229 (1992) sur la 3e Conférence des régions insulaires européennes;

— Résolution 230 (1992) sur la 5e Conférence des régions frontalières européennes.

Ces résolutions sont soumises à l'Assemblée parlementaire pour avis et au Comité des Ministres pour adoption.

En vertu de l'article 2 *bis*, paragraphe b, de la Charte de la Conférence permanente, la Commission Permanente a accordé le statut d'observateur à la Conférence permanente des villes de Slovénie[1].

1. Le statut d'observateur a déjà été accordé à des associations de pouvoirs locaux et régionaux d'Israël, d'Estonie, de Lituanie, de Lettonie et de la Fédération de Russie.

3. *27th Session of the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE)* (Strasbourg, 17-19 March 1992)

The CLRAE elected Mr B. Mollstedt (Sweden) as President, and MM. Sergent (France), G. Demzsky (Hungary), J. Hofmann (Germany) and A. Tchernoff (Netherlands) as Vice-Presidents.

The CLRAE adopted nine resolutions:

— Resolution 231 (1992) on amending the charter and rules of procedure;

— Resolution 232 (1992) on autonomy, minorities, nationalism and European union;

— Resolution 233 (1992) on the implementation of the European Charter of Local Self-Government;

— Resolution 234 (1992) on the European Urban Charter;

— Resolution 235 (1992) on the topical issues concerning local and regional authorities;

— Resolution 236 (1992) on a new municipal policy for multicultural integration in Europe and the Frankfurt Declaration;

— Resolution 237 (1992) on the Charter on the Participation of Young People in Municipal and Regional Life;

— Resolution 238 (1992) on regional planning and the protection of water resources;

— Resolution 239 (1992) on the quantity and quality of drinking water in Europe: the role of local authorities.

These resolutions are submitted to the Parliamentary Assembly for an opinion and to the Committee of Ministers for decision.

4. *European Disaster Relief Fund*

In the wake of the Kozlu mining disaster (Turkey) at the beginning of March 1992, the Committee of Ministers decided, on a proposal of the Bureau of the CLRAE, to grant the sum of 50 000 French francs to the families of the victims.

Another sum of 50 000 French francs was also granted, at the end of March, to the victims of the earthquake in Erzincan (Turkey).

3. *27e Session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE)* (Strasbourg, 17-19 mars 1992)

La CPLRE a élu M. B. Mollstedt (Suède) comme Président, et MM. L. Sergent (France), G. Demszky (Hongrie), J. Hofmann (Allemagne) et A. Tchernoff (Pays-Bas) comme Vice-Présidents.

La Conférence a adopté neuf résolutions:

— Résolution 231 (1992) portant modification de la Charte et du Règlement intérieur;

— Résolution 232 (1992) sur l'autonomie, les minorités, les nationalismes et l'union européenne;

— Résolution 233 (1992) sur la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale;

— Résolution 234 (1992) sur la Charte urbaine européenne;

— Résolution 235 (1992) sur les questions d'actualité concernant les pouvoirs locaux et régionaux;

— Résolution 236 (1992) sur une nouvelle politique d'intégration multiculturelle en Europe et Déclaration de Francfort;

— Résolution 237 (1992) sur la Charte de la participation des jeunes à la vie municipale et régionale;

— Résolution 238 (1992) sur l'aménagement du territoire et la protection des ressources en eau;

— Résolution 239 (1992) sur la quantité et la qualité de l'eau potable en Europe: le rôle des pouvoirs locaux.

Ces résolutions sont soumises pour avis à l'Assemblée parlementaire et pour décision au Comité des Ministres.

4. *Fonds européen de secours d'urgence en cas de catastrophe*

A la suite de la catastrophe minière survenue à Kozlu (Turquie) début mars 1992, le Comité des Ministres, sur proposition du Bureau de la CPLRE, a décidé d'accorder une somme de 50 000 francs français aux familles des victimes.

Une autre somme de 50 000 francs français a été accordée, fin mars, aux victimes du tremblement de terre à Erzincan (Turquie).

5. *Fourth Seminar of European Training Centres for Local and Regional Authorities Staff* (Genoa, 16-17 April 1992)

This meeting was attended by some one hundred representatives of training institutions coming from twenty-two European states. In addition to member states of the Council of Europe, Bulgaria, Estonia, Latvia, Lithuania and the Russian Federation were represented at the meeting; Israel also took part.

The meeting itself was divided into two parts. The first was devoted to the theme: "Advanced information technologies: the impact on training." The pros and cons of different training technologies and methodologies were assessed on the basis of case studies.

A presentation and a general discussion concerning the creation of a European training academy for local and regional authorities staff occupied the second part of the meeting. The conclusions of the discussion will be included in a report to be prepared during the summer and submitted to the Standing Committee for adoption.

6. *Municipal elections in Romania (9 and 23 February 1992)*

The CLRAE appointed a delegation to observe the municipal elections in Romania, following an invitation extended by the Romanian Government.

The delegation had the opportunity to meet and discuss openly with leaders of the main government and opposition political parties or groups contesting the elections; to visit over fifty polling stations on the day of the elections, 9 February; and to hold direct, detailed and informal discussions with members of local electoral committees, candidates for the positions of mayor and municipal councillors in the various constituencies and with a considerable number of voters.

The overall assessment of the CLRAE delegation of the elections was that the undoubted problems in some aspects of the elections — for example, ambiguities in some aspects of the electoral law, giving rise to contestation and misinterpretation, deficiencies in the electoral lists — were not likely to affect the overall outcome of the elections and were due principally to inexperience and administrative difficulties, rather than to deliberate malpractice.

The delegation considered that the elections were open, well-organised, as fair as possible, incorporating reasonable safeguards against fraud and constituting a significant step forward

5. *Quatrième rencontre des centres de formation du personnel des collectivités territoriales en Europe* (Gênes, 16-17 avril 1992)

Une centaine de représentants de centres de formation de vingt-deux Etats européens ont participé à cette réunion. En plus des Etats membres du Conseil de l'Europe, la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Fédération de Russie étaient représentées à la réunion; Israël y a aussi participé.

La réunion s'est déroulée en deux parties. La première a été consacrée au thème: «Les nouvelles technologies de l'information: l'impact sur la formation». Les avantages et désavantages de différentes technologies et méthodologies de formation ont été analysées sur la base d'études de cas.

Un exposé suivi d'une discussion générale sur le projet de création d'une académie européenne de formation pour le personnel des collectivités territoriales a occupé la seconde partie de la réunion. Les conclusions de cette discussion seront incluses dans un rapport qui sera préparé pendant l'été pour être soumis à la Commission Permanente pour adoption.

6. *Elections municipales en Roumanie* (9 et 23 février 1992)

A l'invitation du Gouvernement roumain, la CPLRE a désigné une délégation pour observer les élections municipales en Roumanie.

La délégation a eu l'occasion de rencontrer et de parler librement avec les dirigeants des principaux partis politiques, majoritaires et d'opposition, ainsi qu'avec les groupes contestant les élections, de visiter plus de cinquante bureaux de vote le 9 février, jour des élections, et de discuter de manière directe, détaillée et informelle avec les membres des comités électoraux locaux, avec les candidats aux postes de maires et de conseillers municipaux dans différentes circonscriptions, et avec un nombre considérable d'électeurs.

La délégation de la CPLRE à ces élections a estimé que des problèmes indubitables, comme certaines ambiguïtés concernant la loi électorale et donnant lieu à contestation ou mauvaise interprétation, ou comme des défaillances sur les listes électorales, n'ont pas affecté le résultat global des élections, et qu'elles étaient dues principalement à l'inexpérience et aux difficultés administratives plutôt qu'à des fraudes délibérées.

La délégation a considéré que les élections furent libres, bien organisées, aussi justes que possible, avec des garanties adéquates contre les fraudes et qu'elles constituent un pas en avant

in the democratic process underway in Romanian society.

The full report of the mission has been sent to the Committee of Ministers and the Parliamentary Assembly.

VI. Conferences of specialised ministers

A. Conferences held from 15 January to 1 May 1992

3rd European Conference of Ministers responsible for the Cultural Heritage (Malta, 16-17 January 1992)

The 3rd European Conference of Ministers responsible for the Cultural Heritage was organised in Malta on 16 and 17 January 1992. Thirty-three countries participated in the conference: twenty-nine states Party to the European Cultural Convention and other states invited as decided by the Committee of Ministers (Albania, Canada, Latvia, United States of America).

On this occasion, the European Convention on the Protection of the Archaeological Heritage (revised), which creates an institutional framework for European co-operation in this field, was opened for signature. The Ministers asked the Committee of Ministers to invite the Council for Cultural Co-operation (CDCC) to carry out, even before the entry into force of the convention, a "European plan for archaeology" managed by its Cultural Heritage Committee and comprising a number of pilot activities, such as the launching of a campaign to raise public awareness of the value of the archaeological heritage (the Bronze-Age campaign), the establishment of European professional networks or the publication of a European urban archaeology handbook.

At the conference, emphasis was placed on the need to find a complementary approach and achieve institutional co-operation between the international organisations working in the heritage field in order to co-ordinate:

— activities pursued by the Council of Europe with those envisaged in the context of the CSCE process, particularly with a view to enabling CSCE members which are not signatories to the European Cultural Convention to take part in some Council of Europe cultural heritage programmes;

— programmes of the Council for Cultural Co-operation (CDCC) and the Cultural Heritage Committee (CC-PAT) with those of the Commission of the European Communities and UNESCO.

important dans le processus de démocratisation en cours de la société roumaine.

Le rapport complet sur cette mission a été envoyé au Comité des Ministres et à l'Assemblée parlementaire.

VI. Conférences de ministres spécialisés

A. Conférences tenues du 15 janvier au 1er mai 1992

3e Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel (Malte, 16-17 janvier 1992)

La 3e Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel s'est tenue à Malte les 16 et 17 janvier 1992. Trente-trois pays prenaient part à la conférence: vingt-neuf Etats membres de la Convention culturelle européenne, ainsi que d'autres Etats invités à la suite de la décision prise par le Comité des Ministres (Albanie, Canada, Lituanie, Etats-Unis).

A cette occasion fut ouverte à la signature la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), qui crée un cadre institutionnel de coopération européenne en ce domaine. Les ministres ont demandé au Comité des Ministres d'inviter le Conseil de la coopération culturelle (CDCC) à mettre en œuvre, avant même l'entrée en vigueur de la convention, un «plan européen de l'archéologie» géré par le Comité du patrimoine culturel et comportant un certain nombre d'actions pilotes, telles que le lancement d'une campagne de sensibilisation du public aux valeurs du patrimoine archéologique (campagne sur «l'âge du bronze»), la mise en place de réseaux européens de professionnels ou la publication d'un manuel européen d'archéologie urbaine.

Lors de la conférence, l'accent a été mis sur la nécessité de rechercher une complémentarité et une coopération institutionnelle entre les organisations internationales œuvrant dans le domaine du patrimoine en vue de l'articulation:

— des travaux poursuivis dans le cadre du Conseil de l'Europe et de ceux suggérés dans le contexte du processus de la CSCE, notamment en vue de permettre à des Etats non membres de la Convention culturelle européenne, mais membres de la CSCE, de participer à certains programmes mis en œuvre par le Conseil de l'Europe en matière de patrimoine culturel;

— des programmes du Conseil de la coopération culturelle (CDCC), ceux du Comité du patrimoine culturel (CC-PAT) et ceux de la Commission des Communautés européennes et de l'Unesco.

Possibilities along the lines of those evoked in Resolution No. 2 of the conference on this issue were included in the Council of Europe's contribution to the CSCE follow-up meeting (Helsinki 24 March-8 July 1992).

The ministers also adopted Resolution No. 3 on the priorities of a pan-European cultural heritage project, suggesting that the CDCC and its Cultural Heritage Committee (CC-PAT) develop their work programme on the basis of four priorities:

— an anticipatory approach to conservation policies (setting the integrated conservation of the heritage within the context of transsectoral policies for the physical and human environment);

— technical co-operation to meet the urgent needs of greater Europe;

— training and consciousness-raising;

— funding conservation measures.

The follow-up to the ministerial conference was discussed by the CC-PAT at its meeting in March 1992, during the adoption of the 1992 programme and the first exchange of views on the 1993 draft programme.

B. Forthcoming conferences (1992)

1. *7th Conference of European Ministers responsible for Sport* (Rhodes, 13-15 May 1992)

Responsible body: Committee for the Development of Sport (CDDS).

Theme: The future of sport in Europe: towards 2000.

Sub-themes:

— The ethics of sport;

— The framework of European sports co-operation;

— Sports development in Europe.

2. *5th Conference of European Ministers responsible for Social Security* (Limerick, 20-21 May 1992)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Theme: Social security policies and employment.

Sub-themes:

— Social security and the labour market;

— The contribution of social security systems to employment policies (period 1985-91)

Des possibilités analogues à celles évoquées dans la Résolution n° 2 de la conférence sur cette question ont été soulevées dans la contribution du Conseil de l'Europe à la réunion de suivi de la CSCE (Helsinki, 24 mars-8 juillet 1992).

Les ministres ont également adopté la Résolution n° 3 sur les priorités d'un projet paneuropéen pour le patrimoine culturel, proposant que le CDCC et son Comité du patrimoine culturel (CC-PAT) développent leur programme de travail autour de quatre priorités:

— une approche anticipée des politiques de conservation (restituant la conservation du patrimoine dans le cadre de politiques transectorielles de l'environnement physique et humain);

— une coopération technique pour faire face aux urgences de la Grande Europe;

— la formation et la sensibilisation;

— le financement de la conservation.

Les suites à donner à la conférence ministérielle ont été discutées par le CC-PAT à sa réunion de mars 1992, lors de l'adoption de son programme pour 1992 et du premier échange de vues sur le projet de programme de 1993.

B. Prochaines conférences (1992)

1. *7e Conférence des ministres européens responsables du sport* (Rhodes, 13-15 mai 1992)

Organe responsable: Comité pour le développement du sport (CDDS).

Thème: «L'avenir du sport en Europe: vers l'an 2000».

Sous-thèmes:

— «L'éthique du sport»;

— «Le cadre d'une coopération européenne en matière de sport»;

— «Evolution du sport en Europe».

2. *5e Conférence des ministres européens responsables de la sécurité sociale* (Limerick, 20-21 mai 1992)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

Thème: «Les politiques de sécurité sociale et l'emploi».

Sous-thèmes:

— «La sécurité sociale et le marché de l'emploi»;

— «La contribution des systèmes de sécurité sociale aux politiques de l'emploi» (période 1985-1991).

3. *18th Conference of European Ministers of Justice* (Nicosia, 9-11 June 1992)

Responsible bodies: European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) and European Committee on Crime Problems (CDPC).

Themes: The strengthening of the state based on the rule of law:

— access to justice and to a fair trial;

— criminal law aspects of the market economy;

— the legislative process.

4. *7th Conference of European Ministers responsible for Cultural Affairs* (Blois, 15-16 October 1992)

Responsible body: Culture Committee.

Themes:

— Reading, books and publishing in Europe;

— Discussion of topical questions.

1993-94

5. *3rd European Ministerial Conference on Equality between Women and Men* (Venice, 25-26 March 1993)

Responsible body: Steering Committee for Equality between Women and Men (CDEG).

Theme: Strategies for the elimination of violence against women in society: the media and other means.

Sub-themes:

— The causes of violence against women: the role of the media;

— Legal and administrative measures to counter violence against women.

6. *4th Conference of European Ministers responsible for Youth* (Vienna, 14-15 April 1993)

Responsible body: European Steering Committee for intergovernmental co-operation in the Youth Field (CDEJ)

Theme: Young people in greater Europe:

— values and life-styles of young people;

— local and regional policies in Europe and participation by young people.

3. *18e Conférence des ministres européens de la Justice* (Nicosie, 9-11 juin 1992)

Organes responsables: Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Thème: «La consolidation de l'Etat de droit»:

— accès à la justice et procès équitable;

— aspects pénaux de l'économie de marché;

— le processus législatif.

4. *7e Conférence des ministres européens responsables des affaires culturelles* (Blois, 15-16 octobre 1992)

Organe responsable: Comité de la culture.

Thèmes:

— «La lecture, le livre, l'édition en Europe»;

— «Discussion de questions d'actualité».

1993-1994

5. *3e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes* (Venise, 25-26 mars 1993)

Organe responsable: Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG).

Thème: «Stratégies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la société: médias et autres moyens».

Sous-thèmes:

— «Les causes de la violence à l'égard des femmes: le rôle des médias»;

— «Mesures juridiques et administratives pour combattre la violence à l'égard des femmes».

6. *4e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse* (Vienne, 14-15 avril 1993)

Organe responsable: Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ).

Thème: «Jeunesse dans la Grande Europe»:

— valeurs et styles de vie des jeunes;

— politiques locales et régionales en Europe et participation des jeunes.

7. *18th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education* (Madrid, 2-3 June 1993)

Responsible body: Education Committee.

Theme: Building the new Europe: Democratic values, education and mobility.

8. *10th Conference of European Ministers responsible for Local Government* (Netherlands, 15-16 September 1993)

Responsible body: Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR).

Themes:

— Major cities and their suburbs;

— Local referendums.

9. *5th Conference of European Ministers of Labour* (Valletta, Malta, October 1993)

Responsible body: Steering Committee for Employment and Labour (CDEM) and its Bureau.

General theme: Employment trends in Europe — Future prospects.

Specific themes:

— Labour market consequences of population trends in Europe;

— Vocational integration and reintegration of individuals into the labour market and their consequences on structural change, productivity and growth.

10. *23rd Session of the Conference of European Ministers responsible for Family Affairs* (France, 13-15 October 1992)

Responsible body: Committee of Liaison Officials (MMF-HF).

Theme: to be defined.

11. *5th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs* (Greece, 1993-94)

Responsible body: European Committee on Migration (CDMG).

Theme: to be defined.

12. *7th European Ministerial Conference on the Environment* (Liechtenstein, 1993-94)

Responsible body: Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE).

7. *18e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education* (Madrid, 2-3 juin 1993)

Organe responsable: Comité de l'éducation.

Thème: « Construire la nouvelle Europe: valeurs démocratiques, éducation et mobilité ».

8. *10e Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales* (Pays-Bas, 15-16 septembre 1993)

Organe responsable: Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR).

Thèmes:

— « Grandes villes et leur banlieue »;

— « Référendums locaux ».

9. *5e Conférence des ministres européens du Travail* (La Vallette, Malte, octobre 1993)

Organe responsable: Comité directeur pour l'emploi et le travail (CDEM) et son Bureau.

Thème: « Evolution de l'emploi en Europe — Perspectives d'avenir ».

Thèmes spécifiques:

— « Les conséquences sur le marché du travail de l'évolution démographique en Europe »;

— « L'insertion et la réinsertion professionnelles et leurs effets sur les changements structurels, la productivité et la croissance ».

10. *23e Session de la Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales* (France, 13-15 octobre)

Organe responsable: Comité de fonctionnaires de liaison (MMF-HF).

Thème: à définir.

11. *5e Conférence des ministres européens responsables des questions de migration* (Grèce, 1993-1994)

Organe responsable: Comité européen sur les migrations (CDMG).

Thème: à définir.

12. *7e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement* (Liechtenstein, 1993-1994)

Organe responsable: Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel de l'Europe (CDPE).

Themes:

— Soil protection;

— The ecological balance of rural areas (provisional).

1994

13. *10th Session of the European Conference of Ministers responsible for Regional Planning* (Norway, 1994)

Responsible body: Committee of Senior Officials of the CEMAT.

Theme: Strategies for sustainable regional/spatial development in Europe beyond the year 2000.

14. *4th European Ministerial Conference on Mass Media Policy* (Prague, 1994)

Responsible body: Steering Committee on the Mass Media (CDMM).

Theme: to be defined.

Thèmes:

— «La protection des sols»;

— «L'équilibre écologique des zones rurales» (provisoire).

1994

13. *10e Session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT)* (Norvège, 1994)

Organe responsable: Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT.

Thème: «Stratégies pour un développement durable dans le cadre de l'aménagement du territoire au-delà de l'an 2000».

14. *4e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse* (Prague, 2e semestre 1994)

Organe responsable: Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM).

Thème: à définir.

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

4 May 1992 **Doc. 6602**
Addendum

STATUTORY REPORT

Addendum to the communication on the activities of the Committee of Ministers (January-April 1992)

First part of the 44th Ordinary Session of the Assembly (May 1992)

I. Action taken on texts adopted by the Assembly

A. Assembly recommendations

Recommendation 1108 (1989) on twenty years of regional planning in Europe

Reply by the Committee of Ministers:

Further to the interim reply adopted in September 1989 to Assembly Recommendation 1108 (1989), the Committee of Ministers recalls that it had since adopted Recommendation No. R (89) 15 on rational use of land: basis and limiting factor of our development. This recommendation responds to the Assembly's concern to safeguard and improve the living environment; an appendix to the recommendation sets out the principles of a new land use policy.

Also, when considering the follow up to give to the 6th European Ministerial Conference on the Environment (Brussels, 11-12 October 1990), the Committee of Ministers instructed the Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE) to prepare a draft recommendation on soil protection, bearing in mind the possibility of drawing up a draft convention on that theme. The Committee of Senior Officials of the European Conference of Ministers responsible for Regional Planning (CEMAT) will be asked to comment on the CDPE's proposals.

In February 1992, the Committee of Ministers examined attentively the conclusions of the 9th European Conference of Ministers responsible for Regional Planning (CEMAT) (Ankara, 4-5 November 1991). It decided, *inter alia*, to transmit to the CDPE, the Parliamentary

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

4 mai 1992 **Doc. 6602**
Addendum

RAPPORT STATUTAIRE

Addendum à la communication sur les activités du Comité des Ministres (janvier-avril 1992)

Première partie de la 44e Session ordinaire de l'Assemblée (mai 1992)

I. Suites données aux textes adoptés par l'Assemblée

A. Recommandations de l'Assemblée

Recommandation 1108 (1989) relative à vingt ans d'aménagement du territoire en Europe

Réponse du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres, en complément de la réponse intérimaire adoptée en septembre 1989 à la Recommandation 1108 (1989) de l'Assemblée, rappelle que depuis cette réponse, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation n° R (89) 15 sur l'utilisation rationnelle du sol: fondement et limite de notre développement. Cette recommandation répond au souci de l'Assemblée de sauvegarder et améliorer le cadre de vie et définit, dans son annexe, les principes pour une nouvelle politique d'utilisation du sol.

De plus, en examinant les suites à donner à la 6e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement (Bruxelles, 11-12 octobre 1990), le Comité des Ministres a chargé le Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE) de préparer un projet de recommandation sur la protection des sols, en gardant à l'esprit l'éventualité d'élaborer un projet de convention sur ce thème. Le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT sera appelé à formuler ses remarques sur les propositions du CDPE.

Le Comité des Ministres a également examiné avec attention, en février 1992, les résultats des travaux de la 9e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Ankara, 4-5 novembre 1991). Il a notamment décidé de communiquer pour

Assembly and the CLRAE, for information, Resolution No. 1 "Improving the instruments for rational use of land" and Resolution No. 2 "New prospects for regional/spatial planning at European level".

The Ministers taking part in the 9th CEMAT approved a programme of activities entitled "Forecasting and rational regional/spatial planning", the aim of which was to contribute to the preparation of their 10th Session.

This programme, which is geared on the one hand to an analysis of long-term trends and developments in the cause of balanced, sustainable development, and on the other to the defence of the citizen's rights to a certain quality of life, addresses the concerns mentioned by the Assembly in its recommendation.

In line with the Assembly's recommendation, the Committee of Ministers has been careful to ensure that the drawing up of a European strategy for soil management and protection is the fruit of close co-operation between the environment sector and the regional planning sector.

Recommendation 1137 (1990) on comparative educational assessment

Reply by the Committee of Ministers:

The Committee of Ministers has examined Assembly Recommendation 1137 (1990) on comparative educational assessment and asked the Education Committee to give an opinion. The opinion adopted by the Education Committee is appended to this reply.

Appendix to the reply
to Assembly Recommendation 1137 (1990)

**Opinion of the
Education Committee
on Assembly Recommendation 1137 (1990)
on comparative educational assessment**

(3rd meeting of the Council for Cultural Co-operation (CDCC))

(Strasbourg, 16-18 September 1991)

1. Comparative analysis of education systems in the states participating in the work of the Council of Europe's Council for Cultural Co-operation (CDCC) is indeed of great interest to the Education Committee. It would involve taking stock of the authorities responsible for educational matters at national, regional and local levels, examination of educational objectives, and evaluation of the effectiveness of educational provision and of pupils' levels of attainment.

information la Résolution n° 1 «Amélioration des instruments d'utilisation rationnelle du sol» et la Résolution n° 2 sur les nouvelles perspectives pour l'aménagement du territoire au plan européen, adoptées par la 9e CEMAT, au CDPE ainsi qu'à l'Assemblée parlementaire et à la CPLRE.

Lors de la 9e CEMAT, les ministres participant à cette conférence ont approuvé un programme de travail intitulé «Prospective et aménagement rationnel du territoire» dont le but est de contribuer à la préparation de leur 10e Session.

Ce programme qui est axé, d'une part, sur l'analyse prospective des tendances et du développement à long terme pour un développement durable et équilibré, et, d'autre part, sur la défense du droit des citoyens à une certaine qualité de la vie, rencontre les préoccupations mentionnées par l'Assemblée dans sa recommandation.

Comme le propose l'Assemblée, le Comité des Ministres a fait en sorte que l'élaboration d'une conception européenne de la gestion et de la protection des sols soit le fruit d'une coopération étroite entre le secteur de l'environnement et celui de l'aménagement du territoire.

Recommandation 1137 (1990) relative à l'évaluation comparative de l'enseignement

Réponse du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1137 (1990) de l'Assemblée relative à l'évaluation comparative de l'enseignement et a demandé au Comité de l'éducation de donner un avis. L'avis adopté par le Comité de l'éducation est annexé à cette réponse.

Annexe de la réponse
à la Recommandation 1137 (1990)
de l'Assemblée

**Avis du Comité de l'éducation
sur la Recommandation 1137 (1990)
de l'Assemblée relative à l'évaluation
comparative de l'enseignement**

*(3e réunion du Conseil
de la coopération culturelle (CDCC))*

(Strasbourg, 16-18 septembre 1991)

1. L'analyse comparative des systèmes d'éducation dans les Etats participant aux travaux du Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe (CDCC) est du plus grand intérêt pour le Comité de l'éducation. Une telle analyse implique le recensement des autorités responsables des questions d'éducation aux niveaux national, régional et local, l'examen des objectifs pédagogiques, et l'évaluation de l'efficacité de l'enseignement dispensé et des résultats obtenus par les élèves.

2. In this context attention may be drawn to:

— the CDCC's efforts to promote European co-operation in educational research, including comparative research, through its European Documentation and Information System for Education (EUDISED) consisting mainly of a computerised database of educational research abstracts and through the organisation of educational research meetings. For example, an educational research workshop on the evaluation of educational programmes (North Berwick, 22-25 November 1988) defined the principles that should underlie any evaluation; a workshop on "pupil assessment: motivation and school success" (Liège, 12-15 September 1989) recommended among other things that comparative studies at European level should be encouraged in order to identify those types of assessment practice most likely to reduce failure and increase motivation;

— the CDCC's new project entitled "A secondary education for Europe" which will examine, among other things, the question of the comparability of school diplomas;

— the CDCC's project "Language learning and European citizenship" in the context of which a symposium in Rüschlikon (Switzerland) from 10 to 16 November 1991 will discuss certification in the area of modern language learning;

— Resolution No. 1 adopted at the 15th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education, whose paragraph 17 points out that appraisal of good teaching should not be based on narrow educational objectives alone such as academic achievement, but should take account of more general aims such as success in fostering the personal development of pupils and in equipping them to take an active, responsible and constructive place in society.

3. In promoting comparative educational assessment, care will have to be taken not to duplicate work already undertaken elsewhere, for example:

— OECD's work on the identification of valid indicators of performance in education. Once these criteria are agreed there is potential for their application to member states' education systems and for comparisons to be made;

— the decision of the Education Committee of the European Community to carry out a feasibility study on comparative assessment of pupils' attainment in modern languages;

— the work of the International Association for the Evaluation of Educational Achievement (IEA). One of IEA's next projects will be comparative assessment of pupil performance in modern language learning.

4. Pending the outcome of these activities the Council for Cultural Co-operation does not have the

2. A cet égard, il convient de relever:

— les efforts déployés par le CDCC pour promouvoir la coopération dans le domaine de la recherche pédagogique, notamment de la recherche comparative, au moyen de son Système européen de documentation et de recherche pédagogiques (EUDISED), essentiellement constitué d'une base de données informatisées sur des résumés analytiques de recherches pédagogiques, et au moyen également de réunions que le CDCC organise sur la recherche en éducation. Par exemple, au cours d'un atelier de recherche pédagogique, consacré à l'évaluation des programmes d'études (North Berwick, 22-25 novembre 1988), les participants ont défini les principes qui devraient être à la base de toute évaluation; lors d'un atelier sur l'évaluation des résultats scolaires, les motivations et la réussite des élèves (Liège, 12-15 septembre 1989), les participants ont notamment recommandé que soient encouragées des études comparatives au niveau européen, afin d'identifier les méthodes d'évaluation les plus susceptibles de réduire les échecs et d'accroître les motivations des élèves;

— le nouveau projet du CDCC intitulé «Un enseignement secondaire pour l'Europe», qui portera notamment sur la question de la comparabilité des diplômes scolaires;

— le projet du CDCC «Apprentissage des langues et citoyenneté européenne», dans le contexte duquel un symposium se tiendra du 10 au 16 novembre 1991 à Rüschlikon (Suisse) pour débattre de la certification dans le domaine de l'apprentissage des langues vivantes;

— la Résolution n° 1 adoptée à la 15e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education. Le paragraphe 17 de ce texte souligne notamment que la qualité de l'enseignement ne doit pas être jugée exclusivement en fonction d'objectifs pédagogiques étroits tels que les résultats scolaires, mais qu'il faut également tenir compte de finalités plus générales et se demander par exemple si l'enseignement réussit à favoriser l'épanouissement des élèves et à les préparer à être des membres actifs de la société, y exerçant des responsabilités et y jouant un rôle constructif.

3. Lorsque l'on cherche à promouvoir des études comparatives sur l'enseignement, il faut veiller attentivement à ce qu'elles ne fassent pas double emploi avec des travaux déjà entrepris ailleurs, par exemple:

— avec les travaux de l'OCDE sur l'identification d'indicateurs valables de performance dans le domaine de l'enseignement. Une fois que ces critères auront été arrêtés, l'on pourra éventuellement les appliquer aux systèmes éducatifs des Etats membres et établir des comparaisons;

— avec l'étude de faisabilité qui sera réalisée, à la suite d'une décision du Comité de l'éducation de la Communauté européenne, sur l'évaluation comparative des résultats obtenus par les élèves dans le domaine des langues vivantes;

— avec les travaux de l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire (IEA). Dans l'un des prochains projets, l'IEA se livrera à une évaluation comparative des résultats obtenus par les élèves dans le domaine de l'apprentissage des langues vivantes.

4. En attendant que ces activités soient menées à terme, le Conseil de la coopération culturelle ne dispose

necessary instruments for a comparison of standards in the way proposed in Assembly Recommendation 1137 (1990). This proposal also meets with certain practical difficulties:

4.1. In pursuing the idea of comparison of educational standards it is essential to be explicit about the limits of the validity of comparisons, since learning objectives, educational values and priorities differ from one country or region to another.

4.2. The Assembly's first proposal (paragraph 5.*a* of Recommendation 1137 (1990)) that the Council of Europe should promote the establishment of a panel of assessors who would sit in on the setting and marking of examinations in member states, and prepare reports on how standards compare with other states, would not be practicable. Many countries do not have a centralised system for setting examinations and marking papers. In view of the wide variety and decentralised organisation of educational administrations and examination boards in Europe, a single panel of assessors would find it difficult to sit in on the setting and marking of examinations in all thirty CDCC countries.

4.3. Comparing strategies to deal with low achievers and drop-outs would require a substantial research project — certainly of European interest but different in nature from the task of the panel of assessors referred to in paragraph 5.*a* of the Assembly's Recommendation 1137 (1990).

4.4. The idea that the Council of Europe should co-operate with OECD, the International Association for the Evaluation of Educational Achievement (IEA) and other relevant bodies to compile a compendium of existing data to put these into a form that is genuinely comparable and useful to policy-makers requires clarification as to the type of data meant. If the reference is to the number of pupils having succeeded or failed in certain examinations, or to marks obtained, then these data would not mean very much since they would not be comparable. The equivalence conventions of the Council of Europe are based on the idea that upper secondary school leaving certificates in Europe are more or less of the same level of achievement.

4.5. As to the Assembly's recommendation (paragraph 5.*d*) that the Council of Europe should promote the publication by all the member states of annual statistics on examination results, it should be pointed out that this is a matter for each member state to consider. Many already publish or plan to publish examination results.

4.6. As for the Assembly's proposal in paragraph 5.*e* of Recommendation 1137 (1990), that the Council of Europe should consider the question of creating a specialised European authority to deal with the comparative assessment of the effectiveness of educational systems in Europe and between Europe and other parts of the world, the Education Committee considers that

pas des instruments voulus pour comparer les niveaux d'instruction, comme le préconise la Recommandation 1137 (1990) de l'Assemblée. Cette proposition se heurte à certaines difficultés pratiques:

4.1. Si l'on poursuit l'idée de comparer les niveaux d'instruction, il est essentiel de préciser explicitement ce qui limite la pertinence des comparaisons, puisque les objectifs pédagogiques, les valeurs éducatives et les priorités diffèrent d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre.

4.2. Le premier point préconisé par l'Assemblée ne serait pas réalisable. Au paragraphe 5.*a* de la Recommandation 1137 (1990), il est dit que: «Le Conseil de l'Europe devrait encourager la mise en place d'un réseau d'évaluateurs qui pourraient participer à la préparation et au corrigé des examens dans les Etats membres et rédiger une étude sur le niveau par rapport aux autres Etats.» Or, beaucoup de pays n'ont pas un système centralisé pour la préparation des examens et le corrigé des épreuves. Eu égard à la grande variété et à la décentralisation des administrations responsables de l'éducation et des commissions d'examens en Europe, un seul réseau d'évaluateurs pourrait difficilement participer à la préparation et à la correction des examens dans les trente pays du CDCC.

4.3. Une comparaison des stratégies en matière de résultats médiocres et d'abandons en cours d'études exigerait un grand projet de recherche, qui serait certainement dans l'intérêt de l'Europe, mais dont la nature serait différente de la tâche assignée au réseau d'évaluateurs mentionné au paragraphe 5.*a* de la Recommandation 1137 (1990) de l'Assemblée.

4.4. Quant à l'idée selon laquelle le Conseil de l'Europe devrait coopérer avec l'OCDE, l'IEA et d'autres organismes compétents en vue de la compilation d'un abrégé des données existantes et de la mise en forme de ces données, afin de les rendre véritablement comparables et utiles aux décideurs dans les Etats membres, il faudrait clarifier ce que l'on entend par ces données. Si l'on entend par là le nombre d'élèves ayant réussi ou échoué à certains examens, ou bien encore les notes obtenues, ces données n'auraient pas beaucoup de sens, puisqu'elles ne seraient pas comparables. Les conventions du Conseil de l'Europe sur les équivalences sont fondées sur l'idée qu'en Europe, les certificats de fin d'études du deuxième cycle du secondaire correspondent plus ou moins aux mêmes niveaux de connaissances.

4.5. Quant au point préconisé au paragraphe 5.*d* de la recommandation, où il est dit que «le Conseil de l'Europe devrait aussi encourager la publication, par tous les Etats membres, de statistiques annuelles sur les résultats aux examens et de documents explicatifs destinés à faciliter un débat public informé», il convient de remarquer que cette question est du ressort de chaque Etat membre. Beaucoup de pays membres publient déjà ou envisagent de publier les résultats des examens.

4.6. Au sujet du point préconisé au paragraphe 5.*e* de la Recommandation 1137 (1990) de l'Assemblée, selon lequel «le Conseil de l'Europe devrait, par ailleurs, étudier la question de la création d'une instance européenne spécialisée, chargée de l'évaluation comparative de l'efficacité des systèmes d'enseignement en Europe, et entre l'Europe et d'autres parties du mon-

the setting up of such an authority would not be practicable in present circumstances and given the present state of the art represented by the work of OECD on educational indicators.

Recommendation 1149 (1991) on Europe of 1992 and refugee policies

Reply by the Committee of Ministers:

The Committee of Ministers has taken note with interest of Assembly Recommendation 1149 (1991) of 23 April 1991 on Europe of 1992 and refugee policies.

As the recommendation emphasises, the many initiatives at present under way in the matter of asylum and refugees call for optimum co-operation between the various organisations, institutions and other agencies working in this field.

The Committee of Ministers has learned with satisfaction that, at the Vienna Group's recent meeting (29-31 January 1992), the representatives of the Council of the European Communities provided detailed information on the work of the Ministers of Immigration of the Twelve in the asylum field. Information was also given on behalf of the member states of the Schengen Group.

This co-operation will be pursued within the framework of the *Ad Hoc* Committee of Experts on Legal Aspects of Territorial Asylum, Refugees and Stateless Persons (CAHAR), as it has been with the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) for many years.

In fact, bearing in mind its membership, its experience and its humanitarian role, the Council of Europe seems an appropriate body to carry out practical work in conjunction with the UNHCR, especially within the legal field, and to add a specific contribution, following appropriate methods, to the harmonisation efforts deployed by different bodies, thus serving as a forum for dialogue among all European as well as certain non-European states.

With more specific reference to Section 13.iii of the recommendation, concerning the treatment of persons who are not covered by the Geneva Convention but nonetheless require protection, the CAHAR is keeping this question on its agenda, with a view to examining it in due course in co-operation with the various bodies concerned.

de», le Comité de l'éducation estime que la création d'une telle instance ne serait pas réalisable dans les circonstances présentes, ni dans l'état actuel des techniques d'évaluation, comme le montrent les travaux de l'OCDE sur les indicateurs de l'enseignement.

Recommandation 1149 (1991) relative à l'Europe de 1992 et aux politiques en matière de réfugiés

Réponse du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres a pris connaissance avec intérêt de la Recommandation 1149 (1991) de l'Assemblée relative à l'Europe de 1992 et aux politiques en matière de réfugiés, du 23 avril 1991.

Comme le souligne la recommandation, les nombreuses initiatives en cours dans le domaine de l'asile et des réfugiés impliquent que la meilleure coopération possible existe entre les diverses organisations, institutions et autres œuvrant dans ce domaine.

Le Comité des Ministres a appris avec satisfaction que, lors de la récente réunion du Groupe de Vienne (29-31 janvier 1992), les représentants du Conseil des Communautés ont donné des informations détaillées sur les travaux des ministres de l'Immigration des Douze dans le domaine de l'asile. Des informations ont également été données au nom des Etats membres du Groupe de Schengen.

Cette coopération sera poursuivie dans le cadre du Comité *ad hoc* d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (CAHAR) comme cela a été le cas avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) depuis plusieurs années.

En effet, en raison de sa composition, de son expérience et de sa vocation humanitaire, le Conseil de l'Europe apparaît comme une instance appropriée pour mener, en coopération avec le HCR, des activités concrètes, particulièrement dans le domaine juridique, et pour apporter une contribution spécifique selon des méthodes adéquates aux efforts d'harmonisation déployés dans diverses instances, en servant de cadre de dialogue pour tous les Etats européens ainsi que certains Etats non européens.

S'agissant plus spécialement du point 13.iii de la recommandation concernant le traitement qu'il convient de réserver aux personnes qui, tout en n'étant pas couvertes par la Convention de Genève, ont néanmoins besoin de protection, le CAHAR le garde à son ordre du jour afin de l'examiner le moment venu en coopération avec les différentes instances concernées.

Recommendation 1155 (1991) on the powers of the Assembly in budgetary matters

Supplementary reply by the Committee of Ministers:

As indicated in its interim reply to Assembly Recommendation 1155 adopted in September 1991, the Committee of Ministers decided to refer paragraph A of the recommendation to the Ministers' Deputies working party on budgetary procedure and to include paragraph B in the file of the working party on the institutional role of the Council of Europe.

The Committee of Ministers (472nd meeting of the Deputies, March 1992) took note of the final report of the working party on budgetary procedure, in particular of the budgetary calendar appended to it, and asked the Secretariat to prepare the subsequent draft budgets, including that of 1993, as far as still possible, in the light of this report.

The principal features of the report are:

i. the introduction of more long-term planning;

ii. an earlier start to the annual budget procedure, and the early fixing of overall and sectoral ceiling ranges;

iii. increased involvement of the Parliamentary Assembly and of steering committees in the budgetary process;

iv. the introduction of a budgetary calendar detailing the timing of the various steps in the budgetary process.

In the context of Recommendation 1155, the Committee of Ministers wishes to draw the attention of the Assembly to a number of innovative aspects of the budgetary calendar, namely:

i. an invitation to the Assembly to provide the Committee of Ministers in autumn of the year N-2 with preliminary indications of the budgetary requirements for Vote III for the year N;

ii. the communication to the Assembly of a new information document reflecting the Committee of Ministers' initial orientations and overall ceiling range for the budget year N;

iii. the holding of a supplementary Committee of Ministers/Assembly Joint Committee meeting in May N-1 on the basis of the information document;

Recommandation 1155 (1991) relative aux compétences de l'Assemblée en matière budgétaire

Réponse complémentaire du Comité des Ministres:

Ainsi qu'il est indiqué dans la réponse intérimaire à la Recommandation 1155 (1991) de l'Assemblée, adoptée en juin 1991, le Comité des Ministres a décidé de renvoyer le paragraphe A de la recommandation au groupe de travail des Délégués des Ministres sur la procédure budgétaire et de verser le paragraphe B au dossier du groupe de travail sur le rôle institutionnel du Conseil de l'Europe.

Le Comité des Ministres (472e réunion des Délégués, mars 1992) a pris acte du rapport final du groupe de travail sur la procédure budgétaire, notamment du calendrier budgétaire figurant en annexe, et a demandé au secrétariat d'élaborer les projets de budget des années ultérieures, y compris de l'année 1993, dans la mesure où c'est encore possible, sur la base dudit rapport.

Le rapport insiste avant tout sur les points suivants:

i. introduction d'une planification à plus long terme;

ii. avancement de la date de début de la procédure budgétaire annuelle, et détermination à un stade précoce de la fourchette globale et de celle par secteurs;

iii. participation accrue de l'Assemblée parlementaire et des comités directeurs au processus budgétaire et

iv. introduction d'un calendrier budgétaire où figure la chronologie des différentes étapes du processus budgétaire.

Dans le contexte de la Recommandation 1155 (1991), le Comité des Ministres souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur plusieurs aspects novateurs du calendrier budgétaire, à savoir:

i. une invitation à l'Assemblée à fournir au Comité des Ministres à l'automne de l'année N-2 des indications préliminaires concernant les besoins budgétaires sous le titre III pour l'année N;

ii. la communication à l'Assemblée d'un nouveau document d'information reflétant les orientations initiales du Comité des Ministres et une fourchette globale fixée par celui-ci, pour l'année budgétaire N;

iii. la tenue d'une réunion mixte supplémentaire Comité des Ministres/Assemblée en mai N-1, sur la base du document d'information;

iv. an invitation to the Assembly at its September session to provide the Committee of Ministers with an opinion on the draft budget, which would be provided to the Assembly on its publication during August N-1.

In addition, the Assembly would continue to provide the Committee of Ministers in February/March N-1 with a document on budgetary prospects for Vote III "Expenditure of the Parliamentary Assembly" as drawn up by the Assembly Committee on the Budget and the Intergovernmental Work Programme, and, in June N-1, with an Opinion on Vote III for the year N.

A copy of the budgetary calendar is attached to this reply (see appendix).

The Committee of Ministers (474th meeting of the Deputies, April 1992) instructed its working party on budgetary procedure to further study the questions relating to the structure of the general budget, in particular the role and purpose of the various votes.

With regard to paragraph B of the Recommendation 1155 (1991), the Committee of Ministers recalls that the recommendations for amendment of the Statute of the Council of Europe are still under consideration by the Working Party of the Ministers' Deputies on the institutional role of the Council of Europe, and will be the subject of an exchange of views on 21 April 1992 between the *ad hoc* Committee of the Assembly on the revision of the Statute of the Council of Europe and the Bureau of the Ministers' Deputies. The Committee of Ministers will resume consideration of paragraph B of Recommendation 1155 (1991) in the light of the report of the working party.

Recommendation 1171 (1991) on the situation of hospitals in Albania: priority needs of the Paediatric Institute of Tirana

Supplementary reply by the Committee of Ministers:

1. Further to the interim reply given to Recommendation 1171 (1991) in January 1992, the Committee of Ministers wishes to inform the Assembly of the follow-up given to this question.

2. A representative of the Secretariat went to Tirana from 17 to 20 February 1992. On this occasion she visited, in particular, the Paediatric Institute of Tirana along with other institutions, in accordance with the programme suggested by the Albanian Minister for Health and the co-

iv. une invitation à l'Assemblée à fournir, lors de sa Session de septembre, au Comité des Ministres un avis sur le projet de budget, qui sera communiqué à l'Assemblée à la publication de celui-ci, dans le courant du mois d'août N-1.

En outre, l'Assemblée continuera à fournir au Comité des Ministres en février/mars de l'année N-1 un document concernant les perspectives budgétaires relatives au titre III, «Dépenses relatives à l'Assemblée parlementaire», élaboré par la commission du budget et du programme de travail intergouvernemental de l'Assemblée, et en juin N-1, un avis sur le titre III pour l'année N.

Une copie du calendrier budgétaire est annexée à la présente réponse (voir annexe).

Le Comité des Ministres (474e réunion des Délégués, avril 1992) a chargé le groupe de travail des Délégués sur la procédure budgétaire d'approfondir les questions liées à la structure du budget général, notamment le rôle et l'objet des divers titres.

En ce qui concerne le paragraphe B de la Recommandation 1155 (1991), le Comité des Ministres rappelle que les recommandations d'amendement du Statut du Conseil de l'Europe sont actuellement étudiées par le groupe de travail des Délégués des Ministres sur le rôle institutionnel du Conseil de l'Europe et qu'elles feront l'objet d'un échange de vues le 21 avril 1992 entre la commission *ad hoc* de l'Assemblée pour la révision du Statut du Conseil de l'Europe et le Bureau des Délégués des Ministres. Le Comité des Ministres reprendra l'examen du paragraphe B de la Recommandation 1155 (1991) à la lumière du rapport du groupe de travail.

Recommandation 1171 (1991) relative à la situation dans les hôpitaux d'Albanie: besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana

Réponse complémentaire du Comité des Ministres:

1. En complément à la réponse intérimaire donnée à la Recommandation 1171 (1991) en janvier 1992, le Comité des Ministres souhaite informer l'Assemblée des suites données à cette question.

2. Une représentante du Secrétariat s'est rendue à Tirana du 17 au 20 février 1992. A cette occasion, elle a notamment visité l'Institut pédiatrique de Tirana ainsi que d'autres institutions, conformément au programme suggéré par le ministère de la Santé d'Albanie et le coordonna-

ordinator of the World Health Organisation (WHO). She also participated in a meeting of donors providing aid to Albania in the health field. This mission showed in particular that aid in the field of "mother and child health" is being examined by the World Bank, in co-ordination with the United Nations Population Fund (UNFPA) and the United Nations Development Programme (UNDP). In addition, the Italian authorities are proposing to intervene in the same field in six districts in the north of Albania. In the course of these discussions it became apparent that a Council of Europe action specifically devoted to the Paediatric Institute of Tirana was regarded as highly desirable. Such action might fit into the larger programmes of other organisations, with the World Health Organisation ensuring that any duplication is avoided.

3. The Council of Europe's action may be summarised as follows:

— the Secretary General has been instructed to consider the various possibilities for ensuring co-ordination:

— of the urgent equipment aid corresponding to the priority needs in terms of equipment, as set out in the appendix to the Assembly Report on priority needs of the Paediatric Institute of Tirana (Doc. 6522);

— of the sending of vaccines in accordance with the list of needs in respect of vaccines and serums, submitted by the Tirana Institute of Hygiene and Epidemiology to the Secretariat representative during her visit from 17 to 20 February 1992.

All of these actions would be financed within the limits of available funds on the special account "Emergency Aid to Albania" established by the Council of Europe in the educational field;

— within the limits of available funds, the making of grants to medical staff of the Paediatric Institute of Tirana and the sending of a limited number of experts should be financed by the FOR EAST programme. The FOR EAST programme is already financing paediatric days at the Tirana Institute, organised in conjunction with the Association for co-operation and medical and pharmaceutical exchanges overseas (CEMPE). These days could be followed by twinnings with various European hospitals. Moreover, various Albanian experts are taking part in the seminars and activities financed by the FOR EAST programme in the field of medical science. Subject to availability of financial resources, this action could be increased in the future;

teur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle a également participé à une réunion des donateurs assurant une assistance à l'Albanie dans le domaine de la santé. Cette mission a notamment montré que l'assistance dans le domaine «santé maternelle infantile» fait l'objet d'un examen de la part de la Banque mondiale, en coordination avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). De plus, les autorités italiennes se proposent d'intervenir dans le même domaine dans six districts du nord de l'Albanie. Lors de ces entretiens, il est apparu qu'une action de la part du Conseil de l'Europe destinée spécifiquement à l'Institut pédiatrique de Tirana était considérée comme hautement souhaitable. Une telle action pourrait s'insérer dans les programmes plus vastes d'autres organisations, l'Organisation mondiale de la santé veillant à éviter tout double emploi.

3. L'action du Conseil de l'Europe peut se résumer de la façon suivante:

— le Secrétaire Général a été chargé d'examiner les différentes possibilités d'assurer une coordination:

— de l'aide urgente en matériel correspondant aux besoins prioritaires en matériel d'équipement, tels que définis à l'annexe du rapport de l'Assemblée sur les besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana (Doc. 6522);

— de l'envoi de vaccins conformément à la liste des besoins en vaccins et sérums présentée par l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie auprès du représentant du Secrétariat lors de sa visite du 17 au 20 février 1992.

L'ensemble de ces actions serait financé dans la limite des crédits disponibles sur le compte spécial «aide d'urgence à l'Albanie» créé par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation;

— dans la limite des crédits disponibles, l'octroi de quelques bourses pour le personnel médical de l'Institut pédiatrique de Tirana et l'envoi d'un nombre limité d'experts devraient être financés par le programme FOR EAST. Dès à présent, le programme FOR EAST finance des journées pédiatriques à l'institut de Tirana, organisées avec le concours de l'Association de coopération et d'échanges médicaux et pharmaceutiques avec l'étranger (CEMPE). Ces journées pourraient être suivies de jumelages avec différents hôpitaux européens. Par ailleurs, différents experts albanais prennent part aux séminaires et activités financés par le programme FOR EAST dans le domaine des sciences médicales. Sous réserve de la disponibilité de ressources financières, cette action pourrait être amplifiée à l'avenir;

— the European Health Committee (CDSP) has been instructed to promote twinning operations between the departments of the Paediatric Institute of Tirana and the hospitals of member states.

Recommendation 1172 (1992) on the situation of the cultural heritage in central and eastern Europe

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers fully appreciates the importance of the issues raised in Recommendation 1172 (1992). For this reason, it has agreed to bring the text of Recommendation 1172 (1992) to the attention of the governments of the member states.

2. As the Assembly is aware, the conservation of the cultural heritage has for many years been one of the priority lines of action of intergovernmental co-operation in the cultural sector of the Council of Europe. In this connection, the Committee of Ministers recalls the Convention for the Protection of the Architectural Heritage of Europe (European Treaty Series, No. 121), opened for signature in Granada in October 1985, the preamble to which mentions "the importance of handing down to future generations a system of cultural references, improving the urban and rural environment and thereby fostering the economic, social and cultural development of states and regions". As soon as the opportunity arose to extend this concern to an ever-widening circle of states, action was taken to do so.

3. In its contribution to the Cracow Symposium on the Cultural Heritage of the CSCE participating states (28 May to 7 June 1991), the Council of Europe laid stress on both the importance of the cultural heritage and its own experience in the field. In the final document of that Symposium, the participating States acknowledged "the Council of Europe's rich experience and expertise in cultural matters, in particular in protecting the European cultural heritage", and agreed "to consider appropriate ways in which the participating states might make use of the Council of Europe in the context of the CSCE's work in this area".

4. At the 3rd Conference of European Ministers responsible for the Cultural Heritage (Malta, 16-17 January 1992) which was open to non-member states participating in the CSCE, ministers held a discussion on the basis of the conclusions and results of the Cracow symposium. The Committee of Ministers will be examining the conclusions of this conference shortly.

— le Comité européen de la santé (CDSP) a été chargé de promouvoir des opérations de jumelage entre les services de l'Institut pédiatrique de Tirana et les hôpitaux des pays membres.

Recommandation 1172 (1992) relative à la situation du patrimoine culturel en Europe centrale et orientale

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres mesure pleinement l'importance des questions soulevées dans la Recommandation 1172 (1992). Il a pour cette raison décidé de porter le texte de la Recommandation 1172 (1992) à l'attention des gouvernements des Etats membres.

2. La sauvegarde du patrimoine culturel, comme l'Assemblée le sait, est depuis de longues années l'une des lignes prioritaires d'action de la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe dans le secteur culturel. A ce propos, le Comité des Ministres rappelle la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Série des traités européens, n° 121) ouverte à la signature à Grenade en octobre 1985, dont le préambule fait mention de l'importance de «transmettre un système de références culturelles aux générations futures, d'améliorer le cadre de vie urbain et rural et de favoriser par la même occasion le développement économique, social et culturel des Etats et des régions». Dès que la possibilité est apparue d'étendre cette préoccupation à un cercle toujours plus large d'Etats, des mesures ont été prises en conséquence.

3. Dans sa contribution au colloque de Cracovie sur le patrimoine culturel des Etats participant à la CSCE (28 mai au 7 juin 1991), le Conseil de l'Europe a souligné à la fois l'importance du patrimoine culturel et sa propre expérience dans ce domaine. Dans le document final de ce colloque, les Etats participants ont reconnu «la riche expérience et l'expertise du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture, en particulier dans la protection du patrimoine culturel de l'Europe» et ils sont convenus «d'examiner les moyens par lesquels les Etats participants pourraient s'assurer le concours du Conseil de l'Europe dans le cadre des activités menées par la CSCE dans ce domaine».

4. A la 3e Conférence des ministres européens responsables du patrimoine culturel (Malte, 16-17 janvier 1992) ouverte aux Etats non membres participant à la CSCE, les ministres ont débattu sur la base des conclusions et des résultats du colloque de Cracovie. Le Comité des Ministres étudiera sous peu les conclusions de cette conférence.

5. In the Intergovernmental Programme of Activities for 1992, a number of projects and activities reflecting the situation of the cultural heritage in central and eastern Europe have already been included. Project IV.44, "Action programme for the Cultural Heritage" provides for the study of the feasibility of a "Cultural Heritage Fund" with a view to meeting, as a priority, the urgent needs of the countries of central and eastern Europe in this area, and also the no less pressing needs of poorer regions in greater Europe.

6. Attention is also drawn to Project IV.45, "Deterioration of the Cultural Heritage", and to Service activities No. 401 "Technical assistance for the enhancement of the architectural heritage" (under which several expert site visits have already been made in central and eastern Europe not least in Cracow and Prague), No. 402 "Promotion of heritage skills and crafts" and No. 403 "Co-operation between national and international heritage documentation centres. This last activity provides for co-operation with Unesco, ICOMOS, ICCROM, Eurocare and the Getty Foundation, as well as for the participation of experts from eastern Europe.

7. It should be added that the European Centre for Training Craftsmen (San Servolo, Venice) had, as at the end of 1991, received twenty-one trainees from central and eastern Europe.

8. Action in favour of the architectural heritage has also been taken in the framework of the Council of Europe's co-operation and assistance programmes with central and eastern European countries. Under the FOR EAST programme, a meeting of training centres to prepare training programmes in the field of conservation was held in Copenhagen on 12 and 13 September 1991, finalising a draft study on training systems in Europe and discussing the development of a training skills network. The Demosthenes programme has contributed to technical assistance and meetings in this area in Hungary and Poland.

9. Concerning the consequences of the international trade in art objects, legal or illegal, the Committee of Ministers agrees with the Assembly that the present circumstances of the countries of central and eastern Europe should not constitute an opportunity to exploit and disperse the heritage of those countries, and draws attention to the potential value of the European Convention on Offences relating to Cultural Property (European Treaty Series, No.

5. Un certain nombre de projets et d'activités reflétant la situation du patrimoine culturel en Europe centrale et orientale ont déjà été inclus dans le programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe pour 1992. Le Projet IV.44 «Programme d'interventions pour le patrimoine culturel» prévoit l'étude de la faisabilité d'un «Fonds patrimoine culturel» en vue de répondre en priorité aux besoins urgents des pays d'Europe centrale et orientale dans ce domaine, mais aussi aux besoins non moins importants des régions plus pauvres de la grande Europe.

6. L'attention est également attirée sur le Projet IV.45 «Détérioration du patrimoine culturel» et sur les activités de service n° 401 «Assistance technique pour la mise en valeur du patrimoine architectural» (dans le cadre duquel plusieurs visites d'experts ont déjà eu lieu sur des sites d'Europe centrale et orientale, notamment à Cracovie et à Prague), n° 402 «Promotion des savoir-faire et des métiers du patrimoine» et n° 403 «Coopération des centres nationaux et internationaux de documentation sur le patrimoine». Cette dernière activité prévoit une coopération avec l'Unesco, l'ICOMOS, l'ICCROM, Eurocare et la Fondation Getty, ainsi que la participation d'experts d'Europe orientale.

7. Il convient d'ajouter que le Centre européen de formation des artisans (San Servolo, Venise) avait, à la fin de 1991, reçu vingt et un stagiaires venus d'Europe centrale et orientale.

8. Une action en faveur du patrimoine architectural a également été lancée dans le cadre des programmes de coopération et d'assistance du Conseil de l'Europe avec les pays d'Europe centrale et orientale. Dans le cadre du programme FOR EAST, une réunion des responsables de centres de formation s'est tenue à Copenhague les 12 et 13 septembre 1991 pour préparer des programmes de formation dans le domaine de la conservation. Elle a été l'occasion de mettre la dernière main à un projet d'étude sur les systèmes de formation en Europe et de discuter du développement d'un réseau de formation. Le programme Démosthène a contribué à l'assistance technique et a suscité des réunions dans ce domaine en Hongrie et en Pologne.

9. En ce qui concerne les conséquences du commerce international des objets d'art, légal ou illégal, le Comité des Ministres estime comme l'Assemblée que la situation actuelle dans les pays d'Europe centrale et orientale ne doit pas être une occasion d'exploiter et de disperser le patrimoine de ces pays et attire l'attention sur l'intérêt potentiel à cet égard de la Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels (Série des traités européens, n° 119, Delphes, juin 1985)

119, Delphi, June 1985) and the European Convention on the Protection of the Archaeological Heritage (revised) (European Treaty Series, No. 143, Malta, January 1992) in this respect.

10. As regards the situation in Croatia, the Committee of Ministers recalls its declaration, adopted on 13 November 1991, in which, among other things, it strongly condemned the attacks that the Yugoslav army continued to direct against Dubrovnik and other Croatian towns, the violations of human rights, the use of force against civilian populations and the destruction of mankind's irreplaceable cultural and architectural heritage, as was the case in Dubrovnik. It further recalls that in an earlier declaration, adopted on 5 July 1991, the Committee reiterated "its availability, on the occasion of future negotiations and upon the request of the parties, to provide any necessary assistance, based on the experience acquired within the Council of Europe in the legal and constitutional fields, and in the different sectors of intergovernmental co-operation".

11. The Committee of Ministers is currently actively exploring ways of allowing non-member states to participate in Council of Europe activities in certain fields, one of the most promising of which is that of the cultural heritage. This said, as far as greater Europe is concerned, the European Cultural Convention itself comes a step nearer to constituting a genuine pan-European framework with every new accession that takes place. The number of states parties to the convention now stands at thirty-one and the Committee of Ministers has just decided to invite Estonia, Latvia, and Lithuania to accede to the convention. The Council for Cultural Co-operation (CDCC), and in particular its Cultural Heritage Committee, provide an appropriate forum for the processes of contact, influence and exchange of information which Recommendation 1172 (1992) rightly insists upon in paragraph 14.

12. Regarding the proposal, contained in paragraph 15 of the recommendation, to organise a pan-European campaign for the protection of the cultural heritage the Committee of Ministers, while able to subscribe to the aims of the proposal, considers it premature to mount such an operation in 1993. However, such a campaign could be organised at a later date. It has asked the Cultural Heritage Committee for an opinion on the matter.

13. This being the case, and in view of all the developments which are taking place in the cultural heritage field, the Committee of Ministers will make a further reply to Recommendation 1172 (1992) in due course.

et de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (Série des traités européens, n° 143, Malte, janvier 1992).

10. En ce qui concerne la situation en Croatie, le Comité des Ministres rappelle la déclaration adoptée le 13 novembre 1991 dans laquelle, entre autres, il condamnait vigoureusement les attaques que l'armée yougoslave continuait à diriger contre Dubrovnik et d'autres villes croates, les violations des droits de l'homme, l'usage de la force contre des populations civiles, et la destruction du patrimoine culturel et architectural irremplaçable de l'humanité, comme dans le cas de Dubrovnik. Il rappelle de plus que, dans une déclaration antérieure adoptée le 5 juillet 1991, le Comité avait rappelé « sa disponibilité à fournir lors des futures négociations et à la demande des Parties, toute assistance nécessaire sur la base de l'expérience acquise au sein du Conseil de l'Europe dans les domaines juridique et constitutionnel, et dans les différents secteurs de la coopération intergouvernementale ».

11. Actuellement, le Comité des Ministres explore activement les moyens de permettre à des Etats non membres de participer aux activités du Conseil de l'Europe dans certains domaines, l'un des plus prometteurs étant celui du patrimoine culturel. Cela dit et pour ce qui est de la Grande Europe, la Convention culturelle européenne est, avec chaque nouvelle adhésion, plus près de constituer un véritable cadre paneuropéen. Le nombre des Etats parties à la convention est actuellement de trente et un et le Comité des Ministres vient de décider d'inviter l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie à adhérer à la convention. Le Conseil de la coopération culturelle (CDCC) et notamment son Comité du patrimoine culturel offrent un forum approprié pour les contacts et les échanges d'informations dont la Recommandation 1172 (1992) souligne à juste titre l'importance au paragraphe 14.

12. En ce qui concerne la proposition figurant au paragraphe 15 de la recommandation et relative à l'organisation d'une campagne paneuropéenne pour la protection du patrimoine culturel, le Comité des Ministres, tout en étant en mesure de souscrire aux objectifs de cette proposition, juge prématuré de monter une telle opération en 1993. Toutefois, une campagne de ce type pourrait être organisée à une date ultérieure. Il a demandé au Comité du patrimoine culturel un avis sur cette question.

13. Cela étant et compte tenu de tout ce qui se passe dans le domaine du patrimoine culturel, le Comité des Ministres donnera en temps utile une nouvelle réponse à la Recommandation 1172 (1992).

Recommendation 1173 (1992) on the preservation of libraries and scientific archives in the countries of central and eastern Europe

Interim reply by the Committee of Ministers:

The Committee of Ministers shares the Assembly's concern about the preservation of libraries and scientific archives in the countries of central and eastern Europe, and in view of the evident urgency of the problem, has decided to bring the text of Recommendation 1173 (1992) to the attention of the governments of the member states as well as to the governments of states parties to the European Cultural Convention and to the organisations named in the text of the recommendation: the International Federation of Libraries and Archives (IFLA), the League of European Research Libraries (LIBER), the Council of National Archives (CNA) and the International Association of Labour History Institutions (IALHI).

Some action has already been taken in this field: the Council for Cultural Co-operation (CDCC) continues to give financial support to activities of certain of these non-governmental organisations. The Demosthenes programme contributed to a meeting with research librarians from central and east European countries to discuss the details of future co-operation which was held in Padua in June 1991.

The Committee of Ministers has decided to transmit the text of Recommendation 1173 (1992) to the CDCC so that it can take it into account when planning its future activities, and will issue a further reply in due course.

Recommandation 1173 (1992) relative à la conservation des bibliothèques et des archives scientifiques dans les pays d'Europe centrale et orientale

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres partage la préoccupation de l'Assemblée concernant la conservation des bibliothèques et des archives scientifiques dans les pays d'Europe centrale et orientale. En effet, il a décidé de porter le texte de la Recommandation 1173 (1992) à l'attention des gouvernements des Etats membres, à celle des gouvernements des Etats parties à la Convention culturelle européenne et à celle des organisations nommées dans le texte de la recommandation: la Fédération internationale des bibliothèques et archives (IFLA), la Ligue des bibliothèques européennes de recherche (LIBER), le Conseil des archives nationales (CNA), l'Association internationale d'institutions d'histoire syndicale (IALHI).

Certaines actions ont déjà été engagées dans ce domaine: le Conseil de la coopération culturelle (CDCC) poursuit son appui financier à des activités de certaines des organisations non gouvernementales mentionnées ci-dessus. Le programme Démosthène a contribué à une réunion des bibliothécaires de recherche venant de pays d'Europe centrale et orientale qui s'est tenue à Padoue en juin 1991.

Le Comité des Ministres a décidé de transmettre le texte de la Recommandation 1173 (1992) au CDCC afin que celui-ci puisse en tenir compte lors de la planification de ses activités futures, et formulera une réponse plus développée en temps utile.

Recommendation 1174 (1992) on pan-European co-operation in the field of agriculture

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has decided to bring Recommendation 1174 (1992) to the attention of the governments of member states. It has also asked the Secretary General to forward this recommendation, for information, to the Commission of the European Communities, the CSCE Secretariat and the Group of twenty-four industrialised nations (G24).

2. The Committee of Ministers shares the Parliamentary Assembly's concern about the urgent question of the future of the countryside and the development of agriculture in the countries of central and eastern Europe. The problems of rural communities in Europe have been exten-

Recommandation 1174 (1992) relative à la coopération paneuropéenne dans le domaine agricole

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a décidé de porter la Recommandation 1174 (1992) à l'attention des gouvernements des Etats membres. Il a également chargé le Secrétaire Général de communiquer pour information cette recommandation à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'au Secrétariat de la CSCE et au Groupe des vingt-quatre pays industrialisés (G24).

2. Le Comité des Ministres partage la préoccupation de l'Assemblée parlementaire quant à l'actualité de la question de l'avenir du monde rural et de l'évolution de l'agriculture dans les pays d'Europe centrale et de l'Est. Les problèmes du monde rural en Europe ont été largement

sively dealt with as part of the Council of Europe's European Campaign for the Countryside. In this connection, reference should be made to the reply given by the Committee of Ministers in November 1991 to Recommendation 1165 (1991). The Council of Europe's intergovernmental programme does not include any specific activity in this field. Nevertheless, certain aspects of nature conservation are dealt with by the Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE). As for the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE), it regularly deals with the special problems of rural regions.

3. Within the Council of Europe's areas of competence, co-operation with central and east European countries will be determined in consultation with the recipient countries. Several activities, either under way or planned, included in the co-operation programme with the countries of central and eastern Europe (Demosthenes programme) meet with the concerns expressed by the Assembly in paragraph 3 of Recommendation 1174 (1992). In the wake of the Pan-European Conference on Forests (Strasbourg, December 1990), a first course for forestry officials from central and east European countries was organised in October 1991 in Germany. A second course lasting two weeks is to be organised in September 1992 in conjunction with the French national forest agency (*Office national des forêts*). Two officials from each central and east European country will be invited to attend.

There are also plans for organising, in conjunction with the competent Netherlands authorities, a training course on the problems of farm management. The aim of this course would be to provide practical illustrations and an opportunity for discussing the problems of reconciling intensive agriculture with a deliberate policy of nature conservation.

4. With regard to paragraph 4 of Recommendation 1174, the Committee of Ministers recognises that questions concerning land law and the privatisation of farmland are of crucial importance for the countries of central and eastern Europe. This matter has already been broached under existing co-operation in the legal field with these countries. One activity to be organised in autumn 1992, thanks to a voluntary contribution from Austria, is a seminar on land law, covering particularly the question of registration (land registers, cadastre).

In the course of various meetings on the privatisation of the profession of notary, organised in particular in Czechoslovakia and Hungary

abordés au sein du Conseil de l'Europe dans le cadre de la Campagne européenne pour le monde rural. A cet égard, il convient de se reporter à la réponse donnée par le Comité des Ministres en novembre 1991 à la Recommandation 1165 (1991). Le programme intergouvernemental du Conseil de l'Europe ne prévoit aucune activité spécifique dans ce domaine. Toutefois, certains aspects de la protection de la nature sont traités par le Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE). De son côté, la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) réalise régulièrement des travaux sur les problèmes particuliers des régions rurales.

3. Dans les domaines de compétence du Conseil de l'Europe, la coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est sera déterminée en consultation avec les pays bénéficiaires. Plusieurs activités réalisées ou prévues dans le cadre du programme de coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est (programme Démosthène), rencontrent les préoccupations de l'Assemblée présentées dans le paragraphe 3 de la Recommandation 1174 (1992). Ainsi, un premier cours pour responsables forestiers des pays d'Europe centrale et orientale a été organisé en Allemagne, en octobre 1991, à la suite de la Conférence paneuropéenne sur la forêt (Strasbourg, décembre 1990). Un second cours de deux semaines sera organisé en septembre 1992, avec la collaboration de l'Office national des forêts français. Deux responsables par pays d'Europe centrale et orientale seront invités à participer à ce cours.

Par ailleurs, il est envisagé d'organiser, avec la coopération des autorités compétentes des Pays-Bas, un stage de formation aux problèmes de gestion agricole. Le but de ce stage serait de présenter des exemples concrets et d'offrir un cadre de discussion sur les problèmes de la cohabitation d'une agriculture intensive et d'une politique volontariste de protection de la nature.

4. S'agissant du paragraphe 4 de la Recommandation 1174 (1992), le Comité des Ministres reconnaît que les questions de droit foncier et de privatisation des terres agricoles sont d'une importance primordiale pour les pays d'Europe centrale et orientale. Cette question a été soulevée dans le cadre de la coopération déjà établie dans le domaine juridique avec ces pays. Il est notamment prévu d'organiser en automne 1992, grâce à la contribution volontaire de l'Autriche, un séminaire sur le droit foncier, incluant notamment la question des registres (registre foncier, cadastre).

Au cours de différentes réunions sur la privatisation de la profession de notaire, organisées notamment en Tchécoslovaquie et en

as part of the co-operation programme, the question of land registers was also raised.

Lastly, the round table on notaries in central Europe and the third Colloquy of Notaries of Central Europe, organised by the Hungarian Notaries' Association and by the Austrian Academy of Notaries and held in Hungary in November 1991, were largely devoted to land law, land registers and their computerisation. The importance of these matters was unanimously acknowledged. Both meetings were also co-financed by the above-mentioned voluntary contribution by Austria.

The Committee of Ministers considers, as stressed by the Assembly in Recommendation 1174 (1992), that legal co-operation with the countries of central and eastern Europe should be pursued, in the field of land law among others.

Recommendation 1175 (1992) on the situation in Yugoslavia

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers decided to bring Recommendation 1175 (1992) on the situation in Yugoslavia to the attention of the governments of member states and of the other members of the Conference on Security and Co-operation in Europe (CSCE), of the Commission and Council of the European Communities and of the Secretary General of the United Nations.

2. The Committee of Ministers has already informed the Assembly of the positions it has adopted and the action it has taken concerning the situation in Yugoslavia, in particular in the replies to Written Question No. 337 by Mr Scovacricchi and Written Question No. 338 by Mr O'Brien, and in the reply to Recommendation 1166 (1991) on prospects for European integration and détente in the Mediterranean.

3. On 5 July 1991 the Committee of Ministers, in its declaration on Yugoslavia, referred to "its availability on the occasion of future negotiations and at the request of the parties, to provide any necessary assistance, based on the experience acquired within the Council of Europe in the legal and constitutional fields and in the different sectors of intergovernmental co-operation".

In the Declaration on Yugoslavia adopted on 8 October 1991 the Committee of Ministers in particular "appeals urgently to all concerned parties for an immediate and effective cease-fire" and "supports the efforts of the European Community and welcomes with hope the negotiations of the Conference of The Hague with the view to a global and peaceful solution. In awaiting such a

Hongrie dans le cadre des programmes de coopération, la question des registres fonciers a également été évoquée.

Enfin, la table ronde du notariat de l'Europe centrale et le troisième colloque des notaires de l'Europe centrale, organisés par l'Association des notaires hongrois et par l'Académie du notariat autrichien, qui ont eu lieu en Hongrie en novembre 1991, ont été en grande partie consacrés au droit foncier, aux registres fonciers et à l'automatisation de ceux-ci. L'importance de ces questions a été unanimement reconnue. Ces deux réunions ont également été cofinancées par la contribution volontaire de l'Autriche.

Le Comité des Ministres considère, comme l'Assemblée l'a souligné dans la Recommandation 1174 (1992), que la coopération juridique avec les pays d'Europe centrale et orientale devrait être poursuivie, entre autres dans le domaine du droit foncier.

Recommandation 1175 (1992) relative à la situation en Yougoslavie

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a décidé de porter la Recommandation 1175 (1992) relative à la situation en Yougoslavie à l'attention des gouvernements des Etats membres, du Secrétariat de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) à Prague, de la Commission et du Conseil des Communautés européennes et du Secrétaire général des Nations Unies.

2. Le Comité des Ministres a déjà informé l'Assemblée de ses différentes prises de position et actions concernant la situation en Yougoslavie, en particulier dans les réponses à la Question écrite n° 337 de M. Scovacricchi et à la Question écrite n° 338 de M. O'Brien, ainsi que dans la réponse à la Recommandation 1166 (1991) relative aux perspectives d'intégration européenne et de détente en Méditerranée.

3. Dès le 5 juillet 1991, le Comité des Ministres, dans sa Déclaration sur la Yougoslavie, a rappelé notamment «sa disponibilité pour fournir, lors des futures négociations et à la demande des Parties, toute assistance nécessaire sur la base de l'expérience acquise au sein du Conseil de l'Europe dans les domaines juridique et constitutionnel et dans les différents secteurs de la coopération intergouvernementale».

Dans la Déclaration sur la Yougoslavie adoptée le 8 octobre 1991, le Comité des Ministres lance notamment «un appel pressant à toutes les parties en cause pour un cessez-le-feu immédiat et effectif» et «soutient les efforts de la Communauté européenne et accueille avec espoir les négociations au sein de la Conférence de La Haye en vue d'une solution globale et pacifique. En

solution, it has decided to suspend its co-operation with the Yugoslav authorities, whilst recalling to all concerned that, when the time comes, it maintains at their disposal its experience in the legal and constitutional fields, especially concerning minorities, and that it remains available if an assistance mechanism is created".

At the 89th Session of the Committee of Ministers (26 November 1991), the Ministers in particular "confirmed their support for the efforts of the European Community, the CSCE as well as of the United Nations with a view to achieving a peaceful and comprehensive political solution. The Ministers made an urgent appeal to all the parties concerned to establish the conditions necessary for the immediate resumption of negotiations within The Hague Conference". The Ministers also "reminded all the bodies concerned that the Council of Europe will make available, at the appropriate moment, its experience in human rights and the protection of minorities as well as the legal and constitutional fields. They affirmed their readiness to re-examine the Council of Europe's relationships with all parties which co-operate in good faith in order to reach a peaceful solution to the crisis, founded on the principles of pluralist democracy, respect for human rights and the rule of law".

4. Since the 89th Session, the Committee of Ministers has continued firmly to support the efforts of the European Community, the CSCE and the United Nations to reach a comprehensive peaceful solution. Consequently, it does not wish to interfere in negotiations in progress by initiating, as the Assembly recommendation suggests, a colloquy whose purpose would be to examine the question of contested frontiers.

As is clear from its above-mentioned pronouncements, the Committee of Ministers supports efforts to endow Europe with the necessary means for ensuring the maintenance of peace.

Recommendation 1176 (1992) on the crisis in Yugoslavia: displaced populations

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers is following most carefully the development of the situation of displaced populations in Europe following the crisis in Yugoslavia. It refers in this context to its reply to Assembly Recommendation 1175 (1992) on the situation in Yugoslavia. Already on 8 October it condemned in a declaration "the flagrant violations of human rights of which the civilian populations are victims". At the 89th Session of the Committee of Ministers (26 Nov-

attendant une telle solution, il a décidé de suspendre sa coopération avec les autorités yougoslaves tout en rappelant à toutes les instances concernées qu'il tient, le moment venu, son expérience dans les domaines juridique et constitutionnel, notamment en ce qui concerne les minorités, à leur disposition et que si un dispositif d'assistance est créé, il demeure disponible.»

Lors de la 89e Session du Comité des Ministres (26 novembre 1991), les ministres ont notamment «confirmé leur appui aux efforts de la Communauté européenne, de la CSCE ainsi que des Nations Unies en vue d'une solution politique globale et pacifique. Les ministres ont lancé un appel pressant à toutes les parties concernées afin qu'elles établissent les conditions nécessaires à une poursuite immédiate des négociations au sein de la Conférence de La Haye». Les ministres ont également «rappelé à toutes les instances concernées que le Conseil de l'Europe tiendra à leur disposition, le moment venu, son expérience en matière de droits de l'homme et de protection des minorités ainsi que dans les domaines juridique et constitutionnel. Ils ont affirmé leur disponibilité pour réexaminer les relations du Conseil de l'Europe avec toutes les parties qui coopèrent de bonne foi en vue de parvenir à une solution pacifique de la crise, fondée sur les principes de démocratie pluraliste, respect des droits de l'homme et Etat de droit».

4. Depuis sa 89e Session, le Comité des Ministres continue de soutenir fermement les efforts de la Communauté européenne, de la CSCE et des Nations Unies en vue d'une solution politique globale et pacifique. Par conséquent, il ne souhaite pas interférer dans les négociations en cours, en prenant l'initiative, comme le suggère la recommandation de l'Assemblée, d'organiser un colloque qui aurait notamment comme objectif d'examiner la question des frontières contestées.

Comme il ressort clairement de ces prises de position, le Comité des Ministres appuie les efforts tendant à doter l'Europe des moyens nécessaires pour assurer le maintien de la paix.

Recommandation 1176 (1992) relative à la crise en Yougoslavie: les populations déplacées

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation des populations déplacées en Europe à la suite de la crise en Yougoslavie. Il se réfère à ce sujet à sa réponse à la Recommandation 1175 (1992) sur la situation en Yougoslavie. Dès le 8 octobre, il a, dans une déclaration, condamné «les violations flagrantes des droits de l'homme dont des populations civiles sont victimes». Lors de la 89e Session du Comité des Ministres (26 novembre 1991),

ember 1991), the Ministers urged all the parties concerned to permit emergency humanitarian aid to reach the communities in need and called for international solidarity in dealing with the serious problem of the influx of refugees in the countries bordering on Yugoslavia'.

2. The Committee of Ministers decided to bring Recommendation 1176 (1992) on the crisis in Yugoslavia: displaced populations to the attention of the governments of member states.

As proposed by the Assembly (paragraph 6.i of the recommendation), the Committee of Ministers decided to address an appeal to the conflicting parties to respect, in all circumstances, the four Geneva Conventions of 1949 which provide protection to wounded military personnel, to prisoners of war and to civilian persons in time of war.

It also decided to forward Recommendation 1176 (1992) to the Social Development Fund in order that it might be taken into account in the Fund's activities.

3. Regarding the establishment of an early warning and emergency relief system, it is recalled that at the 4th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs (Luxembourg, 17-18 September 1991), the Ministers "proposed the setting-up of an urgent relief system which would make possible the speedy implementation of emergency measures (early warning, reception, information of the public in the receiving countries and, as far as possible in the country of origin, organisation of medical and humanitarian aid, assistance with return and reintegration in the country from which they come) in co-operation with other states in a spirit of solidarity." They requested the Secretary General of the Council of Europe "to make proposals to this effect as a matter of urgency, having first consulted the national and international agencies and organisations specialised in such matters, it being understood that overlapping and duplication of work must be avoided".

4. A meeting of representatives of organisations likely to be concerned by this proposal was held in Strasbourg on 23 October 1991, and it was agreed that a system would be useful. It was suggested in particular that such machinery, which should avoid any overlapping with existing machinery in this field, could be set up within the framework of follow-up to the Vienna ministerial conference on the movement of persons from central and eastern Europe. The Ministers' Deputies are continuing to examine this question and will inform the Assembly of developments.

les ministres ont «insisté pour que toutes les parties concernées permettent que l'aide humanitaire d'urgence parvienne aux communautés dans le besoin et ont appelé à la solidarité internationale pour faire face au grave problème de l'afflux de réfugiés dans les pays limitrophes de la Yougoslavie».

2. Le Comité des Ministres a décidé de porter la Recommandation 1176 (1992), relative à la crise en Yougoslavie: les populations déplacées, à l'attention des gouvernements des Etats membres.

Comme le propose l'Assemblée (paragraphe 6.i de la recommandation), le Comité des Ministres a décidé «de lancer un appel aux parties belligérantes pour qu'elles respectent en toutes circonstances les quatre Conventions de Genève de 1949 qui garantissent la protection des blessés dans les forces armées, des prisonniers de guerre et des personnes civiles en temps de guerre».

Il a également décidé de communiquer la Recommandation 1176 (1992) au Fonds de développement social pour qu'il puisse en tenir compte dans le cadre de son action.

3. En ce qui concerne la mise en place d'un système d'alerte et de secours d'urgence, il est rappelé que lors de la 4e Conférence des ministres européens responsables des questions de migration (Luxembourg, 17-18 septembre 1991), les ministres «ont préconisé la création d'un système de secours rapide permettant la mise en œuvre sans délai des mesures d'urgence (alertes, accueil, information de la population des pays d'accueil et, dans la mesure du possible, du pays d'origine, organisation des secours médicaux et humanitaires, assistance au retour et à la réintégration dans le pays d'où elles proviennent) en coopération avec d'autres Etats dans un esprit de solidarité». Ils ont demandé «au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de faire d'urgence des propositions en cette matière, à la suite de consultations avec les agences et les organisations, nationales et internationales, spécialisées dans cette matière, étant entendu qu'il faut éviter tous chevauchement et double emploi».

4. Au cours d'une réunion des représentants des organisations susceptibles d'être concernées par cette proposition, qui a eu lieu à Strasbourg le 23 octobre 1991, l'on a estimé qu'un système serait utile. Il a notamment été suggéré qu'un tel dispositif, qui devrait éviter tout chevauchement avec des structures existantes dans ce domaine, pourrait être créé dans le cadre du suivi de la Conférence ministérielle de Vienne sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale. Les Délégués des Ministres poursuivent actuellement l'examen de cette question et informeront l'Assemblée des suites qui y seront données.

5. As early as October 1991 the Committee of Ministers, following information presented by Hungary concerning Yugoslav refugees, drew the attention of governments to the humanitarian aspect of this inflow of refugees and the difficulties encountered by the Government of the Republic of Hungary in coping with them. It appealed for moral and material support in resolving this urgent problem.

6. Regarding the Social Development Fund (paragraph 6.iv of the recommendation), it is recalled that the Fund can intervene only at the request of a member state or an associate state. Improving the situation of displaced persons, facilitating voluntary repatriation and reconstructing war-ravaged regions are all activities which in principle fall within the scope of the Fund. However, the Fund's governing body in September 1991 suspended payment of the last (5th) instalment to Yugoslavia under the association agreement between the Fund and that country. The possibility of intervention by the Fund accordingly depends on that country's relations with the Fund.

Recommendation 1177 (1992) on the rights of minorities

Provisional reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has examined most carefully Assembly Recommendation 1177 (1992) on the rights of minorities and has forwarded it to the Steering Committee for Human Rights (CDDH) in connection with the *ad hoc* terms of reference given to that Committee in October 1991, with a request to examine, with regard to legal and political aspects, the conditions under which the Council of Europe might conduct action to protect national minorities, taking into account the work done by the CSCE and the United Nations and discussions in the Council of Europe, to which the Assembly recommendation makes reference in paragraph 12.

2. Concerning the draft European charter for regional or minority languages (paragraph 11 of the recommendation), the *Ad Hoc* Committee of Experts on Regional or Minority Languages in Europe (CAHLR), at its last meeting (19-21 February 1992), finalised the text and considered the explanatory report. The CAHLR decided in favour of forwarding this draft to the Committee of Ministers. When examining the draft charter, the Ministers' Deputies will bear in mind Assembly Recommendation 1177 (1992) and will inform the Assembly of the action taken on that text.

5. Dès octobre 1991, le Comité des Ministres, à la suite des informations présentées par la Hongrie concernant les réfugiés yougoslaves, avait attiré l'attention des gouvernements sur l'aspect humanitaire de cet afflux de réfugiés et sur les difficultés que rencontre le Gouvernement de la République de Hongrie pour y faire face. Il avait lancé un appel pressant à la solidarité morale et matérielle pour résoudre ce problème urgent.

6. S'agissant du Fonds de développement social (paragraphe 6.iv de la recommandation), il est rappelé que le Fonds ne peut intervenir qu'à la demande d'un Etat membre ou d'un pays associé. Améliorer la situation des personnes déplacées, faciliter le rapatriement volontaire et reconstruire les régions ravagées par la guerre, toutes ces actions sont en principe conformes au champ d'action du Fonds. Toutefois, le Comité de direction du Fonds a suspendu en septembre 1991 le versement à la Yougoslavie de la dernière (la 5e) tranche prévue dans l'accord d'association entre le Fonds et ce pays. La possibilité d'une intervention du Fonds dépend donc des relations entre le pays et le Fonds.

Recommandation 1177 (1992) relative aux droits des minorités

Réponse provisoire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a examiné avec la plus grande attention la Recommandation 1177 (1992) de l'Assemblée relative aux droits des minorités. Il l'a transmise au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) dans le cadre du mandat qu'il lui a confié en octobre 1991, en lui demandant d'examiner, sous leurs aspects juridiques et politiques, les conditions dans lesquelles le Conseil de l'Europe pourrait mener une action pour la protection des minorités nationales en tenant compte, d'une part, des travaux effectués par la CSCE et les Nations Unies, d'autre part, des réflexions menées au sein du Conseil de l'Europe et auxquelles l'Assemblée se réfère dans le paragraphe 12 de sa recommandation.

2. Concernant le projet de charte européenne des langues régionales ou minoritaires (paragraphe 11 de la recommandation), le Comité *ad hoc* d'experts sur les langues régionales ou minoritaires en Europe (CAHLR), lors de sa dernière réunion (19-21 février 1992), a mis au point le texte et a procédé à l'examen du rapport explicatif. Le CAHLR s'est prononcé en faveur de la transmission au Comité des Ministres de ce projet. Lors de l'examen du projet de charte, les Délégués des Ministres garderont à l'esprit la Recommandation 1177 (1992) de l'Assemblée et informeront celle-ci des suites données à ce texte.

3. Concerning the proposals presented by the Assembly on the definition of basic principles and the establishment of a mediation instrument in the field of the rights of minorities, the Committee of Ministers would like to inform the Assembly that the examination of all these questions is being actively pursued in the framework of the CDDH. This work takes into account the considerations presented by the Assembly in its Recommendation 1177.

4. The CDDH has also been instructed to consider standard-setting aspects with a view to resolving the problems of minorities in the spirit of the European Convention of Human Rights, taking into account the Austrian proposal that a protocol to the convention should be drawn up, as well as the Venice Commission's draft convention for the protection of minorities.

Recommendation 1178 (1992) on sects and new religious movements

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers shares the Assembly's concern about the problems caused by the increasing activities of certain sects and religious movements of a non-traditional character. Since until now these problems have been dealt with very little at the level of the Council of Europe, the Committee of Ministers has asked the Council for Cultural Co-operation (CDCC), the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) and the Steering Committee on Social Security (CDSS) to give an opinion on the recommendation.

2. The Committee of Ministers has forwarded the text of Assembly Recommendation 1178 (1992) to member states, drawing their attention to paragraph 7.iv. In this respect it notes that thirteen member states have ratified the European Convention on Recognition and Enforcement of Decisions concerning Custody of Children and on Restoration of Custody of Children and that a Standing Committee has been set up to study and to facilitate the functioning of the convention.

Recommendation 1179 (1992) on the exodus of Albanian nationals

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has decided to bring Recommendation 1179 (1992) on the exodus of Albanian nationals to the attention of the governments of member states and to commu-

3. Concernant les propositions formulées par l'Assemblée quant à la définition de principes de base et la création d'un outil de médiation en matière de droits des minorités, le Comité des Ministres tient à informer l'Assemblée que l'examen de l'ensemble de ces questions est activement poursuivi dans le cadre du CDDH. Les considérations exposées par l'Assemblée dans sa Recommandation 1177 (1992) sont prises en compte dans ces travaux.

4. Le CDDH est également chargé d'examiner les aspects normatifs en vue de résoudre les problèmes des minorités dans l'esprit de la Convention européenne des Droits de l'Homme, tenant compte de la proposition de l'Autriche visant à préparer un protocole à la Convention, ainsi que du projet de convention sur la protection des minorités de la Commission de Venise (Commission européenne pour la démocratie par le droit).

Recommandation 1178 (1992) relative aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres partage la préoccupation de l'Assemblée devant les problèmes posés par l'intensification des activités de certaines sectes et de certains mouvements religieux de caractère non traditionnel. Vu que, jusqu'à présent, ces problèmes ont été très peu abordés à l'échelon du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres a demandé au Conseil de la coopération culturelle (CDCC), au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et au Comité directeur pour la sécurité sociale (CDSS) de formuler un avis sur la recommandation.

2. Le Comité des Ministres a communiqué le texte de la Recommandation 1178 (1992) de l'Assemblée aux Etats membres en attirant leur attention sur le paragraphe 7.iv. A cet égard, il note que treize Etats membres ont ratifié la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants, et qu'un comité permanent a été institué et chargé d'étudier et de faciliter le fonctionnement de la convention.

Recommandation 1179 (1992) relative à l'exode de ressortissants albanais

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a décidé de porter la Recommandation 1179 (1992) relative à l'exode de ressortissants albanais à l'attention des gouvernements des Etats membres et de commu-

nicate this recommendation to the Social Development Fund.

2. It wishes to recall that, as of 10 October 1991, it authorised the Secretariat to begin the implementation of co-operation programmes with Albania and invited this country to participate in the work of several steering committees as an observer.

A certain number of seminars and workshops on constitutional reform and on drawing up a catalogue of human rights in the draft Albanian constitution were organised in October and November 1991 in Tirana and Venice, in collaboration with the European Commission for Democracy through Law. Moreover, an expert mission on media legislation has been undertaken; finally, a certain number of actions have also been undertaken both in the social and health field as well as in those of education and local authorities. In this respect, the Committee of Ministers draws the Assembly's attention in particular to the expert mission on the organisation of local authorities (elections, competences, etc.) which took place in Tirana in February 1992. These various initiatives and actions form an integral part of a series of measures set in motion by the Council of Europe with a view to allowing Albania to become a stabilising factor in the Balkan region.

3. Moreover, at the 4th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs (Luxembourg, 17-18 September 1991), the Ministers "proposed the setting up of an urgent relief system which would make possible the speedy implementation of emergency measures (early warning, reception, information of the public in the receiving countries and, as far as possible in the country of origin, organisation of medical and humanitarian aid, assistance with return and reintegration in the country from which they come) in co-operation with other states in a spirit of solidarity." They requested "the Secretary General of the Council of Europe to make proposals to this effect as a matter of urgency, having first consulted the national and international agencies and organisations specialised in such matters, it being understood that overlapping and duplication of work must be avoided".

4. A meeting of representatives of organisations likely to be concerned by this proposal took place in Strasbourg on 23 October 1991, at which it was felt that a system for European countries would be useful. It was notably suggested that such a system, which should avoid overlapping with existing structures in this field, could be set up in the framework of the follow-up to the Vienna Conference of Ministers on the movement of persons from central and east European countries. The Deputies are currently pursuing consid-

niquer cette recommandation au Fonds de développement social.

2. Il souhaite rappeler que, dès le 10 octobre 1991, il a autorisé le Secrétariat à entamer la mise en œuvre des programmes de coopération avec l'Albanie et invité ce pays à participer aux travaux de plusieurs comités directeurs en qualité d'observateur.

Un certain nombre de séminaires et ateliers relatifs à la réforme constitutionnelle et à l'élaboration d'un catalogue des droits de l'homme dans le projet de constitution albanaise ont été organisés en octobre et novembre 1991 à Tirana et Venise, en collaboration avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit. Une mission d'expertise sur la législation des médias a par ailleurs été menée; enfin, un certain nombre d'actions ont été entreprises tant dans le domaine social et de la santé que dans celui de l'éducation et des collectivités locales. A cet égard, le Comité des Ministres attire l'attention de l'Assemblée en particulier sur la mission d'expertise sur l'organisation des pouvoirs locaux (élections, compétences, etc.) qui s'est déroulée à Tirana en février 1992. Ces diverses initiatives et actions font partie intégrante d'une série de mesures engagées par le Conseil de l'Europe en vue de permettre à l'Albanie de devenir un facteur stabilisant dans la région des Balkans.

3. D'autre part, lors de la 4e Conférence des ministres européens responsables des questions de migration (Luxembourg, 17-18 septembre 1991), les ministres «ont préconisé la création d'un système de secours rapide permettant la mise en œuvre sans délai des mesures d'urgence (alertes, accueil, information de la population des pays d'accueil et, dans la mesure du possible, du pays d'origine, organisation des secours médicaux et humanitaires, assistance au retour et à la réintégration dans le pays d'où elles proviennent) en coopération avec d'autres Etats dans un esprit de solidarité». Ils ont demandé «au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de faire d'urgence des propositions en cette matière, suite à des consultations avec les agences et organisations, nationales et internationales, spécialisées dans cette matière, étant entendu qu'il faut éviter tous chevauchement et double emploi».

4. Au cours d'une réunion des représentants des organisations susceptibles d'être concernées par cette proposition, qui a eu lieu à Strasbourg le 23 octobre 1991, l'on a estimé qu'un système serait utile. Il a notamment été suggéré qu'un tel dispositif, qui devrait éviter tout chevauchement avec des structures existantes dans ce domaine, pourrait être créé dans le cadre du suivi de la Conférence ministérielle de Vienne sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale. Les Délégués des

eration of this issue and will inform the Assembly of the follow-up given to it.

5. Regarding the possibilities for intervention by the Social Development Fund, it will be remembered that action on behalf of Albanians residing in one of the member states of the Social Development Fund can be contemplated if the government in question so requests. The Fund has already intervened in comparable circumstances in the past; in particular, very recently, it approved a project put forward by the Government of Greece on behalf of Albanians of Greek origin coming to settle in Greece. It will also be remembered that the Fund does not make grants but loans.

6. Regarding the special " Emergency aid to Albania " account, it is recalled that, following Resolution No. 3 adopted at the 17th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education (Vienna, 16-17 October 1991), the Committee of Ministers in October 1991 instructed the Secretary General to urgently take appropriate measures in favour of Albania in the educational field, within the limits of the Organisation's competence and resources, in order to facilitate the implementation of national measures. In the framework of those terms of reference the Secretary General, in close collaboration with the appropriate authorities of European states, has wherever possible stimulated and co-ordinated the different initiatives taken at governmental and local levels by the thirty-three national advisers appointed to monitor the development of this operation. It has become apparent from contacts with the national advisers that in addition to material help, cash donations were envisaged by a number of countries and local bodies. The Committee of Ministers decided in December 1991 to open a special " Emergency aid to Albania " account. Since the opening of this account, donations have been paid into it by Ireland (10 000 United States dollars), the Swiss cantons (two payments of 45 220 Swiss francs and 46 000 Swiss francs respectively), Liechtenstein (50 000 Swiss francs), the German-speaking Community of Belgium (50 000 Belgian francs) and by numerous local authorities. The account currently stands at 628 258 Belgian francs, including 32 072 French francs coming from the CLRAE.

7. Furthermore, following Written Question No. 342 by Mr Ruffy and Mrs Lentz-Cornette on urgent measures for Albania, which itself followed on from Recommendation 1171 (1991) on the situation of hospitals in Albania: priority needs of the Paediatric Institute of Tirana, the Deputies in February 1992 instructed the Secretary General to take into account, in the framework of emergency aid currently under way in the educational field, the priority needs of the Paediatric Institute of Tirana. As indicated in the

Ministres poursuivent actuellement l'examen de cette question et informeront l'Assemblée des suites qui y seront données.

5. S'agissant des possibilités d'intervention du Fonds de développement social, il est rappelé que des actions en faveur des Albanais résidant dans l'un des Etats membres du Fonds de développement social peuvent être envisagées si le gouvernement en question en fait la demande. Le Fonds est déjà intervenu dans des circonstances comparables dans le passé; notamment, et ce tout récemment, il a approuvé un projet introduit par le Gouvernement de la Grèce en faveur d'Albanais d'origine grecque venant s'installer en Grèce. Il est également rappelé que le Fonds n'accorde pas de subventions, mais des prêts.

6. S'agissant du compte spécial « Aide d'urgence à l'Albanie », il est rappelé que, à la suite de la Résolution n° 3 adoptée à la 17e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education (Vienne, 16-17 octobre 1991), le Comité des Ministres a chargé en octobre 1991 le Secrétaire Général de prendre d'urgence les mesures appropriées en faveur de l'Albanie dans le domaine scolaire, dans le cadre des moyens et des compétences de l'Organisation pour faciliter la mise en œuvre des mesures nationales. Dans le cadre de son mandat, le Secrétaire Général, en étroite collaboration avec les autorités compétentes des Etats européens, a stimulé et coordonné, dans toute la mesure du possible, les différentes initiatives prises aux plans gouvernemental et local par les trente-trois conseillers nationaux nommés pour suivre le développement de cette opération. Il est apparu, à la suite de contacts avec les conseillers nationaux, qu'en plus d'une aide matérielle, des dons en espèces étaient envisagés par un certain nombre de pays et d'entités locales. Le Comité des Ministres a décidé en décembre 1991 d'ouvrir un compte spécial « Aide d'urgence à l'Albanie ». Depuis l'ouverture de ce compte, des dons y ont été versés par l'Irlande (10 000 dollars américains), les cantons suisses (deux tranches de 45 220 francs suisses et 46 000 francs suisses respectivement), le Liechtenstein (50 000 francs suisses), la Communauté germanophone de Belgique (50 000 francs belges), ainsi que par de nombreuses collectivités locales. Le solde est actuellement de 628 258 francs français dont 32 072 francs en provenance de la CPLRE.

7. D'autre part, suite à la Question écrite n° 342 de M. Ruffy et Mme Lentz-Cornette sur des mesures urgentes en faveur de l'Albanie, qui elle-même faisait suite à la Recommandation 1171 (1991) relative à la situation dans les hôpitaux en Albanie: besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana, les Délégués ont chargé en février 1992 le Secrétaire Général de tenir compte, dans le cadre de l'aide d'urgence actuellement en cours dans le domaine scolaire, des besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana. Comme indi-

reply to Written Question No. 342, the Committee of Ministers has instructed the Secretary General to make available the mechanism set up by the Council of Europe in the educational field, and to allow payments made towards the Paediatric Institute of Tirana to be collected on the special "Emergency aid to Albania" account, having regard to the action under way by the international organisations, notably the WHO, which is already established in Tirana.

8. Regarding co-operation with non-governmental organisations (NGOs), it will be remembered that they were associated with the meeting of 8 November 1991 with the national advisers appointed by governments to monitor the progress of the emergency aid operation to Albania in the educational field. Furthermore, the matter was referred to the NGO liaison committee which met on 6 February 1992. On that occasion, they were given details of the special "Emergency Aid to Albania" account as well as the list of national advisers responsible for organising action at national level. The liaison committee will inform the Secretariat of reactions to this appeal as and when they occur. Lastly, NGOs' attention has been drawn to the contribution they could make on the spot, if necessary, to facilitate effective and fair distribution of the aid to Albanian schools.

B. Assembly resolutions and orders

Resolution 976 (1992) on the amendment of Rule 55.a of the Assembly's Rules of Procedure (special guest status)

Resolution 977 (1992) on European transport problems

Resolution 978 (1992) on European space policy

Resolution 979 (1992) on agriculture's contribution to enhancing energy security and saving the global environment

Resolution 980 (1992) on citizens' participation in politics

The Committee of Ministers has taken note of these resolutions.

Order No. 471 (1992) on fact-finding missions with regard to the cultural heritage in central and eastern Europe

Order No. 472 (1992) on pan-European co-operation in the field of agriculture

Order No. 473 (1992) on the situation in Yugoslavia

qué dans la réponse à la Question écrite n° 342, le Comité des Ministres a chargé le Secrétaire Général de mettre à disposition le mécanisme créé par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation, et de permettre de recueillir sur le compte spécial «Aide d'urgence à l'Albanie» des versements qui seraient effectués à l'intention de l'Institut pédiatrique de Tirana, tenant compte de l'action en cours d'organisations internationales, en particulier l'OMS qui est déjà installée à Tirana.

8. En ce qui concerne la coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG), il est rappelé qu'elles ont été associées à la réunion du 8 novembre 1991 avec les conseillers nationaux désignés par les gouvernements pour suivre le déroulement de l'opération d'aide d'urgence à l'Albanie dans le domaine scolaire. Par ailleurs, le Comité de liaison des ONG, qui s'est réuni le 6 février 1992, a été saisi de cette question. A cette occasion, le numéro du compte spécial «Aide d'urgence à l'Albanie» leur a été communiqué, ainsi que la liste des conseillers nationaux chargés d'organiser l'action sur le plan national. Le Comité de liaison communiquera au Secrétariat les réactions à cet appel au fur et à mesure qu'elles se manifesteront. Enfin, l'attention des ONG a par ailleurs été attirée sur la contribution qu'elles pourraient apporter sur place, le cas échéant, pour faciliter une distribution effective et équitable de l'aide auprès des écoles albanaises.

B. Résolutions et directives de l'Assemblée

Résolution 976 (1992) relative à la modification de l'article 55 bis *du Règlement de l'Assemblée (statut d'invité spécial)*

Résolution 977 (1992) relative aux problèmes de transports européens

Résolution 978 (1992) relative à la politique spatiale européenne

Résolution 979 (1992) relative à la contribution de l'agriculture à l'accroissement de la sécurité dans le domaine énergétique et à la sauvegarde de l'environnement mondial

Résolution 980 (1992) relative à la participation des citoyens à la politique

Le Comité des Ministres a pris note de ces résolutions.

Directive n° 471 (1992) relative aux missions d'enquête concernant le patrimoine culturel dans les pays d'Europe centrale et orientale

Directive n° 472 (1992) relative à la coopération paneuropéenne dans le domaine agricole

Directive n° 473 (1992) relative à la situation en Yougoslavie

Order No. 474 (1992) on the rights of minorities

Order No. 475 (1992) on European space policy

Order No. 476 (1992) on the European civil service: concept and prospects

The Committee of Ministers has taken note of these orders.

II. Texts adopted by the Committee of Ministers

1. *Declaration*[1]

Declaration on Nagorno-Karabakh

(Adopted on 11 March 1992)

2. *Recommendations of the Committee of Ministers to member states*[2]

Recommendation No. R (92) 1 of the Committee of Ministers to memberstates on the use of analysis of deoxyribonucleic acid (DNA) within the framework of the criminal justice system

(Adopted on 10 February 1992)

Recommendation No. R (92) 3 of the Committee of Ministers to member states on genetic testing and screening for health care purposes

(Adopted on 10 February 1992)

Recommendation No. R (92) 4 of the Committee of Ministers to member states on the co-ordination of employment, social and educational services for the integration and reintegration into employment of persons with difficulties

(Adopted on 10 February 1992)

Recommendation No. R (92) 5 of the Committee of Ministers to member states on borrowing by local and regional authorities

(Adopted on 27 March 1992)

Recommendation No. R (92) 6 of the Committee of Ministers to member states on a coherent policy for people with disabilities

(Adopted on 9 April 1992)

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.
2. These texts are published separately. They are available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.

Directive n° 474 (1992) relative aux droits des minorités

Directive n° 475 (1992) relative à la politique spatiale européenne

Directive n° 476 (1992) relative à la fonction publique européenne: concept et perspectives

Le Comité des Ministres a pris note de ces directives.

II. Textes adoptés par le Comité des Ministres

1. *Déclaration*[1]

Déclaration sur le Haut-Karabakh

(adoptée le 11 mars 1992)

2. *Recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres*[2]

Recommandation n° R (92) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'utilisation des analyses de l'acide désoxyribonucléique (ADN) dans le cadre du système de justice pénale

(adoptée le 10 février 1992)

Recommandation n° R (92) 3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les tests et le dépistage génétiques à des fins médicales

(adoptée le 10 février 1992)

Recommandation n° R (92) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la coordination des services d'emploi, sociaux et d'éducation pour l'insertion ou la réinsertion professionnelles des personnes en difficulté

(adoptée le 10 février 1992)

Recommandation n° R (92) 5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les possibilités d'emprunts des collectivités locales et régionales

(adoptée le 27 mars 1992)

Recommandation n° R (92) 6 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à une politique cohérente pour les personnes handicapées

(adoptée le 9 avril 1992)

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.
2. Ces textes ont été publiés séparément. Ils sont disponibles sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.

3. *Resolutions*[1]

Resolution (92) 2 containing rules on fellowships for study visits abroad by lawyers

(Adopted on 10 February 1992)

Resolution (92) 3 modifying Resolution (88) 15 setting up a European Support Fund for the Co-Production and Distribution of Creative Cinematographic and Audiovisual Works ("Eurimages")

(Adopted on 10 February 1992)

Resolution (92) 4 on Slovenia

(Adopted on 26 March 1992)

Resolution (92) 5 on the continuation of the financial support for the European bank of frozen blood of rare groups in Amsterdam

(Adopted on 27 March 1992)

III. Chart of signatures and ratifications of European treaties[2]

(covering the period between 17 January and 30 April 1992)

3. *Résolutions*[1]

Résolution (92) 2 contenant le règlement relatif aux bourses pour séjours d'études de juristes à l'étranger

(adoptée le 10 février 1992)

Résolution (92) 3 portant modification de la Résolution (88) 15 instituant un Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles (« Eurimages »)

(adoptée le 10 février 1992)

Résolution (92) 4 sur la Slovénie

(adoptée le 26 mars 1992)

Résolution (92) 5 relative au maintien de la subvention à la Banque européenne de sang congelé de groupes rares, à Amsterdam

(adoptée le 27 mars 1992)

III. Etat des signatures et des ratifications des traités européens[2]

(couvrant la période du 17 janvier 1992 au 30 avril 1992)

1. These texts are published separately. They are available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.

2. The *Chart showing signatures and ratifications of conventions and agreements* concluded within the Council of Europe is published separately in loose-leaf form and is updated every six months.
This publication can be bought from the Publishing and Documentation Service, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.

1. Ces textes ont été publiés séparément. Ils sont disponibles sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.

2. *L'Etat des signatures et des ratifications des conventions et accords conclus au sein du Conseil de l'Europe* est publié séparément sous forme de feuillets mobiles et est remis à jour tous les six mois.
Cette publication peut être obtenue auprès du Service de l'édition et de la documentation, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.

Appendix /Annexe

Budgetary Calendar/Calendrier budgétaire

Year Année		*Committee of Ministers* Comité des ministres	*Assembly* Assemblée	*Secretary General* Secrétaire Général	*Budget Committee* Comité du Budget	*Steering Committees* Comités directeurs
N-2	*September to December* Septembre à décembre		*Preliminary indications on its activities (Vote III) financial year N* Premières orientations sur ses activités (titre III) exercice N			*Preliminary indications on activities in year N* Premières orientations sur les activités exercice N
N-1	*January* Janvier		*Consultation S.G./Directors Document on overall indications of draft budget N* Consultations S.G./Directeurs + Doc. grandes orientations du projet de budget N			
	February Février	*Informal meeting with SG on overall indications and overall ceiling range financial year N* Réunion informelle avec SG sur les grandes orientations + fourchette globale budget exercice N				
	March Mars		*Budgetary prospects. Vote III (Document Budget Commission)* Perspectives budgétaires titre III (Doc. commission budget)	*Document on budgetary prospects financial year N* Doc. sur perspectives budgétaires exercice N		
	April Avril	*Formal meeting on budgetary prospects. Fixing of overall and sectoral ceiling ranges* Réunion formelle sur les perspectives budgétaires + décision sur fourchette globale et par secteur	*Information document on the overall ceiling range* Document d'information sur fourchette globale		*Information document on overall ceiling range budgetary situation in N-1* Doc. d'information sur fourchette globale Examen situation exercice N-1	*Definition of priorities on the basis of the sectoral ceiling range (bureau)* Définition des priorités sur la base de la fourchette par secteur (Bureaux)
	May June July/August Mai juin juillet/août		*Joint Committee C/M Assembly Overall ceiling range Opinion on Vote III Financial year N* Comité mixte CM/ Assemblée Fourchette globale Avis sur titre III Exercice N			
				Draft budget. Financial year N Projet de budget Exercice N		
	September/August November Septembre/ octobre novembre	*Approval of the accounts in year N-2. Consideration and adoption of the work programme financial year N*	*Opinion on draft budget Financial year N* Approbation compte exercice N-2 Considération et adoption du programme de travail exercice N		Recommendations on draft budget Financial year N Avis sur projet budget exercice N	*Opinion on draft budget Financial year N* Avis sur projet budget exercice N
		Adoption of budget financial year N Adoption budget exercice N				